

Henri Meylan

LA HAUTE ÉCOLE DE LAUSANNE

1537-1937

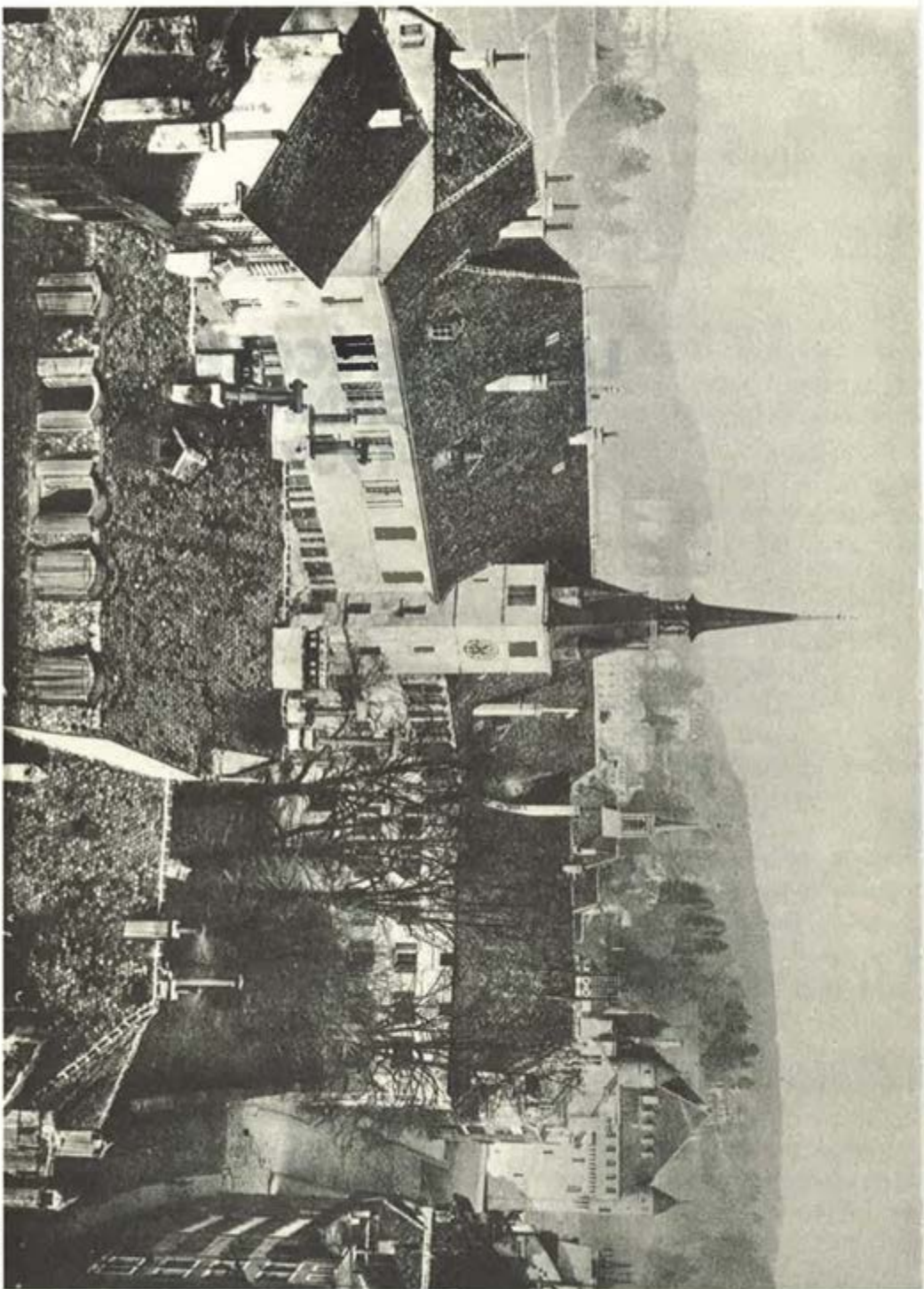
Esquisse historique publiée à l'occasion
de son quatrième centenaire. Seconde édition.



Etudes et Documents pour servir
à l'histoire de l'Université de Lausanne.
XI^e fascicule

Université de Lausanne
1986

**LA HAUTE ÉCOLE
DE LAUSANNE
1537-1937**



Robt-Saunders, Geneva

PLANCHE I

L'ACADÉMIE DE LAUSANNE

Ch. Vignonet

Etudes et documents pour servir
à l'histoire de l'Université de Lausanne
XI^e fascicule

Henri Meylan

LA HAUTE ÉCOLE DE LAUSANNE 1537-1937

Esquisse historique publiée à l'occasion
de son quatrième centenaire. Seconde édition

Préface d'Eric Junod



Université de Lausanne
1986

LA HAUTE ÉCOLE
DE LAUSANNE

1257-1937



PRÉFACE

Peu d'institutions académiques peuvent se targuer d'avoir connu des débuts aussi brillants. Vingt ans après leur fondation, le Collège et l'Académie comptaient quelque sept cents étudiants qui représentaient environ un dixième de la population lausannoise. Créée en 1537 par les Bernois pour former des pasteurs capables d'exercer leur ministère dans une province francophone, l'Académie répondait à un besoin qu'elle était seule à satisfaire et qui se faisait sentir bien au-delà du Pays de Vaud. Les étudiants affluèrent de France et d'autres pays européens. La qualité des premiers professeurs contribua largement à ce fulgurant succès.

Une première crise en 1558-1559 brisera cet élan et entraînera le départ des meilleurs enseignants. Une première crise, en effet, car il s'en produira d'autres. Henri Meylan ne dissimule nullement que l'histoire de la Haute Ecole de Lausanne est faite d'une alternance de temps forts, liés le plus souvent à une ouverture sur l'étranger, et de périodes plutôt ternes, caractérisées par le repliement et par une dépendance docile à l'égard des idées, des connaissances et des pouvoirs les plus traditionnels, voire même de périodes tout à fait sombres. Il est toutefois remarquable que l'Académie n'ait jamais été contrainte de fermer ses portes par défaut de soutien matériel ou à cause de conflits idéologiques ou politiques.

L'histoire de la Haute Ecole de Lausanne semble se ramener à celle d'une Ecole de théologie qui, par inclusion successive et prudente d'autres enseignements, s'est muée au cours du XIX^e siècle en une véritable Université, dénomination qu'elle n'a reçue qu'en 1890. Cette évolution ne comporte rien de vraiment exceptionnel, sinon qu'elle s'est effectuée avec une relative lenteur. On aurait pu s'attendre à ce que, dès la Restauration, l'Académie, qui s'était déjà ouverte aux sciences humaines (lettres, philosophie, droit et même de façon sporadique aux sciences), se tournât résolument vers la médecine, les sciences exactes et les techniques qui illustraient tout spécialement le progrès des idées et du

savoir. La loi progressiste de 1837 favorisait cette évolution. Mais divers facteurs ont entravé sa mise en application, parmi lesquels le caractère traditionnel de l'Académie, les controverses religieuses, la réserve de la population vaudoise à l'égard de la Haute Ecole et de ses professeurs, un soutien financier insuffisant. A bien des égards, le fait que l'Université ait été engendrée à partir de l'Académie, c'est-à-dire d'une Ecole essentiellement destinée à former des pasteurs, a compliqué sa naissance. Mais on peut raisonnablement supposer que l'Université n'aurait pas vu le jour sans l'Académie qui lui a fourni un cadre institutionnel et surtout qui a établi à Lausanne les fondements d'une tradition scientifique.

L'ouvrage d'Henri Meylan, publié en 1937 pour le 400^e anniversaire de la Haute Ecole, restituée avec une précision et une clarté exemplaires quatre siècles d'une histoire complexe et contrastée. Le soin qu'il apporte à souligner un détail significatif, à introduire une citation éclairante et à tracer le portrait de quelques-uns des professeurs qui ont marqué l'Académie, puis l'Université, donne à son récit une vie et un relief qui demeurent intacts. Cette « Esquisse historique », malgré la modestie de cette désignation, est devenue un livre de référence. A ce titre, sa réédition s'imposait à la veille de l'anniversaire de 1987. Mais le lecteur ne manquera pas de relever qu'Henri Meylan, en plus de son savoir d'historien, transmet dans ces pages son attachement profond et sans complaisance pour une Haute Ecole qu'il servit lui-même comme professeur et comme recteur. La recherche de la vérité pour le bien le plus élevé de la société constitue à ses yeux le fil rouge qui relie l'Académie de 1537 à l'Université du XX^e siècle.

ERIC JUNOD

AVANT-PROPOS

Les pages qui suivent ne sont pas autre chose que l'esquisse sommaire d'une longue histoire. On a jugé qu'il valait la peine, comme l'avait fait en 1890 Henri Vuilleumier, d'en noter les traits essentiels, au moment où l'Université de Lausanne va fêter les quatre cents ans de la Schola Lausannensis fondée en 1537.

L'histoire même de l'Académie est encore à écrire. Les matériaux en sont dispersés dans les documents d'archives à Lausanne et à Berne et dans les correspondances d'érudits que possèdent les bibliothèques suisses et étrangères. On en trouvera d'excellents chapitres dans l'Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois d'Henri Vuilleumier et dans la monographie que publie mon savant collègue, M. Philippe Meylan, sur Jean Barbeyrac. Mais tous les problèmes n'ont pas encore été abordés et beaucoup sont loin d'être élucidés, tant s'en faut ! Si ces pages pouvaient éveiller un renouveau d'intérêt pour notre histoire académique et susciter des recherches plus approfondies, elles auraient pleinement atteint leur but.

Qu'il me soit permis de remercier ici tous ceux qui m'ont aidé dans mes recherches et qui ont facilité mon travail avec tant de bonne grâce : mes collègues MM. Charles Gilliard et Philippe Meylan, Frank Olivier, chancelier de l'Université, M. Louis Junod, des Archives cantonales, M. Alfred Roulin, directeur de la Bibliothèque cantonale et universitaire et M. Frédéric-Tb. Dubois, bibliothécaire, M. Francis de Jongh, photographe, qui a voué tous ses soins à l'illustration de cette plaquette.

HENRI MEYLAN

Professeur de théologie historique.

CHAPITRE PREMIER

LA FONDATION DE L'ÉCOLE DE LAUSANNE ET SA DESTINÉE AUX XVI^e ET XVII^e SIÈCLES



L'ÉCOLE de Lausanne doit son existence à MM. de Berne qui l'ont fondée en 1537, au lendemain de la conquête du Pays de Vaud et de la Dispute de religion. Le dernier jour de ce grand débat (8 octobre 1536), répondant aux objections d'un prêtre catholique, Pierre Viret s'exprima en ces termes : « Ne craignez point que, si l'on fait prêcher les prêtres qui n'ont pas appris, ils ne sèment des erreurs. Car je crois que nos redoutés et magnifiques seigneurs ne sont pas si dépourvus de sens qu'ils veuillent souffrir en leur terre que personne enseigne qui ne soit suffisant à la tâche qui lui sera donnée. » Ce n'étaient pas des paroles en l'air, de la part du jeune Vaudois de vingt-cinq ans qui venait de prouver la solidité de sa science biblique et la vigueur combative de son esprit.

Le 15 janvier 1537 déjà, Megander écrivait à Bullinger et à Jud de Zurich : « Nous avons institué à Lausanne un collège et une chaire de théologie » (*lectio theologica*). D'emblée, l'École de Lausanne comprendra donc des classes organisées pour

l'instruction de la jeunesse et un enseignement théologique destiné à former les pasteurs du pays.

Mais, pour faire bien voir le caractère propre de cette fondation qui est d'un type nettement protestant, il faut jeter un coup d'œil sur le passé et rappeler brièvement ce qu'avait été l'Université médiévale.

1. L'UNIVERSITÉ MÉDIÉVALE

On sait que l'Université — une des plus belles créations du moyen âge — fut d'abord, à Paris tout au moins, une communauté, un « corps » ou, si l'on veut, un syndicat des maîtres et des écoliers (*universitas magistrorum et scholarium*), groupés pour défendre leurs intérêts professionnels. Cela est particulièrement net quand il s'agit de fixer le tarif du loyer des maisons où se donnent les leçons. Cette communauté a bientôt conquis son autonomie sur l'autorité ecclésiastique dont elle dépendait : elle possède un sceau, elle a le droit d'élire des procureurs qui la représentent en justice. Grâce à la protection bienveillante du pape et du roi de France, l'université de Paris s'est développée rapidement. La bulle *Parens scientiarum* de Grégoire IX (1231), qui met fin à la grève universitaire de 1229, est, comme on l'a dit, la grande charte de ses privilèges.

L'Université comprend, selon la division du savoir humain, une Faculté des arts, où se donne un enseignement propédeutique, et des Facultés supérieures de théologie, de droit et de médecine ; dans ces dernières enseignent, sous l'autorité d'un doyen, des maîtres ou régents (*magister actu regens*) en nombre limité. Chaque maître a ses propres étudiants, dont il est responsable, auxquels il doit communiquer l'ensemble de son savoir ; il n'existe donc pas de chaires spécialisées.

L'étudiant commence par prendre ses grades ès arts, avant de se vouer à l'étude de la théologie ou — le cas est fréquent — de s'acheminer vers les carrières plus lucratives de juriste ou

de médecin. Dès le XIII^e siècle, en effet, on se plaint que le droit, droit civil ou droit canon, soit plus couru que la théologie, car c'est un meilleur chemin pour « arriver », dans l'Eglise comme dans le siècle.

La Faculté des arts, qui est de beaucoup la plus nombreuse, comme de juste, est divisée en un certain nombre de « nations » selon ce vieux principe de groupement que l'on rencontre aussi chez les marchands établis dans les villes étrangères. Nation de France, nation de Normandie, nation de Picardie, nation d'Angleterre, tel est le cadre traditionnel qui a subsisté à Paris durant des siècles; chaque nation a ses traditions particulières, ses assemblées, ses procureurs, ses finances. Au-dessus des nations, pour défendre les intérêts collectifs de la masse turbulente des *scolares* venus de partout, un recteur, choisi pour trois mois, parmi les étudiants de la Faculté.

Les bâtiments universitaires n'existent pas; les assemblées ont lieu à l'église Saint-Julien-le-Pauvre ou dans la maison des Prêcheurs, à la rue Saint-Jacques. Les leçons se donnent chez l'habitant, dans le quartier des écoles, ce qui est cause de difficultés et de tentations de toute sorte. Mais bientôt se fondent, grâce à la générosité d'un ancien étudiant ou d'un ancien maître, des collèges ou maisons de « pauvres clercs », dont les bâtiments se dressent sur les pentes de la colline Sainte-Geneviève. La Sorbonne, qui doit son nom à un chapelain de saint Louis, Robert de Sorbon, est à la fois l'un des plus anciens et le plus fameux de ces collèges.

Le type de l'université de Paris et celui, tout aussi original, de Bologne, furent rapidement imités au dehors; on vit se fonder dans tous les pays d'Europe, en Angleterre, en Espagne, en Allemagne et jusqu'en Pologne, des universités plus ou moins considérables et considérées, jouissant de privilèges pontificaux, royaux ou impériaux. Mais, quel qu'ait été leur succès, ces créations déterminées souvent par des conditions locales n'ont jamais enlevé à l'université de Paris son caractère international — on continue d'y affluer de partout — ni porté atteinte à son prestige, car seuls les gradués de Paris ont le droit d'enseigner dans toute la chrétienté.

L'Université médiévale nous apparaît ainsi comme un corps organisé, une communauté de clercs, qui fait partie intégrante de l'Eglise. Elle est fière de son autorité, de la science qu'elle détient et dont elle seule confère les grades ; elle reste attachée à ses traditions, jalouse de ses immunités. Souvent en procès avec d'autres corporations, en conflit avec les gens du roi, elle est plus souvent encore aux prises avec ses propres écoliers, qui forment, selon le mot du P. Mandonnet, « une masse médiocre, à laquelle se mêlent un bon nombre de saints et passablement de bandits ».

Il était fatal d'ailleurs que ce corps, si frémissant de vie en ses commencements, s'ankylosât et s'immobilisât à la longue. L'Université, dont la destinée avait été liée étroitement aux grands courants d'idées que suscite au XIII^e siècle l'entrée d'Aristote dans le monde latin, puis à la controverse des anciens et des modernes provoquée par Ockam et ses partisans au XIV^e siècle, apparaît au siècle suivant singulièrement décadente. En vain le chancelier de Paris, Jean Gerson, adresse-t-il à ses collègues de la Faculté de théologie des avertissements mérités ; en vain procède-t-on à des « réformations » solennelles du *studium Parisiense*. Rien n'y fait ; la tradition est devenue routine, aussi bien dans la leçon que dans la dispute, dans la collation des grades ou dans l'administration des Facultés. Et la conséquence la plus grave, peut-être, de cette routine, c'est que la « renaissance » des bonnes lettres et des arts va se faire en dehors des cadres universitaires et, le plus souvent, malgré ses maîtres, dont les humanistes railleront impitoyablement la prétentieuse ignorance.

2. HUMANISTES ET RÉFORMATEURS

Avec la fougue, et parfois l'injustice, d'une nouvelle génération qui se heurte à une institution surannée, les humanistes de France, d'Angleterre et d'Allemagne ont mené une violente

campagne contre les *magistri nostri* de l'Université. Le jargon des écoles, « latin de cuisine » ou « latin de moine », les disputes vaines, les manuels vieilliss, les prétentions ridicules des maîtres et leurs mesquines rivalités, tout y passe. Les *Anti-barbari* d'Erasmus (1520) ont été le grand manifeste de cette offensive; et déjà l'affaire Reuchlin, qui partage les lettrés en deux camps, suscite le recueil des *Epistolae obscurorum virorum*, cette géniale parodie, à laquelle font écho vingt ans plus tard les joyeuses histoires de Rabelais sur les maîtres de Paris.

Ce que l'on reproche le plus aux tenants de la tradition médiévale, c'est d'ignorer systématiquement le grec et l'hébreu, les langues sacrées qui suscitent l'enthousiasme des novateurs; c'est d'en rester à la Vulgate et aux « autorités » du XIII^e siècle, au lieu de remonter à la source de la tradition chrétienne et aux grands docteurs de l'Eglise ancienne. Avant même d'avoir achevé ses admirables éditions des Pères qui font l'orgueil des presses de Froben à Bâle, Erasmus se hâte de publier le *Nouveau Testament* dans l'original grec (1516); il veut travailler par là à la rénovation de l'Eglise, à l'épuration de la piété et à la réforme du clergé, à cette « renaissance du christianisme » dont il rêve, et dont rêvent avec lui les meilleurs de son temps.

Mais il ne suffit pas de rendre accessibles à tous les textes originaux de l'Ancien et du Nouveau Testament; il faut aussi les interpréter droitement. Or l'exégèse d'Erasmus, si pratique qu'elle veuille être, est encore asservie à la méthode allégorique. Comme Ficino de Florence qui allégorise Dante, comme Lefèvre d'Étaples qui cherche partout le sens spirituel caché sous la lettre, Erasmus pratique l'allégorie; il ne faut pas lui demander de s'affranchir de cette tradition séculaire, qui a pour garants dans l'Eglise chrétienne ses deux docteurs de prédilection, Origène et saint Jérôme.

Tandis qu'Erasmus parle de réformer l'Eglise et de pacifier la chrétienté, un moine augustin, qui professe dans la plus obscure des universités allemandes, élabore en même temps que sa *theologia crucis* une méthode d'interprétation rigoureuse, celle du *sensus unicus*. Cet inconnu que le hasard d'une dispute académique sur la vertu des indulgences (1517) va rendre célèbre,

c'est Martin Luther ; et l'école qui a la primeur de cette théologie nouvelle, c'est l'université de Wittemberg. Il a fallu la révolution théologique de Luther, sa réaction passionnée contre l'autorité d'Aristote et contre les *scolastici* qui avaient été ses maîtres, pour rendre à l'Eglise l'intelligence profonde des textes pauliniens et pour opérer une réforme salutaire de l'exégèse. Luther est le premier qui ait osé rompre, en fait, avec les procédés arbitraires et illusoire de l'allégorie. On sait le profit qu'en a tiré la philologie moderne aussi bien que la théologie, mais on ignore le plus souvent à qui elles le doivent.

Aux yeux des Réformateurs, la connaissance des langues sacrées et l'étude de la Bible dans le texte original sont liées inséparablement à l'élaboration d'une théologie vraiment biblique. De là, cet enseignement régulier du grec et de l'hébreu que l'on introduit dans les universités gagnées aux idées nouvelles ; de là, cette obligation faite aux futurs pasteurs d'avoir étudié et de connaître à fond la Bible ; de là enfin, cette floraison de commentaires bibliques, en latin et en allemand, qui est un des premiers fruits de la Réformation.

Ces innovations radicales et hardies sont plus significatives encore dans notre pays. Les Ligues suisses, on le sait, n'ont pas été une terre particulièrement favorable à la culture des bonnes lettres avant le XVI^e siècle. L'entrée de Bâle dans la Confédération, en 1501, a donné à celle-ci la seule université qu'elle ait jamais possédée jusqu'à la fin de l'ancien régime. Encore faudra-t-il une « réformation » complète pour que l'université de Bâle, qui avait été un des centres de résistance à la poussée des « évangéliques », se conforme au nouvel état de choses après 1529.

Mais ailleurs, à Zurich, à Berne, que fera-t-on ? Zwingli, le prophète et l'homme d'Etat qui a conduit d'une main ferme vers ses nouvelles destinées la cité dont il était le pasteur, a vu d'emblée qu'il était nécessaire de former des hommes pour le service de l'Eglise. A peine la messe est-elle abolie à Zurich et remplacée par la sainte cène (Pâques 1525), qu'il organise en ville, à l'usage du clergé, un enseignement biblique. Chaque matin de 7 à 8 heures, dans le chœur du Grossmünster, chanoines et

chapelains sont réunis non pour dire les heures canoniques, mais pour entendre l'explication d'un chapitre de l'Ancien Testament ; tour à tour, le texte hébreu et la version grecque des Septante sont lus et commentés par Zwingli et ses collaborateurs, en latin et en allemand. Myconius fait de même, l'après-midi, au Fraumünster, pour le Nouveau Testament. Bientôt le vénérable chapitre, qui faisait remonter son origine à Charlemagne, abritera la nouvelle école et lui donnera son nom, le *Carolinum*.

Berne a suivi l'exemple de Zurich, sans avoir toutefois à sa disposition des savants aussi qualifiés qu'un Pellican ou un Bibliander. Au lendemain de la dispute de religion (janvier 1528), qui a marqué le triomphe de la nouvelle foi, MM. de Berne ont fait instituer la « Lection biblischer Geschrift » aux quatre langues, deux jours par semaine, en attendant que l'école puisse être installée aux Cordeliers ; ce qui fut fait en 1533, grâce à Megander et à Simon Sulzer.

Dans les villes suisses, ces créations sont l'affaire de l'Etat, disons mieux, des Conseils. On ne songe pas à demander au pape ou à l'empereur des privilèges universitaires, au moment où l'on vient de secouer l'obédience de Rome, après celle du Saint-Empire. On ne prétend pas non plus faire concurrence aux universités existantes, dont les grades conservent leur valeur, mais on crée délibérément quelque chose de nouveau : un collège ouvert à tous, avec un système de classes — c'est le grand progrès du siècle, — et un enseignement théologique qui porte avant tout sur l'Ancien et sur le Nouveau Testament. Bien avant le décret du concile de Trente sur les séminaires (1563), qui d'ailleurs restera longtemps lettre morte, les jeunes Eglises protestantes ont résolu pour leur propre compte, et de façon originale, le problème capital de la formation et du recrutement du clergé paroissial, où le moyen âge avait échoué.

Le caractère local et le but pratique de ces nouvelles fondations ne doivent pas d'ailleurs nous induire en erreur. Les hommes qui en dirigent les destinées ne s'enferment pas dans ce cadre étroit ; ils se tiennent en contact avec les maîtres des grandes universités, ils leur envoient des élèves, ils appartiennent à cette

respublica litterarum dont le latin reste la langue commune. Les correspondances incroyablement riches de Bullinger, de Bèze, de Zwinger, qui sont encore à publier, fournissent un témoignage impressionnant de l'ouverture d'esprit de leurs auteurs et de l'étendue de leurs relations.

3. LES DÉBUTS DE LA « SCHOLA LAUSANNENSIS »

Dans la nouvelle province que les Bernois ont conquise au début de 1536 sur le duc de Savoie, tout était à faire. Sans doute les petites villes et les bourgs savoyards du Pays de Vaud ont-ils eu, tous ou presque tous, au XIV^e et au XV^e siècles, leurs écoles ; des clercs, étrangers pour la plupart, y dispensaient les éléments du latin, du calcul et du chant. Mais c'était peu ; et Lausanne, la ville épiscopale, n'était pas mieux lotie à cet égard que Moudon. Les évêques, même ceux de la Renaissance, tels qu'Aymon et Sébastien de Montfalcon, ont à leur cour des lettrés et des artistes ; ils n'ont pas songé, que l'on sache, à créer une haute école, comme il y en avait à Turin ou à Lyon, voire à Dôle. Et ce ne sont pas les « lecteurs » des couvents lausannois, Dominicains de la Madeleine, Frères Mineurs de Saint-François, qui ont exercé une influence théologique appréciable.

Les enfants du pays qui veulent pousser plus loin leurs études s'en vont prendre leurs grades au dehors, à Paris, à Poitiers, ailleurs encore. Ils en reviennent maîtres ès arts, parfois docteurs en décret, rarement gradués en théologie. Les quelques maîtres *in sacra Pagina* qu'on rencontre sont presque toujours des religieux. Un seul ressortissant du diocèse de Lausanne devait atteindre à une certaine notoriété à Paris, où il fit sa carrière, c'est Pierre Tataret, de Romont ; ses manuels de logique et de sciences sont écrits selon la vieille méthode, ce qui leur vaudra l'honneur douteux de figurer dans le catalogue de la bibliothèque de Saint-Victor, tel que l'a décrit la grosse verve de Rabelais.



PETRVS VIRETVS
VIRETA SECTARIS TVA,
QVO DISSIDENT GENTILIVM
RITVS SACRIS SCRVTANS MODO,
VIRETE VERBORVM POTENS,
EXOSVS HINC MAGNIS SOPHIS,
ARCANA QVI DETEXERIS.

Il était donc urgent de former des pasteurs et d'organiser l'enseignement; MM. de Berne le savaient. Mais qui assumerait cette lourde tâche? C'est du côté de Zurich que leur prédicant, Caspar Megander, zuricois lui-même, tourna ses regards au début de 1537. Il lui fallait pour le collège un « principal » sachant le français, qui aurait à donner en même temps des leçons de grec; il lui fallait, en outre, un professeur de langue hébraïque. L'enseignement théologique serait confié aux deux nouveaux pasteurs de Lausanne, l'Ancien Testament à Pierre Caroli, ce docteur en Sorbonne qui s'était distingué à la Dispute de religion, et le Nouveau Testament à son collègue, Pierre Viret. Ce n'étaient encore là que des projets; mais, peu de temps après, le vaniteux Caroli, brouillé avec Viret, se révéla si peu sûr qu'on dut le destituer; et les deux Zuricois, Fries et Evander, sur lesquels Megander avait compté, furent retenus dans leur cité. Ce fut Viret qui assumait seul, jusqu'en 1546, la charge de professeur de théologie. Dès le printemps 1537, un « docteur » dont nous ignorons le nom, donna des leçons d'hébreu; il fut remplacé, en septembre 1538, par un réfugié du Midi de la France, Imbert Paccolet, qui enseigna pendant une dizaine d'années. La chaire de grec fut confiée à un Zuricois de vingt et un ans, Conrad Gessner, qui devait s'illustrer peu après par sa *Bibliotheca* (1545) et devenir un des meilleurs naturalistes du siècle.

Une missive officielle de 1540 fixe à 200 florins, 2 muids de froment et 2 chars de vin, le traitement des professeurs de grec et d'hébreu. On les avait logés dans les maisons des chanoines, à la Cité.

Il ne suffisait pas d'avoir des maîtres, et de bons maîtres; il fallait aussi trouver des étudiants. MM. de Berne s'en sont préoccupés; mais les anciens moines et prêtres qui se rendirent à Lausanne pour étudier n'ont guère répondu aux espoirs qu'on mettait en eux. Gessner se plaint en 1539 d'en être réduit, à cause d'eux, aux *puerilia studia*. Il importait avant tout de former la nouvelle génération. C'est pourquoi Berne décida en 1540 de créer un internat de douze boursiers, appelés bientôt les « escoliers de Messieurs ». Ils devaient vivre en commun, à la Cité, sous la direction d'un précepteur, chargé à la fois de

les nourrir et de les instruire. Mais les premiers qui en profitèrent n'étaient pas des Vaudois, c'étaient des Français! « Messieurs ont vu avec regret », écrit-on de Berne au bailli de Lausanne, « que les prédicants ne présentent pour le pensionnat que des Français. Dites-leur de faire en sorte qu'il y entre aussi des enfants du pays. Et, vous-même, tâchez d'en découvrir de capables. »

Encore fallait-il trouver l'homme qui aurait à diriger la maison. L'inquisition romaine se chargea de le procurer en la personne de Celio Secondo Curione, un humaniste piémontais, qui vint en 1542 chercher un asile au delà des Alpes. On lui confia le soin des douze écoliers et, ce qui valait mieux encore, on créa pour lui une chaire de lecteur ès arts. Le discours par lequel Curione inaugura son enseignement — le premier discours d'installation que nous possédions d'un professeur lausannois — eut pour thème, comme il convenait, l'importance des arts libéraux dans la formation du théologien. Mais le savant italien ne resta pas longtemps chez nous; mieux fait, semble-t-il, pour enseigner que pour diriger un internat, il quitta Lausanne en 1546, dans des circonstances mal connues, pour se retirer à Bâle où il fut bientôt nommé professeur à l'université. C'est un humaniste belge qui lui succéda, André Zébédée, qui avait enseigné au collège de Guyenne à Bordeaux, avant de se réfugier dans notre pays.

Quant au Collège, qui avait débuté modestement avec le comtois Jean Cornier (*Cornelius*), il prit un remarquable essor à partir de 1545, sous la direction de Maturin Cordier, le grand pédagogue protestant. Mais il ne nous appartient pas de retracer ici son histoire, bien qu'elle ait été liée pendant plusieurs siècles à celle de l'Académie.

4. LES « LEGES » DE 1547

C'est en 1547, après une dizaine d'années d'expériences, que l'École de Lausanne a reçu ses lois (*Leges scholæ Lausannensis*). Ce texte, longtemps ignoré ou mal daté, mérite qu'on s'y arrête.

LECTIÖNVM PUBLICARVM

ORDO ET RATIO.

Lingua Græca Professor, ne condonem sacam & tenor etu-
hyone sora, xstate bēdo septima & dūdecima itē in eadēana in
singulos dies proficitor.

Lectioe priorē auctorē Græco, q̄ oratoribus Demosthenem
et Isocratem, q̄ poetis Homericum, Eschylum, Euripidum,
Euripidum docto, et aliorum solute ligatōe orationis
sc̄p̄ plūm habet auditor.

Intēcia et Grammaticē intē p̄at̄endūm q̄guisitorā
p̄cepta proponit, et repetēdo cogito.

Hora autē meridiana, Ethica, Politica, et Dialogos
Platonis cetero, eadē lingua proficitor.

Ab auditoribus suis sc̄plūm sermōis in singulas septimanas
cogito.

HEBRÆVS.

Bibliorum p̄at̄lectionē hora tertia pomeridiana habet.

Et in texonum, si ad sint, gratiam, hora clapsa ordinaria,
Grammatico eius rudimēta proponit et docet.

Singulis itē Lectioibus p̄at̄ Lecta ad canonicos grammaticos
cogito.

ARTIVM PROFESSOR.

Quis cum sit communis et ad omne studiorum genus accommodata
interfax iaque p̄fessio, horas ab occupationibus scholasticis
liberas, que q̄ octava antemeridiana, et primam pomeridiana
habet.

Argue priorē quidē Hætorica Cicronis, q̄te magis aut
Aristotelis, organum itē eūdem philosophi, b̄icissim proficitor.

Posteriorē b̄icō Mathematicum et Physico p̄incipia docet.

Mathematicum autē p̄incipia in Arithmetico specico cum
proportionibus et vulgaribus de tribus et minutionibus cubis,
regula. In Geographia, Placomi rudimēta. In Astronomia,
Ephoram Ptoleji, aut Joh. de Sacro Bosco. In Geometria
priorē quatuor Euclidis Libros intelligit.

Il est l'œuvre de Simon Sulzer, qui s'était formé à Strasbourg et à Bâle, avant de diriger l'école de Berne. Le théologien bernois s'est inspiré, tout en l'adaptant à des conditions beaucoup plus modestes, du plan d'études rédigé par le grand Sturm pour l'école de Strasbourg (1538). Les dispositions relatives aux sept classes du collège précèdent le chapitre des cours publics. Ces derniers sont répartis entre quatre chaires, celle de grec, celle d'hébreu, celle des arts et celle de théologie.

Voici quel est le « pensum » de chaque maître : Le professeur de grec fait chaque matin, de fort bonne heure, avant le sermon, une leçon sur les auteurs classiques, Démosthène ou Isocrate pour les orateurs, Homère, Sophocle, Pindare ou Euripide pour les poètes, en y joignant une répétition des règles de la grammaire ; après le repas, à midi, il commente l'*Ethique* ou la *Politique* d'Aristote et certains *Dialogues* de Platon. Chaque semaine, il exige de ses auditeurs un thème grec.

Le professeur d'hébreu fait sa leçon d'exégèse biblique l'après-midi, à 3 h., après quoi il enseigne aux débutants les rudiments de la grammaire hébraïque.

Le professeur des arts a de beaucoup le domaine le plus vaste, qui est commun à tous les étudiants. Chaque matin, à 8 h., il expose la *Rétorique* de Cicéron, celle d'Hermogène ou celle d'Aristote, qui alterne avec l'*Organon* de ce dernier. L'après-midi, à 1 h., il expose les principes — entendez les débuts — des mathématiques et de la physique, à l'aide des manuels en usage, en géographie les *Rudiments* de Glaréan, en astronomie la *Sphère* de Proclus ou celle de Jean de Holywood, en géométrie les quatre premiers *Livres* d'Euclide, en physique les traités d'Aristote, le *de Mundo*, le *de Anima* et les *Parva Naturalia*. C'est à lui encore que sont confiés les douze écoliers de Messieurs ; il doit surveiller leurs études et leur conduite, les obliger, au besoin *per notam asini*, à ne parler que latin, et bon latin, à la maison comme au dehors !

Le professeur de théologie, enfin, a pour tâche d'expliquer chaque jour, à 2 h., aussi fidèlement et soigneusement que possible, les Ecritures du Vieux et du Nouveau Testament. « Il commencera », dit le texte des *Leges*, « par tirer des sources

mêmes de l'hébreu et du grec le sens vrai du texte. Puis il énoncera en abrégé les points essentiels de la leçon et il expliquera clairement le sens propre du passage examiné, en citant avec modestie et révérence les diverses interprétations des commentateurs. Il fera voir ce qui a trait aux *Loci communes*, c'est-à-dire aux chapitres de la dogmatique, « mais en se bornant à indiquer le sommaire ou les principales divisions du sujet — libre aux étudiants d'en faire eux-mêmes l'investigation en se reportant aux auteurs. Enfin, il en fera l'application pratique (*usus*) soit pour l'édification individuelle, soit pour le profit de l'Eglise, en ayant soin de ramasser tout ce qu'il aura dit en quelques propositions qu'il dictera, tirées autant que possible des Ecritures. Il doit en outre chaque fois interroger ses auditeurs sur la précédente leçon. »

Cela fait déjà un horaire bien rempli : six heures chaque jour, sauf le mercredi et le samedi. Mais, à côté des leçons, il y a encore les disputes. Fidèle à la tradition médiévale restaurée dans les universités protestantes, à Wittemberg par exemple, l'auteur des *Leges* prévoit une dispute publique tous les samedis, dont les « thèmes » sont donnés par le lecteur ès arts, et une dispute théologique tous les quinze jours, le mercredi après le sermon du matin. Le professeur de théologie en formulera les thèses, d'entente avec les pasteurs de Lausanne qui présideront à tour de rôle à cet exercice, pour « modérer la chaleur des débats et prêter secours au répondant ». Ce dernier est un étudiant, choisi par le maître, qui le munit des arguments nécessaires pour défendre les thèses. Les « opposants » présenteront les objections mises en forme, « avec mesure et sans contention », en évitant les choses « exotiques et hors de propos ».

A la tête de l'Ecole est un recteur, élu pour deux ans et rééligible, choisi parmi les professeurs ou les pasteurs de la ville. C'est au recteur que les étudiants, d'où qu'ils viennent, doivent s'adresser pour lui donner leur nom et faire la promesse d'usage ; c'est à lui qu'il appartient de surveiller la marche de l'école tout entière, de rappeler à l'ordre les professeurs ou les étudiants qui manquent des leçons (*cessantes*), et d'apaiser les conflits qui s'élèvent entre les élèves.

Qu'en est-il de ces derniers ? Leur condition nous paraît singulièrement libérale, soit qu'il s'agisse de l'accès aux études, soit des études elles-mêmes et des épreuves. Seuls, en effet, les boursiers et les étudiants du pays sont astreints à passer un examen avant d'être admis aux leçons publiques ou d'entrer dans une des classes du collège. Ceux qui viennent du dehors n'ont pas à faire la preuve de ce qu'ils savent déjà par un diplôme ; on les met au courant de l'ordre des leçons, mais ils ont la liberté de choisir les cours qui leur plaisent (*libertas quod libeat audiendi*). On ne les oblige pas non plus à souscrire à une profession de foi, comme ce sera le cas à Genève ; ils doivent seulement promettre « entre les mains » du recteur d'être « pieux envers le Seigneur, fidèles à la magnifique République de Berne et au très clément magistrat, obéissants aux justes commandements, diligents dans leurs études, dévoués envers l'école, respectueux à l'égard de leurs maîtres ». Défense leur est faite de porter une épée ou d'autres armes ; interdiction de sortir de la ville sans l'autorisation du recteur.

La loi est la même pour tous ; contre ceux qui manqueraient à la tenue dans la conduite et à l'assiduité dans les études des sanctions sont prévues : un avertissement, tout d'abord, donné par le recteur ; en cas d'opiniâtreté ou de faute plus grave, une punition corporelle qui sera appliquée, sur l'ordre du bailli, par le principal du collège, en présence du corps académique.

Ceux qui ont achevé leurs études de théologie, dont la durée n'est pas fixée, entrent dans la catégorie des *extraordinarii*. Ils vivent en commun dans une sorte de séminaire, à la Cité, sous la direction d'un *hospes*, qui doit être un homme de poids (*vir gravis*) et de bon renom. Celui-ci leur dispense chambre et pension au prix fixé, il veille sur leur conduite, il les accompagne chaque jour au sermon. Les candidats au saint ministère sont astreints à prêcher *in contubernio*, devant les pasteurs et les professeurs, qui ont à les critiquer. Défense leur est faite de se marier avant d'avoir été nommés à un poste de pasteur ou de régent.

Tel est le programme des cours, le règlement, si j'ose m'exprimer ainsi, de la première Académie protestante érigée en pays

de langue française. S'il n'est pas unique en son genre, il n'en est pas moins le premier exemplaire d'un type d'école qui devait faire ses preuves et qui a rendu à l'Eglise protestante, en France comme en Suisse, d'inappréciables services.

5. THÉODORE DE BÈZE ET SES COLLÈGUES

Mais il ne suffit pas de tracer sur le papier les grandes lignes d'une institution; il faut encore des hommes capables de les réaliser dans la pratique de tous les jours. Les persécutions qui sévissaient au dehors, en France comme en Allemagne, ont amené à Lausanne nombre de réfugiés de valeur. « Tous les jours », écrit Viret à Haller, le 3 août 1549, « affluent ici beaucoup de gens, notre école croît de jour en jour, elle produit des fruits plus abondants et s'étend au loin. Nous devons tous rendre grâces au Seigneur. »

Si l'école de Lausanne a eu le privilège de trouver, pour diriger ses classes, un « principal » tel que Maturin Cordier, elle ne doit pas moins à celui qui fut l'un de ses premiers recteurs, Théodore de Bèze. Cet humaniste bourguignon s'était réfugié à Genève en 1548, en même temps que son ami Jean Crespin, avec lequel il se proposait de fonder une imprimerie. Grâce à Viret, il accepta la chaire de grec, alors vacante à Lausanne.

Le 9 novembre 1549, Bèze appose sa signature sur le « rôle des prédicants » à Berne; tôt après, il commence son enseignement. Le juriste brillamment doué, le poète trop facile que la main de Dieu avait saisi au cours d'une grave maladie, va faire à Lausanne son apprentissage de théologien et d'homme d'Eglise. Il ne délaisse pas pour autant le grec profane. Malgré la charge de son enseignement, auquel il joint bientôt des leçons en français sur l'épître aux Romains, il trouve le temps de traduire les livres de Diodore de Sicile, qu'il se propose d'éditer, et ceux de Dion Cassius. Linguiste averti, il publie en 1554 un petit traité de la prononciation grecque, comme il le fera plus tard pour la langue



Roto-Sadag, Genève

Cl. Boissonnas

PLANCHE IV
THÉODORE DE BÈZE
(1519-1605)

française. Il s'occupe aussi d'acheter des livres pour la bibliothèque que l'on vient de fonder.

Nommé recteur en 1552, il contribue pour une large part à la prospérité et au renom de l'école de Lausanne; François Hotman, le juriste, qui fut régent de la première classe de 1550 à 1556, n'hésitera pas à déclarer que la discipline y était meilleure qu'à Strasbourg. Malgré la peste qui sévit en ville et qui faillit l'emporter, malgré les soucis de tout ordre, malgré les controverses théologiques, Bèze travaille; il travaille à sa traduction du Nouveau Testament, qui formera le troisième volume de la Bible latine de Robert Estienne (1557), et qu'il ne cessera de remanier et de corriger jusqu'à la fin de sa vie. Les notes qu'il joint à sa version ont trouvé grâce aux yeux d'un Richard Simon, qui consent à dire de lui — et ce n'est pas peu — : « Il est critique et grammairien ».

Il se délasse à l'occasion, car on savait rire aussi en compagnie de Viret et de Cordier, en faisant la description zoologique du polémiste catholique Cochlæus (*Zoographia Johannis Cocblex*), qu'il dédie à Conrad Gessner comme contribution à ses travaux d'histoire naturelle, ou en rédigeant, dans le latin qui convient, l'*Épître de maître Benoît Passavent*, le soi-disant émissaire du président Lizet de Paris chez les hérétiques de Lausanne. Et gardons-nous d'oublier la complainte française qu'il y joint du même Lizet « sur le trépas de son feu nez ».

La renommée de Bèze ne doit pas rejeter dans l'ombre ceux de ses collègues qui, sans avoir fourni une aussi longue et brillante carrière, n'en ont pas moins accompli fidèlement leur tâche. Citons au moins le nom de Jean Tagault, fils d'un grand praticien de Paris, qui fut appelé en 1557 pour remplacer le médecin Eustache du Quesnoy comme lecteur ès arts; mathématicien apprécié, Tagault était aussi un poète délicat, disciple de Ronsard, qui aimait à se rendre à la forêt de Sauvabelin pour y écouter le rossignol. Et l'ami de Castellion, Jean Ribit, qui ne craignit pas d'intercéder pour lui à Genève, mériterait à lui seul une étude. Voici du moins le programme (*ratio studiorum*) que cet humaniste devenu professeur de théologie se traçait à lui-même, en 1549, pour l'emploi de ses journées :

Levé à 4 h. du matin, il commencera par prier Dieu en lui rendant grâces de l'avoir gardé et lui demandant de le garder encore. Puis il se mettra à lire et à écrire en vue de sa leçon de théologie, travail coupé seulement par le prêche quotidien, qui a lieu à 6 h. en été, à 7 h. en hiver. A 9 h., déjeuner; à 10 h., lecture de la Bible; à 11 h. sermon d'étudiant à entendre (*propositio*), colloques, consultations. De midi à 2 h., lecture de la Bible chez soi, parfois à la bibliothèque publique. A 2 h., la leçon d'exégèse (*enarratio theologica*). Puis une demi-heure de récréation et d'entretien, après quoi Ribit se mettra à préparer la leçon du lendemain; tandis que sa femme lui lira le texte en français, il travaillera sur l'original, hébreu ou grec. A 5 h. $\frac{1}{2}$, souper. Et ainsi de suite, les autres jours de la semaine, avec quelques variantes.

Jean Ribit, qui prend fort à cœur les prescriptions de la loi de 1547 sur la tâche du *theologus*, nous apprend encore comment il fait son cours. Il en est alors au chap. 27 de la Genèse, il veut utiliser tous les commentateurs, anciens ou récents, « pourvu », ajoute-t-il, « qu'ils se trouvent dans notre bibliothèque », Nicolas de Lyre, *Eugubiensis*, Jérôme, Musculus, Augustin, Zwingli et les *variae interpretationes* d'Origène, Basile le Grand, Ambroise, etc., sans négliger non plus les commentaires de Rabbi Salomon qui sont un peu obscurs. A côté de cela, il prendra aussi le temps de la méditation.

Les étudiants n'ont pas tardé à venir, nombreux. Nous ne possédons pas de *Livre du recteur* pour le XVI^e siècle, et c'est grand dommage. Les lettres du temps et les comptes du bailli de Lausanne permettent d'y suppléer en quelque mesure. On y voit, à côté des jeunes gens du pays qui formeront le nouveau clergé, des réfugiés de France et des fils de réfugiés, dont beaucoup prendront racine en terre vaudoise et y feront souche. Mais aussi des hôtes de passage, venus de Suisse allemande pour apprendre le français, comme Rodolphe Gwalter ou Jean-Guillaume Stucki de Zurich, Josué Wyttenbach de Bienne, et nombre de fils des grandes familles bernoises, que l'on mettait en pension chez les professeurs ou chez les pasteurs de la ville et qui ont donné parfois du fil à retordre à ceux qui étaient responsables de leurs études et de leur conduite.

On vient à Lausanne de plus loin encore, d'Allemagne, de Pologne, des Pays-Bas, d'Angleterre. Les auteurs du *Catéchisme de Heidelberg*, Olevianus de Trèves et Ursinus de Breslau, ont passé par notre auditoire; Guy de Brès, qui rédigea la *Confessio Belgica* de 1561, s'y est formé, et combien d'autres. Lausanne aussi peut revendiquer la belle expression que Michélet a forgée pour Genève, « l'école des martyrs ». Entre beaucoup citons ceux qui furent arrêtés à Lyon, en 1552, alors qu'ils s'en allaient chez eux « pour servir à l'honneur et à la gloire de Dieu ». C'étaient Martial Alba, de Montauban; Pierre Ecrivain, de Boulogne en Gascogne; Bernard Seguin, de la Réole; Charles Fabri, de Blanzac; Pierre Navihères, de Limoges. L'un d'eux avait été le « famulus » de Viret, un autre celui de Bèze. Après plus d'un an de captivité, en dépit de toutes les démarches faites auprès du roi de France par les cantons réformés, les cinq escoliers de Lausanne montèrent sur le bûcher, confessant leur foi et s'exhortant l'un l'autre jusqu'à la fin: « Courage, mes frères, courage ».

6. LA CRISE DE 1559

L'école de Lausanne avait atteint au printemps 1558 son apogée. On comptait cette année-là aux examens plus de 700 écoliers (collégiens et étudiants), auxquels il faut ajouter ceux du dehors qui, n'étant point boursiers, n'étaient pas astreints à ces épreuves. Mais la catastrophe était proche: en août 1558, Théodore de Bèze demandait son congé à MM. de Berne et se retirait à Genève, laissant Viret seul sur la brèche. Quelques mois plus tard Viret était destitué, et la plupart de ses collègues, pasteurs de la Classe de Lausanne et professeurs de l'Ecole, donnaient leur démission et quittaient le pays.

Quelles étaient les causes de cet exode? La cause immédiate, c'était le conflit des pasteurs de Lausanne et de leurs ouailles

au sujet de la discipline ecclésiastique. Viret et ses collègues s'étaient refusés, en effet, à admettre à la sainte cène, lors des communions de Pâques ou de Noël, tels pécheurs notoires dont la vie faisait scandale ; à maintes reprises ils avaient réclamé de MM. de Berne une plus grande sévérité en matière de consistance. Mais la cause profonde de ce conflit qui devint aigu à la fin de l'année 1558, c'était l'opposition entre la conception calviniste de l'Eglise, dont se réclamaient Viret et Bèze avec la plupart des pasteurs français de la Classe de Lausanne, et la conception zwinglienne de MM. de Berne, qui voyaient de mauvais œil l'influence de Calvin sur leurs prédicants.

Ni la longue patience du réformateur vaudois, que Calvin jugea fort sévèrement, ni les efforts de conciliation tentés trop tard par l'autorité bernoise ne purent empêcher la rupture. Les conséquences de la crise ecclésiastique furent désastreuses pour l'Académie. La plupart des Français, que rien ne retenait plus sur les terres de LL. EE., prirent le parti de s'en aller. Déjà appauvrie par le départ de Bèze, et tôt après par celui du professeur d'hébreu, Jean-Reymond Merlin, l'Ecole perdit au printemps 1559 ses meilleurs maîtres : le théologien Jean Ribit, le professeur de grec François Bérauld, le professeur ès arts Jean Tagault, et les deux premiers régents du collège. En dépit des exhortations du doyen Haller de Berne, envoyé sur les lieux avec les professeurs Musculus et Aretius, tous se montrèrent inflexibles ; leur conscience, dirent-ils, ne leur permettait pas de rester plus longtemps en fonctions. « Singulières consciences », écrivait Haller, « qui ne peuvent demeurer dans des Eglises où le Christ est purement enseigné et les sacrements administrés selon la règle ! Mais c'est ce qu'ils contestent, attendu qu'on leur refuse le droit d'excommunication. »

Ceux qui quittèrent ainsi le service de MM. de Berne mirent leurs talents à la disposition de Calvin ; grâce à leur concours, le réformateur, enfin maître de ses adversaires à Genève, put réaliser le projet qui lui tenait le plus à cœur : dresser une école complète. Le 5 juin, la *Schola Genevensis* était inaugurée par une séance solennelle à Saint-Pierre ; Théodore de Bèze en fut le premier recteur.

MM. de Berne — il faut leur reconnaître ce mérite — ne se laissèrent pas déconcerter. Ils firent de leur mieux pour remplacer les démissionnaires et donner ainsi à leur école un nouveau lustre, pour la rendre capable de soutenir la comparaison avec celle de Genève. Haller avait compté que Mélanchton, las des perpétuelles controverses qui sévissaient chez les Luthériens, accepterait de quitter Wittemberg pour Lausanne! Il fallut bientôt renoncer à cet espoir. Les autres maîtres auxquels on s'adressa, André Hyperius de Marbourg et Jérôme Zanchi de Strasbourg déclinèrent, eux aussi, l'appel reçu. On songea même — c'était un comble — pour remplacer Bèze à Sébastien Castellion, l'apôtre de la tolérance, alors professeur de grec à Bâle! En fin de compte, ce furent des Bernois et un Français obscur qui occupèrent les chaires vacantes. Seul un Vaudois, Blaise Marcuard, gendre de Joh. Haller, fut nommé principal du Collège, puis en 1564 professeur de philosophie.

Pour prévenir le retour d'événements aussi graves, l'autorité bernoise jugea prudent d'enlever à la Classe de Lausanne le droit de faire les nominations, ou mieux les présentations des professeurs à l'Académie. « Que désormais la Classe ait à se déporter des affaires de l'école de Lausanne », est-il écrit en 1561. Seuls le recteur et les professeurs, assistés par les deux premiers pasteurs de la ville, auront à s'en occuper, sous le contrôle du bailli. C'est de là que date la « Compagnie des ministres et professeurs de l'Eglise de Lausanne », qui a été l'un des corps responsables de notre vie spirituelle et qui a présidé aux destinées de l'Académie jusqu'en plein XIX^e siècle. Cette Compagnie, qu'il faut soigneusement distinguer de la Classe de Lausanne, bien que la plupart de ses membres fissent partie de celle-ci, a toujours défendu les intérêts propres, disons mieux les privilèges de la haute Ecole en face du corps pastoral. Tandis qu'à Genève, par exemple, l'Académie dépendait étroitement de la vénérable Compagnie des pasteurs, à Lausanne c'est le « corps académique » (*cœtus academicus*) qui fera sentir son autorité aux membres de la Classe.

7. *CLAUDE AUBERY*
ET L'ÉCOLE DE LAUSANNE

Il fallut plusieurs années à l'école de Lausanne pour se remettre du coup qu'elle avait reçu. Quand bien même elle n'a jamais retrouvé son premier éclat, ni la situation unique dont elle avait joui avant 1558, elle n'en a pas moins atteint un niveau fort honorable, grâce au talent de ses maîtres, dont l'un surtout se fit connaître, je veux parler de Claude Aubery. C'est autour de ce Français réfugié que tourne en effet toute l'histoire de l'Académie dans le dernier quart du XVI^e siècle.

Le 8 mars 1576, le recteur Nicolas Colladon écrivait à LL. EE., qui venaient d'appeler à Berne Blaise Marcuard en qualité de professeur de théologie, pour leur demander de nommer à sa place maître Claude Aubery. Celui-ci n'était pas un inconnu à Lausanne où il avait déjà séjourné en 1568 et 1569. On pouvait espérer, assurait Colladon, qu'il « serait pour persister ici, sans que nous soyons en peine de changer souvent ». Il passait de plus pour avoir « bonne méthode et dextérité d'enseigner ». MM. de Berne entrèrent dans ces vues ; Aubery, qui se trouvait à Bâle, accepta sans peine de se mettre à leur service. Quelques mois plus tard, il faisait à Lausanne sa première leçon sur Aristote.

Ce Champenois, qui avait fait ses premières classes à Genève, étudié à Paris, conquis à Bâle le grade de docteur en médecine, n'était certes pas le premier venu. Il allait se faire à Lausanne le champion de la logique d'Aristote contre tous ses adversaires, les partisans de Pierre Ramus. Or Lausanne avait donné des gages à ces derniers. Non seulement Ramus lui-même avait fait, en juillet et août 1570, une série de leçons brillantes, qui eurent un grand succès — deux jeunes Ecossais, André Melville et Gilbert Moncriff, vinrent de Genève pour l'écouter — mais le professeur de grec, un réfugié espagnol, Pierre Nuñez d'Avila, était un de ses partisans déclarés. Et les médecins de la ville,

si nous en croyons Aubery, étaient aussi du nombre des « ramistes », et lui firent grise mine.

Mais Aubery n'était pas homme à reculer devant cette opposition, si timide qu'il fût de son naturel. Ses leçons sur l'*Organon* groupèrent bientôt un bel auditoire : « Il y a ici », écrit-il à Zwinger, « quelques Français fort savants, entre autres M. de Chandieu, homme bien connu et très docte, qui goûtent au plus haut point le système d'Aristote. » Sans tarder, Aubery publia trois petits traités, premiers fruits de son enseignement, les *Categoriæ*, le *Posteriorum notionum* et, en 1577, le *Περὶ Ἑρμηνείας seu de Enuntiationibus* ; le titre de ce dernier ouvrage porte, au-dessus de l'ours de Berne, ces mots : « in usum scholæ Lausannensis », qui en précisent l'origine et la destination.

On voit se former ainsi autour d'Aubery un cercle d'amis qui subissent le charme de l'homme et l'influence de ses idées. C'est tout d'abord le premier pasteur de la ville, Jean Bœuf (*Bovius*), qui l'avait rencontré pendant ses études à Paris et qui l'accueillit à Lausanne comme un frère. Bœuf passera bientôt pour le plus actif défenseur des opinions d'Aubery, le « fauteur de la faction albérienne ». Avec cela il s'intéresse à tout ce qui concerne l'Ecole. Recteur de l'Académie en 1578, il fait demander à Zwinger, de Bâle, des graines de plantes rares à l'intention des étudiants. Dans son testament de 1587, il a donné une preuve nouvelle de son attachement à l'Académie, en léguant à la bibliothèque ceux des livres de sa « librairie » qui ne s'y trouveraient pas déjà.

Nous avons mentionné plus haut, parmi les auditeurs d'Aubery, Antoine de Chandieu ; ce gentilhomme français, réfugié à Genève après la Saint-Barthélemy, s'était fixé à Lausanne avec sa famille au printemps de 1573. Il devint rapidement l'ami du professeur de philosophie, puis son collègue, ayant été chargé en 1577 de faire des leçons sur les Psaumes. On peut supposer aussi que tel de ses traités théologiques publiés par Jean Le Preux à Morges, comme par exemple le *Locus de Verbo Dei scripto adversus humanas traditiones, theologice et scholastice tractatus*, sont issus des disputes régulières de l'Académie auxquelles il dut participer. La méthode qu'il emploie, à l'encontre des arguments

des Jésuites, n'est pas sans analogie avec celle qu'Aubery allait préconiser dans son *Organon* (1584), volumineuse paraphrase des traités logiques d'Aristote.

Il faut citer encore, parmi les amis d'Aubery, le professeur de grec Æmilius Portus, grec lui-même — son père était originaire de Candie — qui vint de Genève, en juillet 1581, occuper la chaire laissée vacante par la mort d'Espaulaz (*Scapula*), l'auteur du *Lexicon græco-latinum*. Portus s'est fait connaître, non seulement par la publication des écrits de son père, mais aussi par une édition d'Aristophane et par une traduction avec notes des *Antiquités romaines* de Denys d'Halicarnasse; au moment où il quittera Lausanne, en 1592, il avait en chantier un *Thucydide*; parut-il jamais ?

Comment ne pas prononcer ici le nom de Jean de Serres, le scrupuleux historien des guerres de religion, qui fut durant six ans principal du Collège ? Il a tenu à rappeler dans une dédicace à MM. de Berne, au tome III de ses *Oeuvres de Platon*, éditées par Henri Estienne, ce qu'il devait à l'Académie de Lausanne. Citons aussi l'hébraïsant Bonaventure Bertram, le principal auteur avec Bèze de la *Bible française* publiée à Genève en 1588, qui vint achever à Lausanne sa longue et belle carrière de pasteur et de professeur.

Il serait injuste de passer sous silence, dans le cercle des amis d'Aubery, les noms des imprimeurs Jean et François Le Preux, fils d'un des quatre libraires-jurés de Paris, qui sortirent de France pour cause de religion, eux aussi, et vinrent se fixer à Lausanne en 1569, puis à Morges. Les belles éditions, à l'ours de Berne, des *Commentaires de César*, du *Plutarque* français d'Amyot, etc., font grand honneur à leurs presses. Celles-ci furent l'ornement de l'Académie. Pas pour longtemps, hélas ! Les affaires étaient loin d'être brillantes; les frais d'impression étaient beaucoup plus élevés à Lausanne qu'à Genève et l'imprimeur travaillait à perte. En 1584, Aubery fit une démarche à Berne, au nom de l'Académie, pour recommander Jean Le Preux qui venait demander une subvention à LL. EE. Il ne semble pas que l'imprimeur ait obtenu ce qu'il désirait, car un an plus tard il quitta Morges pour se fixer à Genève.

L'enseignement d'Aubery et de ses collègues, ainsi que leurs publications, ont assuré à l'école de Lausanne une solide renommée et lui ont attiré à nouveau de nombreux étudiants, de la Suisse allemande en particulier. En 1583, un pasteur zuricois écrit à son ancien condisciple Abraham Musculus, à Berne, au sujet de son fils. Celui-ci avait commencé ses études à Zurich et venait de passer deux ans à Bâle. « Je veux qu'il habite chez l'un des professeurs ou des pasteurs de Lausanne, près du collège, du temple et de l'auditoire, car de loger chez des bourgeois (*cives profani*) je soupçonne que cela ne vaudrait rien ni pour ses études ni pour ses mœurs. Ensuite, je veux qu'on prenne soin de sa conduite autant que de son instruction, car nos magistrats de Zurich, qui paient à grands frais les études faites au dehors, entendent que leurs étudiants reviennent au pays non seulement plus savants, mais meilleurs. » Entre les universités d'Allemagne et l'école de Lausanne ce pasteur, qui avait été lui-même l'élève de Viret et de Bèze trente ans auparavant, n'hésitait pas, non seulement à cause de la langue, mais aussi en raison de la discipline et du sérieux des études.

De cette époque, enfin, date la construction des bâtiments académiques qui abritent aujourd'hui le gymnase classique, héritier de l'ancienne Académie. Les partisans du bâtiment neuf construit *ad hoc* l'avaient emporté heureusement sur ceux qui voulaient utiliser à cet effet l'ancien couvent des Prêcheurs, à la Madeleine, ou transformer définitivement en salles d'école le chœur de la cathédrale et le cloître, la nef étant seule réservée au culte. En avril 1587, cinquante ans après la fondation de l'Académie, on inaugura ce bel édifice qui avait coûté des sommes considérables. Mais, faute de place, pendant des années les leçons publiques de théologie et de philosophie se donnèrent à la cathédrale. On peut y déchiffrer encore, sur le tombeau d'Othon I de Grandson († 1328), les inscriptions d'étudiants vaudois et bernois qui ont jugé bon de graver leurs noms dans le marbre. Il fallut attendre jusqu'en 1628 pour que l'auditoire de théologie et, en 1657 seulement, celui de philosophie pussent être logés dans le prolongement du grand bâtiment; c'est là que se trouvent aujourd'hui encore quelques-uns des auditoires de théologie, de droit et de lettres.

8. LE DÉCLIN DE L'ÉCOLE AU DÉBUT DU XVII^e SIÈCLE

La prospérité renaissante de l'école de Lausanne n'a pas duré. Le nom même d'Aubery, en qui le bailli Michel Augsbourger voyait la « colonne et le fleuron de l'Université », allait devenir synonyme d'hérésie. En août 1587, Aubery publiait à Lausanne, en dépit des remontrances de la Compagnie des pasteurs de Genève et de l'ordre exprès de MM. de Berne, un recueil d'*Orationes apodicticæ* sur l'épître aux Romains. Ce petit livre suscita la réprobation unanime des théologiens réformés de Suisse et d'Allemagne, aussi bien pour la méthode aristotélicienne que pour la théorie particulière de la justification par la foi qu'on y trouvait.

En vain Aubery et ses collègues, les pasteurs Bœuf et Lemerle, cédèrent-ils aux instances de Grynæus, lors du colloque de Berne, en souscrivant par gain de paix aux thèses théologiques rédigées par Bèze (avril 1588). L'accord rétabli entre Lausanne et Genève ne dura pas et l'École, dont Aubery était alors recteur, resta suspecte d'hétérodoxie. La controverse reprit peu d'années après et s'étendit même au dehors, à Neuchâtel, et surtout à Bâle, dans l'Église française, du fait d'Antoine de Lescaille. Les Classes vaudoises, déjà alarmées, jugèrent nécessaire de défendre l'orthodoxie menacée et dénoncèrent les idées dangereuses contenues dans l'*Organon* d'Aubery, dont une traduction française était en usage parmi les écoliers de Lausanne.

L'Académie fut la principale victime de ces dissensions. En 1592, Æmilius Portus, le professeur de grec, donna sa démission pour protester contre une visite domiciliaire faite chez les professeurs suspects d'idées albériennes. Aubery lui-même, las de ces discussions, finit par demander son congé à MM. de Berne (août 1593) et se retira à Dijon, où il mourut catholique en 1596. Bœuf était mort deux ans auparavant; suspect, lui aussi,

on l'avait déchargé dès 1591 des leçons qu'il donnait à l'Académie. Il avait paru nécessaire en effet de nommer un professeur en titre, qui restaurât la tradition calviniste interrompue par la mort de Colladon en 1585. Ce fut la tâche qui incombait à Guillaume du Buc, pasteur à Yverdon, l'un des principaux adversaires d'Aubery.

Le départ de Portus et celui d'Aubery n'ont pas causé la « dissipation » de l'École, comme le craignaient leurs amis ; mais l'éclat qu'ils avaient rendu à l'Académie se ternit bientôt, malgré les efforts qu'on fit pour leur trouver des successeurs capables. C'est en vain que MM. de Berne se flattent de fixer à Lausanne le grand helléniste, célèbre et besogneux, Henri Estienne, auquel en 1581 déjà on avait offert la chaire de grec. Après l'avoir attendu pendant des mois, on comprit qu'il était inutile de compter sur lui. On fit appel alors au principal du Collège, Simon Girard des Bergeries, originaire de Bourges, qui fut le fondateur d'une véritable dynastie de médecins occupant la chaire d'hébreu à l'Académie. C'est en vain aussi qu'on essaie en 1594 de s'assurer les services de Simon Goulart, le théologien polygraphe. Cette fois, c'est la Compagnie des pasteurs de Genève qui refuse absolument de le céder à Lausanne. L'enseignement du droit confié en 1599 par MM. de Berne, sur la demande de l'Académie, à un avocat de Thonon, noble Pierre de Prez, que la reconquête catholique avait chassé de Savoie, n'a laissé, s'il eut lieu, aucune trace dans nos annales. Et les *Institutiones Juris Cæsarei*, que le Bâlois Jean Steck ajoutera à ses leçons de philosophie pendant son trop bref professorat de Lausanne, sont demeurées sans lendemain.

La fin des guerres de religion et la pacification du royaume de France par Henri IV ont d'ailleurs contribué à la médiocrité dans laquelle on retombe alors. L'édit de Nantes (1598) a mis fin pour un temps au refuge huguenot qui avait donné tant d'hommes de valeur à notre pays. Ce n'est pas l'enseignement des Boucart, ancien élève des Jésuites, des Beauchasteau, des Mahuet et des Rhétier, dont on sait trop les vicissitudes et les palinodies, qui pouvait rendre à l'Académie son prestige antérieur.

En 1615, MM. de Berne s'émeuvent enfin de cet état de choses et décident de procéder à la réforme de l'école de Lausanne. La décadence indéniable de celle-ci tenait autant au régime des études et à l'indiscipline des mœurs qu'aux hommes chargés de l'enseignement. La grande enquête de 1615 en dit long à ce sujet.

Plusieurs des « régents » du collège, constatent les « visiteurs » venus de Berne, sont notoirement au-dessous de leur tâche, à commencer par le « principal » qui s'adonne à la bouteille. Leurs élèves sont mal préparés. De plus, lorsqu'ils sont admis aux *lectiones publicæ*, au lieu de commencer par l'étude de la philosophie avant de passer à celle de la théologie, ils suivent pêle-mêle les cours de lettres : logique, physique, mathématiques, avec ceux d'exégèse et de dogmatique.

La loi de 1547 manquait de rigueur sur ce point et n'avait pas prévu un cycle d'études obligatoire, sanctionné par des examens ; seuls, nous l'avons vu, les boursiers y étaient astreints. En outre, pour combler les vides creusés par la peste dans le corps pastoral, on avait dû faire appel à des étudiants avant même qu'ils eussent achevé leurs études ; et pour remplir, à son tour, l'auditoire de théologie, on y avait fait entrer des écoliers de la division inférieure. D'où les graves déficits de leur préparation intellectuelle.

Le corps enseignant supérieur n'était pas non plus exempt de tout reproche. Le professeur d'hébreu, Nicolas des Bergeries, docteur en médecine de Montpellier, donnait, disait-on, plus de soins à ses malades qu'à ses étudiants. Le professeur de grec, Gabriel de Petra, choisissait des auteurs si rares et si difficiles qu'on n'en pouvait trouver d'éditions à Lausanne ; et le commentateur de l'*Organon* aristotélicien, Daniel Blondet, obscurcissait le texte plus qu'il ne l'éclairait par d'interminables dictées.

Quant à la conduite des étudiants, elle laissait fort à désirer. L'ancien séminaire des Douze avait cessé d'exister, lors de la construction des bâtiments académiques en 1587 ; on avait jugé préférable d'affecter l'argent disponible à des bourses en plus grand nombre. Mais, dès lors aussi, on avait laissé les étudiants, ceux du pays comme ceux du dehors, libres de se loger chez qui bon leur semblait ; le plus souvent ils demeuraient en ville, loin de la Cité, hors de la surveillance de leurs maîtres. Voici com-

Jacobus Clericus Theroniensis ordinis Propontium Sibus
 Junij 1603 hanc propositum sui perpetuum monumentum
 esse voluit.
 Δὲς ἀγαθὸν οἰκόμενος ἵνα ἡμῶν ἀγαθὸν ἴσθης
 καὶ τὸν ἑαυτοῦ ἀγαθὸν ἴσθης. Rom. 10. 11.

Johannes Maceo Licensis ordinis Propontium Sibus
 Junij hanc propositum sui perpetuum monumentum esse
 voluit cum consecratio regnum.
 Opus hoc fecimus Dei officio adhaerere et timore. et ut
 unum deum mihi dona et nihil pingui gratia
 gratiam.

Johannes Melcaius Ausonensis ordinis Propontium
 13 Junij 1603 hanc subscriptionem in perpetuum sui monumentum
 recipit. Deus protector meus et morces mea magis nunc
 me veri Christi imitatis armis instruat. ac muniat. Bello
 veritatis. Horaci iustitia. firmo calcamento. ut paratus
 sim ad Euangelium pacis. scuto fidei, galea salutis, et
 gladio Spiritus. Amen.

Christophorus Ganchaudus & Gallensis Chorlogiarum
 Lectorem in hoc 13 Junij subscripsi. Hanc subscrip-
 tionem ex Euripide protulit.
 Ἀπεὶν καὶ θάνατος ἴσθης ἀγαθὸν ἴσθης. ἴσθης δὲ ἴσθης
 et ὄψος ὁμόλογος.

Et dicitur promissio que huiusmodi monumentum subscriptionem pro fit
 Gaudet Mencia & Ganchaudus 13 Junij 1603.
 Gaudet Mencia & Ganchaudus, Christophorus huiusmodi subscriptionem,
 Spas dicitur de summi rancia sua pro.

ment le Conseil de Lausanne dénonce l'inconduite des étudiants : « Il n'y a qu'habits somptueux, fréquentations de tavernes, jeux de paume, de boules, de cartes et de dés ; ribleries de nuit avec violons et danses publiques ou secrètes ; mariages et amourettes clandestines... Les moindres escoliers, à peine savent-ils décliner ou conjuguer, se font appeler Monsieur, et foulent aux pieds ce nom tant vénérable. » Et quand l'autorité municipale voulait intervenir, les coupables se couvraient du privilège de l'immunité académique.

L'école de Lausanne, ajoutons-le, n'était pas la seule à souffrir de cet état de choses. On entend les mêmes plaintes sur le compte des étudiants à l'université de Heidelberg ou à l'académie de Strasbourg. D'autre part, en présence des controverses innombrables et des débordements de la *rabies theologica*, certains esprits se demandaient, en ce début du XVII^e siècle, s'il valait vraiment la peine d'avoir fait la Réformation pour en arriver-là.

9. LA « REFORMATIO » DE 1616

MM. de Berne n'ont pas cédé au découragement, moins encore douté de leur Réformation. Le rapport des deux députés, Antoine de Graffenried et Emmanuel Zehender, fut pris en considération par le Conseil des Deux-Cents et l'on en profita pour inspecter aussi la haute école de Berne et les collèges allemands. Une grande commission fut nommée, qui élabora la loi de 1616.

Cette *Schulordnung* institue à Berne un Conseil académique (*Oberer Schulrat*), composé de « scholarques », comme c'était le cas à Zurich ou à Genève, qui sont chargés de veiller sur toutes les écoles de la République et, en particulier, de désigner chaque année le recteur de l'Académie de Lausanne comme de celle de Berne, en faisant alterner un théologien avec un philosophe. Sous la haute autorité de ce Conseil, le recteur, les professeurs en titre, le principal du collège (gymnasiarque) et les deux premiers pasteurs de la ville règlent comme par le passé les affaires courantes, d'accord avec le bailli s'il y a lieu.

Désormais la durée des études est fixée : trois ans dans l'auditoire de philosophie, suivis d'un examen qui ouvre l'accès à l'auditoire de théologie, où l'on passe deux ans au moins. Le candidat au saint ministère qui a subi ses dernières épreuves reste sous la surveillance de l'Académie.

La tâche des professeurs est plus strictement délimitée. En philosophie, quatre chaires sont prévues : grec, philosophie pratique (morale), philosophie théorique (métaphysique, physique et logique), mathématiques. De fait, on en restera longtemps encore à deux chaires ordinaires : grec et morale d'une part, philosophie et mathématiques de l'autre. A l'occasion, on aura recours aux services d'un homme qualifié en le nommant professeur honoraire. En théologie, le premier professeur a pour tâche l'exégèse du Nouveau Testament et la dogmatique ; son collègue est chargé d'enseigner la langue hébraïque et l'exégèse de l'Ancien Testament. En outre, ils président tous deux, à tour de rôle, la dispute hebdomadaire.

Mais, en ce qui concerne les textes à expliquer, la loi de 1616 marque un recul certain : les classiques grecs disparaissent du programme des auteurs, où ne figurent plus que les Pères de l'Eglise et les versifications d'Apollinaire ou de Nonnus. Aristote est remplacé par des manuels scolaires selon Ramus, qu'on juge plus faciles à expliquer. Il faut dire que Ramus jouissait alors de la faveur officielle à Berne. En théologie, même constatation ; c'est le siècle de la scolastique protestante. La dogmatique est en train de supplanter l'exégèse ou de se l'asservir. Les théologiens protestants, aux prises avec leurs adversaires catholiques, se croiraient perdus sans cette armure rigide et pesante, qui nous semble, à nous, si malcommode à endosser. Le professeur est tenu de suivre dans ses leçons un *compendium* de doctrine que les étudiants doivent apprendre par cœur.

Enfin, la discipline, comme de juste, a retenu l'attention des auteurs de cette « réformation ». Ils prennent des dispositions sévères contre le luxe de l'habillement et le relâchement des mœurs.

Tel est le régime instauré en 1616, qui ne fut guère modifié, mais plutôt renforcé par la loi académique de 1640. Il a néan-

moins assuré à l'Académie une période d'existence honnête, sinon brillante.

C'est un Bernois, le théologien Jacob Am Port, homme de gouvernement autant que de science, qui a le plus contribué, dans ces limites trop étroites, à préparer une génération solidement formée. A côté de lui, il faut mentionner les réfugiés du Palatinat, que la guerre de Trente Ans et la ruine de Heidelberg chassaient de leur pays. Le Conseil de Berne tint à honneur de les accueillir, comme il avait accueilli ceux du refuge français au siècle précédent. Il leur offrit, en 1628, des chaires académiques à Lausanne. Johann Reinhard reçut celle de grec et de morale, Georg Müller, celle de philosophie. L'un et l'autre s'en montrèrent dignes : « *vere χρυσαῦς ἀνὴρ* », est-il dit de Reinhard à sa mort, survenue en 1646. Quant à Müller, il trouva à Lausanne une seconde patrie qu'il refusa toujours de quitter, malgré les appels flatteurs qu'on lui adressa de Berne et de Heidelberg, son ancienne université. Titulaire de la chaire de philosophie de 1628 à 1650, il passa alors à la seconde chaire de théologie, celle de polémique, qu'on avait créée peu auparavant ; il occupa celle-ci pendant trente-quatre ans, jusqu'à sa mort survenue en 1684. Quatre fois recteur, Müller est sans doute de tous les professeurs de Lausanne celui qui a enseigné le plus longtemps.

C'est encore pour un réfugié d'Allemagne, Jeremias Wild, pasteur à Augsbourg, que l'on créa en 1629 une chaire extraordinaire d'histoire et d'éloquence, timide essai, et sans lendemain, d'un enseignement qui sera repris deux générations plus tard.

Quant à l'enseignement des sciences exactes, il fut assumé pendant une vingtaine d'années par Pierre Jenin, de Jametz en Lorraine, professeur en mathématique, qui fit hommage à LL. EE. de son *Grand Almanach ou Kalendrier perpétuel* (1626). Il n'a pas manqué de mettre dans sa dédicace un éloge pompeux de la science qu'il professait et de ses diverses branches : astronomie, géométrie, calcul, musique etc. « Qui dira maintenant que dans le Parnasse des Muses, dans les doctes et superbes Athénées, dans les pépinières des nourrissons des neuf Sœurs, il ne faille enseigner ces sublimes sciences et caresser ces sçavantes maistresses ? »

En 1642, après la mort de Jenin, la Compagnie académique fit appel pour le remplacer à un Vaudois, Sébastien Potterat. Nous ignorons malheureusement et ses titres et la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions. Outre les *mathematicæ disciplinæ* : arithmétique et géométrie, il fut chargé de donner des leçons de musique aux étudiants en philosophie et à ceux de théologie, ainsi que des exercices de chant, dont on dispensa les élèves avancés (*musica periti*). Mais Sébastien Potterat fut bientôt enlevé à ce double enseignement; on le trouva mort, près de Donneloye, le dimanche des Rameaux 1646 — accident ou coup de sang, nul ne le sut. « Sa mort », dit le registre académique, « fut une grave perte pour notre école ».

La loi de 1616 prescrivait, à côté des exercices hebdomadaires en philosophie et en théologie, des « disputes » plus solennelles sur des thèses composées par l'un des professeurs. Pour encourager cette production scolastique, MM. de Berne s'engageaient à prendre à leur charge les frais d'impression et à faire une gratification à l'auteur. Six mois ne s'étaient pas écoulés qu'on vit paraître à Berne la première de ces thèses : ce sont des *Quæstiones theologicæ duæ de fide justificante* qu'Abraham Corthey, de Payerne, devait soutenir à Lausanne sous la présidence du professeur Jacob Am Port. C'est ainsi qu'ont vu le jour, au cours du XVII^e siècle, une série de thèses de Lausanne qui font honnête figure — je n'ose dire plus — à côté de celles de Genève, de Berne, de Zurich ou de Bâle. Elles sont écrites en latin, cela va de soi, précédées au surplus de pompeuses dédicaces et de pièces de vers latins ou français, que des amis composent à la louange de l'auteur.

Ces thèses imprimées ne sont pas seules à répandre au dehors les noms des professeurs et de leurs élèves. Il arrive aussi qu'un jeune régent invoque la Muse française, à l'occasion de l'arrivée d'un nouveau bailli, et fasse jouer à ses élèves une pièce de son invention. C'est Pierre Bosson, par exemple, qui fait l'éloge de l'Académie dans ses *Regrets pour le triste despart de magnifique et généreux seigneur Marquard Zebender... et Resjouyissance pour l'heureuse arrivée de magnifique et très honoré Seigneur Burkard Fischer... son successeur au Bailliage de Lausanne. Le tout représenté en façon de Comédie, au chasteau de Lausanne, le 1 d'octobre 1630.*

L'auteur, qui s'aventure « tout jeune parmi la presse des Escrivains », met en scène un *Philomuse* et un soldat français du nom de *Pyrimaque* « qui se viennent rendre ici, l'un esmeu par la célébrité de cette fleurissante Académie, l'autre par l'estat et bonne police de la ville ». *Polymuse* et *Citadin* Lausannois leur en font les honneurs.

PHILOMUSE O havre désiré! liesse de mon cœur!
 FRANÇOIS Arrest de mes souhaits! ô rencontre! ô bon-heur!
 Mais, dites-moy comment ceste race bien née
 Sert la belle Pallas en ce bel Athénée?

POLYMUSE Ses plus chers favoris, nos célèbres Docteurs,
 LAUSANNOIS Nous frayent les sentiers par leurs doctes labeurs,
 Nous meinent par la main, nous font escorte heureuse
 En son Temple sacré, où la gloire fameuse,
 La joye, les plaisirs, les doux contentements,
 L'honneur, et le bon-heur servent de parements.

L'un¹ par le saint phanal de sa rare doctrine
 Aux Oracles divins nos esprits achemine,
 Nous ouvre les secrets les plus mystérieux,
 Qui se puissent trouver ès panchartes des cieux.
 Par la clef du sçavoir, et par son industrie
 Le Cyclope Romain convainc d'idolâtrie,
 De sacrilège horrible et d'exécrable erreur,
 Le démasque et fait voir son hideuse laideur.

L'autre² songneusement recherche la racine
 Des mots sentencieux de la langue divine,
 Desbrouille les brouillez, nous en monstre le poids
 Es pandectes où Dieu nous a couché ses droicts.

¹) *Jacob Am Port, prof. de théologie.*

²) *Nic. des Bergeries, prof. d'hébreu.*

L'un¹ par le seur guidon de son expérience
 Nous meine ès beaux thrésors de la Grecque éloquence,
 Puis après, nous apprend à niveler nos mœurs
 Au niveau de vertu, à brider nos humeurs
 Par le frein de raison, nous apprend les offices
 Qu'il faut rendre ès maisons, qu'il faut rendre ès polices.

Et l'autre² abondamment ayant reçu du ciel
 Le nectar doux-coulant de Pithon verse-miel
 Nous donne ses douceurs, d'une façon subtile
 Fait d'un esmail divers esclater nostre stile,
 Fait voler nos esprits du Sud ardent au Nord,
 Et du rivage Indoïs à l'Hespéride bord,
 Sur l'aïle de l'histoire, et sa belle faconde
 Nous conte le principe et le progrez du monde.

L'un encore³ nous met en main la clef des arts,
 Nous dit comme il en faut user en toutes parts,
 En toute occasion et en toute matière,
 Eslance nos esprits au Ciel porte-lumière,
 Nous marque, Endymion, ses flammeux ornements,
 Ses causes, ses effects, ses raiglez mouvements.
 Nous dit de quoy se font les affreuses images
 Que l'on void tout à coup dedans les trois estages
 Des campagnes de l'air, puis descendant soudain
 De Cybèle et Thétis il vous fouille le sein,
 Descouvre les thrésors de ses riches minières,
 Et les monstres cachez ès ondes marinières.

Et l'autre⁴ nous apprend cest art industrieux
 Des nombres et des gets, et l'art laborieux
 Qui mesure les champs, et ce noble artifice
 Qui guinde les esprits au flammeux edifice.

¹) *Job. Reinhard, prof. de grec et de morale.*

²) *Jér. Wild, prof. d'éloquence et d'histoire.*

³) *Georg Müller, prof. de philosophie.*

⁴) *Pierre Jenin, prof. de mathématiques.*

Après la poésie, la prose. Voici en quels termes les professeurs de Lausanne jugèrent bon de se justifier à Berne contre les rapports qu'on avait fait au souverain sur la décadence de l'Académie en 1644, quatre ans seulement après la promulgation de la nouvelle loi.

On reprochait aux professeurs de négliger les *dictata*. — « C'est pure calomnie », répondent-ils, « il y en a bien assez, plaise au ciel qu'il n'y en ait pas trop! L'expérience nous a appris que les élèves profitent davantage de dictées peu nombreuses mais bien inculquées. Notre jeunesse est comme un vase au col étroit où l'on ne peut verser le liquide à flots et tout à la fois, mais où il faut le faire couler peu à peu et doucement. » Avec cela, les professeurs de Lausanne ont bonne conscience; chacun s'acquitte de sa tâche au mieux qu'il peut, parfois entravé cependant par la maladie ou par les affaires publiques. Ils souhaitent que le succès réponde à leurs peines, mais il ne faut pas estimer celles-ci aux résultats obtenus. « Il se trouve d'ailleurs parmi les étudiants quelques esprits qui ne déçoivent pas nos espérances et ne laissent pas stériles nos labeurs, mais, on le sait aussi à Berne, la jeunesse d'aujourd'hui est insolente et réfractaire et plus portée à ne rien faire et à s'amuser, surtout dans cette ville, qu'à travailler et à étudier. »

Le nombre des étudiants est loin de diminuer, comme on le prétend. « Nous avons, grâce à Dieu, des auditoires pleins; ils sont environ soixante, dont trente et quelques sont boursiers (*alumni*); les autres étudient à leurs propres frais. Nous en avons aussi quelques-uns au dehors, en France: les uns, choisis par nous à cause de leur conduite, de la langue et de leurs études, les autres, que nous ne pouvons pas retenir et qui partent d'autant plus volontiers qu'ils sont soumis ici à la même discipline, aux mêmes lois que les boursiers, par ordre de MM. de Berne, tandis que là-bas ils vivent plus facilement et sont leurs propres maîtres. »

Ainsi donc, aux yeux des professeurs, l'école de Lausanne avait gardé son aspect antérieur « nihil mutatum ab illa »! Elle restait fidèle à son but, la jeunesse y faisait des progrès convenables (*mediocres profectus*), et la condition des études était telle que les maîtres n'avaient pas à s'en faire de reproches.

10. LE CORPS ACADEMIQUE

AU XVII^e SIÈCLE

L'académie de Lausanne nous apparaît ainsi, vers 1650, au moment où commence la série des *Acta Academica* (procès-verbaux tenus par le recteur), comme l'un de ces corps constitués qui ont fait l'armature de l'ancien régime. Un corps, fortement enraciné dans le pays, en possession de ses droits et de ses privilèges, fier de la considération dont il jouit, jaloux de la situation acquise et préoccupé beaucoup plus de conserver et de transmettre que d'innover et de découvrir.

Assurément l'Académie n'a pas le rang d'Université; elle ne prétend décerner ni le grade de maître ès arts, ni le doctorat en théologie; elle se borne à des *testimonia*, comme on le fait aussi à Genève. Les étudiants qui veulent pousser plus avant leurs études et prendre des grades doivent sortir du pays, s'en aller à Heidelberg, aux Pays-Bas ou en France. L'Académie, qui reste liée au Collège, a pour tâche essentielle d'instruire la jeunesse du pays vaudois et de préparer les futurs pasteurs de l'Eglise; ces pasteurs, elle n'a pas seulement le devoir de les former, elle a encore le droit exclusif de les consacrer. Un mandat souverain de 1621 lui a reconnu cette prérogative quasi-épiscopale, que les Classes lui ont souvent disputée et que MM. de Berne ont parfois traitée à la légère. Elle l'exercera jusqu'en 1838.

L'Académie est un corps qui jouit de certaines immunités en matière de fisc et de juridiction; elle ne dépend en rien du Conseil de la ville, mais du bailli seulement, représentant de MM. de Berne, qui réside à la Cité, dans le château qui fut jadis celui de l'évêque. Le bailli, qui est en droit le premier membre du corps académique, assiste fréquemment à ses délibérations; il lui donne l'appui de son autorité et, le plus souvent, de son amitié.

L'Académie a ses fonds propres, provenant de legs et de fondations, dont elle dispose seule. Un de ses membres, le boursier, est chargé de gérer ses titres; il en utilise les revenus, soit pour les collectes et secours de toute sorte qu'on vient quêter, soit pour les *stipendia* accordés à certains étudiants, indépendamment des « gages » institués par MM. de Berne. On compte, au milieu du XVII^e siècle, quatre douzaines (*doodecaëdes*) d'étudiants jouissant de ces « gages » durant leurs études à Lausanne; à quoi il faut ajouter encore deux bourses spéciales pour un séjour d'études à l'étranger (gages de voyage).

L'Académie a sa bibliothèque qui s'enrichit lentement, au hasard des libéralités du souverain et des livres légués, comme par exemple ceux du pasteur Collinet mort en 1673, et ceux du professeur Girard des Bergeries.

L'Académie a sa langue officielle, le latin, et sa tradition, pour ne pas dire sa routine. Elle peut sembler aussi ankylosée dans ses formes organiques, après un siècle d'existence, que les universités du moyen âge dont nous avons parlé plus haut.

Le mot de médiocrité est celui qui vient à l'esprit tout naturellement quand on veut caractériser l'état de l'Académie au XVII^e siècle. Elle ne cherche pas à en sortir, elle ne craint rien plus que les nouveautés. Cela est si vrai que, lorsque MM. de Berne décident en 1684 d'ériger pour le « principal » du collège une nouvelle chaire, celle d'éloquence latine, l'Académie proteste et ne veut rien savoir de cet accroissement. Il est juste de dire que cette décision du souverain avait pour effet de créer un nouvel auditoire et de conférer la qualité d'étudiant à des collégiens de quatorze ans.

Si l'Académie accueille volontiers ceux qui viennent chercher un refuge dans notre pays et qui lui feront grand honneur, tel Elie Merlat de Saintes, qui fut pasteur et professeur à Lausanne de 1680 à 1705, elle est en revanche nettement opposée aux idées dangereuses qui viennent du dehors. Pierre Davel, en particulier, qui fut professeur de philosophie dès 1662 et qui succéda dans la chaire de théologie au Bâlois Schœnauer, dont il avait épousé la fille, se fait le défenseur résolu d'un aristotélisme abâtardi contre les nouveautés cartésiennes et contre ceux qui

tentent de les acclimater chez nous, Robert Chouet à Genève, David Wyss à Berne. MM. de Berne sanctionnent ses efforts en interdisant la lecture des traités cartésiens, tout comme on le faisait à Paris. Mais, quinze jours avant que le mandat parvienne à Lausanne, le 9 août 1680, trois étudiants français, venus de Saintes, ne savent témoigner mieux leur reconnaissance à l'Académie qu'en offrant à sa bibliothèque les cinq volumes de l'édition elzévirienne des *Oeuvres* de Descartes !

A l'endroit des nouveautés théologiques de l'école de Saumur l'Académie se montre tout aussi hostile. Contre ceux qui atténuent les rigueurs du dogme calviniste de la prédestination, tel qu'il avait été formulé dans les canons de Dordrecht (1619), les Eglises suisses prennent des mesures rigoureuses et dressent un formulaire dogmatique, la trop fameuse *Formula Consensus* de 1675, qui devait susciter tant de dissensions. L'Académie de Lausanne et les Classes vaudoises ont souscrit sans difficulté, sur le moment, à ce document qui devait assurer, croyait-on, le maintien de la stricte orthodoxie dans l'École et dans l'Eglise.

Contre le piétisme, enfin, qui commence à se répandre, MM. de Berne imposent à leurs pasteurs du Pays de Vaud, comme aux membres de leurs Conseils, le serment dit d'association (1699), qui proscriit à la fois « le piétisme, le socinianisme et l'arménianisme ».

Les mesures prises contre les livres vont de pair. En 1698, en vertu d'un mandat souverain, les libraires de Lausanne, David Gentil, Philibert Barbot et Bruel, sont cités au château devant la cour baillivale et reçoivent l'ordre d'empêcher la diffusion de livres « athéïots, déistes ou mystiques et phanatiques ». Parmi les ouvrages ainsi mis à l'index, les œuvres de Machiavel, de Spinoza, de Hobbes voisinent avec la *Critique* de Richard Simon et les traités des mystiques, Poiret, Schwenckfeld, Molinos et Antoinette Bourignon. Mais ces mesures d'un gouvernement toujours plus étroit dans son absolutisme, sanctionnant une orthodoxie qui décline, n'empêcheront pas les idées nouvelles de passer la frontière.

Le libéralisme va s'infiltrer dans la place et, grâce au droit naturel, pénétrer jusque chez les théologiens. Le XVIII^e siècle est à la porte.





CHAPITRE II

LE XVIII^e SIÈCLE

Ce qui caractérise, chez nous comme ailleurs, le XVIII^e siècle, c'est un élargissement de l'horizon intellectuel, une curiosité qui s'étend à tout, le goût des voyages et de l'exotique, l'examen critique des documents du passé, la passion des expériences scientifiques, mais c'est aussi — ne l'oublions pas — le souci de la formation morale et le culte de la vertu, en un mot, la préoccupation de la nature et de l'homme. Ce n'est pas simple coïncidence si l'œuvre maîtresse de l'un des derniers professeurs de l'Académie avant la Révolution, de l'un des plus érudits et des moins connus, Alexandre-César Chavannes, est consacrée à la « science nouvelle », la science de l'homme. Ce monumental essai d'anthropologie en treize volumes est resté manuscrit.

Le XVIII^e siècle est aussi le siècle « lausannois » de l'Académie, si j'ose ainsi parler. En même temps que les cadres s'élargissent et que la chaire de droit et d'histoire, créée en 1708, ouvre des perspectives nouvelles, des liens se nouent entre la société lausannoise de la rue de Bourg et le petit monde théologique de la Cité. Les professeurs appartiennent pour la plupart aux familles patriciennes de la ville, les Polier, les Loys, les de Crousaz, les Dapples. Ils possèdent leur maison en ville.

Les discours de promotion, qui se font en français, attirent maintenant un nombreux public à la cathédrale ; des leçons de droit et d'histoire données en français — ceci est nouveau — ont lieu à l'Hôtel de ville. Bientôt ce sera Voltaire et la comédie, les sociétés littéraires, les cénacles de précieuses et de beaux esprits, pour ne rien dire des loges maçonniques.

1. LA CHAIRE DE DROIT ET D'HISTOIRE

Le règlement académique de 1700, qui devait remédier aux « défauts et abus considérables » constatés par la « visitation » de 1697, ne prévoyait pas — est-il nécessaire de le dire ? — ce profond changement qui s'est accompli peu à peu, non sans heurts, et qui affecte l'atmosphère intellectuelle plus encore que la structure de l'institution académique.

En décrétant la nomination de quatre curateurs, choisis parmi les membres des Conseils, MM. de Berne dotaient l'école de Lausanne d'une instance supérieure, qui pouvait appuyer ses requêtes et défendre ses intérêts en connaissance de cause. L'Académie a eu de ce fait pour protecteurs des hommes tels que Jean-Jacques Sinner et le grand Haller.

Mais la vraie innovation, due à l'effort persévérant d'un bailli de Lausanne, ami des lettres, c'est la création d'une chaire de droit et d'histoire, instituée au printemps 1708. En informant l'Académie de cette heureuse décision, Jean-Jacques Sinner priait les professeurs d'écrire à leurs amis pour trouver un homme capable. On n'eut pas longtemps à chercher ; dès l'automne, l'Académie avait jeté son dévolu sur un Français, qui avait jadis fait ses études au collège et à l'académie de Lausanne, Jean Barbeyrac. Le jeune professeur du collège français de Berlin avait délaissé la théologie pour le droit ; il s'était fait connaître en 1706 par une traduction savamment préfacée et annotée du traité de Pufendorf, *Le Droit de la Nature et des Gens*. Genève avait tenté, mais en vain, de se l'attacher comme pro-

fesseur. Après de longues tractations relatives à son traitement, Barbeyrac arriva à Lausanne et fut installé en séance solennelle, le 19 mars 1711, par le bailli Sinner, en présence des conseillers de la ville et d'un nombreux public. Il avait pris pour thème de son discours la dignité et l'utilité du droit et de l'histoire, ainsi que les liens qui unissent ces deux sciences. C'était un langage nouveau à l'Académie.

Barbeyrac eut bientôt à enseigner non seulement à l'auditoire de la Cité, mais encore à l'Hôtel de ville. Car si MM. de Lausanne avaient accepté de contribuer par 200 fr. (20 pistoles) au traitement du nouveau professeur, ils avaient obtenu en retour que celui-ci ferait des leçons publiques d'histoire et de droit dans la langue de tout le monde. On avait même agité la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'enseigner le droit en français à l'Académie. C'était l'opinion d'un des meilleurs connaisseurs du droit coutumier vaudois, Gabriel Olivier, qui a consacré à ce sujet un mémoire fort intéressant, resté inédit. En fait, il faudra bien un siècle pour que le français expulse complètement le latin des auditoires académiques.

Ce n'était pas seulement une matière nouvelle qui figurait maintenant au programme et qui contribuerait, espérait-on, à attirer de nouveaux étudiants, des Allemands en particulier. C'était aussi un esprit nouveau qui pénétrait dans le vieil édifice. Sans doute, on n'était pas sans avoir à Lausanne quelque contact avec le monde extérieur. Dès 1675, le professeur David Constant correspondait avec le « Nouvelliste de la république des Lettres » en Hollande. Pierre Bayle — c'est de lui qu'il s'agit — avait fait la connaissance du jeune pasteur de Commugny, alors qu'il était, lui, précepteur chez le pieux comte de Dohna au château de Coppet. En dépit de tout ce qui séparait le protestant émancipé du théologien de Lausanne, leur amitié, plus sûre que celle qui liera Voltaire au doyen Polier, ne s'est jamais démentie.

Mais revenons à Barbeyrac. Son nom avait bien suscité quelques craintes dans les milieux orthodoxes, où l'on savait qu'il avait eu des difficultés avec les gens d'Eglise à Berlin. L'Académie aussi bien que le bailli s'étaient portés garants de son orthodoxie, en déclarant « qu'à Berlin il passait pour être aussi bon

qu'un autre ». C'était se contenter à peu de frais ; mais il faut dire que les membres du corps académique où il entrait, Jean-Pierre de Crousaz, alors au début de sa longue carrière de philosophe, Georges Polier, le savant professeur d'hébreu, l'helléniste Jean-Pierre Dapples, un laïque, étaient gagnés déjà à ce que Henri Vuilleumier a si justement appelé « l'orthodoxie libérale », celle d'un Turretini à Genève ou d'un Werenfels à Bâle. Et les jeunes théologiens vaudois adoptaient sans difficulté l'enseignement de leurs maîtres.

Comme s'il eût voulu symboliser cette floraison nouvelle, en 1711, Sinner faisait planter dans la cour de l'Académie, pour remplacer le « fameux ormeau de Scapula », les tilleuls qui l'ombragent encore aujourd'hui.

De fait, l'Académie a connu alors quelques années fort brillantes. En 1713, le recteur Dapples pouvait écrire, dans une lettre au successeur de Sinner, que « l'Académie de Lausanne fait honneur à l'Etat, parce qu'elle est la seule Académie française qu'il y ait parmi les Réformés avec celle de Genève. Elle est considérable encor par le nombre des professeurs qui enseignent toute sorte de sciences, hormis la médecine, ce qui constitue une espèce d'université, ce qui attire beaucoup d'étrangers et qui en attirera davantage après la guerre finie ». Ceci date du lendemain de la victoire de Villmergen (1712), qui assurait aux protestants la prépondérance sur les catholiques dans le Corps helvétique.

Lorsque Barbeyrac quitta Lausanne, qui n'avait pas su le retenir, pour se rendre à l'appel de l'université de Groningue (1717), c'est un de ses meilleurs élèves, Charles-Guillaume Loys de Bochat, un transfuge de la théologie, qui fut appelé à lui succéder dans cette chaire de droit et d'histoire, que l'on se décida tout de même à maintenir. En 1721, Abraham Ruchat, l'historien, nommé à la chaire d'éloquence, fait son entrée dans le corps académique.

2. L'AFFAIRE DU « CONSENSUS »

Mais déjà grondait l'orage qui allait frapper durement l'Académie et humilier la légitime fierté de ses membres. Sur une dénonciation de la Classe de Morges, rempart de l'orthodoxie, MM. de Berne découvrirent, en 1715, que l'on prenait avec la *Formula Consensus* certaines libertés et que les jeunes ministres consacrés n'y souscrivaient plus qu'avec des réserves. Il y avait plus de trente ans que la restriction *quatenus Sacræ Scripturæ consentit*, « dans la mesure où cela est conforme à l'Écriture », avait été employée pour la première fois, mais on l'ignorait en haut lieu ; l'Académie avait admis la chose sans mot dire. On s'en émut à Berne, et l'on fit bientôt de cette question théologique une affaire d'Etat. Enquête, visite extraordinaire en 1719, citations à Berne, rien n'y manqua. En vain l'Académie en corps et les professeurs en particulier multiplièrent-ils les lettres, les démarches, les mémoires pour justifier leur position théologique et fléchir la volonté du souverain ; celui-ci exigeait la signature pure et simple, sans aucune réserve, de la trop célèbre formule. En vain l'archevêque de Cantorbéry, William Wake, et grâce à lui les souverains protestants, Georges I^{er} d'Angleterre et Frédéric-Guillaume I^{er} de Prusse, essayèrent-ils de s'interposer. Après sept ans de luttes opiniâtres, il fallut en venir là : le 15 mai 1722, en présence des délégués venus de Berne et du bailli de Lausanne, les membres de l'Académie, convoqués au château, durent apposer l'un après l'autre leur signature sur le registre. Seul, Georges Polier, l'hébraïsant, tint encore à formuler expressément ses réserves ; il faillit y perdre sa chaire. Après les professeurs, ce fut le tour des « impositionnaires » — on appelait ainsi les jeunes ministres qui avaient reçu l'imposition des mains, sans avoir encore la charge d'une paroisse. Quatre d'entre eux tinrent bon jusqu'au bout dans leur refus, préférant briser leur carrière ecclésiastique plutôt que de transiger avec leur conscience, malgré les explications verbales qu'on leur donnait. Ils sauvèrent l'honneur.

On sut bientôt, en ville et au dehors, tous les détails de cette scène humiliante; l'opinion publique — c'est là une de ses premières manifestations — ne ménagea pas plus l'Académie, qui avait fini par céder, que le souverain qui lui avait brutalement imposé sa volonté. Dix mois plus tard, dans son manifeste de révolte, Davel le rappelait à Berne: « Cette fleurissante Académie a senti le poids de votre absurde et sauvage domination. » Mais personne dans le pays ne fit écho à sa voix; il avait été le seul à voir dans l'affaire du *Consensus* le signe de la colère de Dieu, prononçant la déchéance des maîtres du pays. MM. de Berne y virent, eux, une raison de redoubler de vigilance à l'endroit de leurs sujets; ils leur imposèrent le silence le plus absolu sur ces matières de controverse. Deux ans plus tard, pour avoir abordé dans un discours de promotions un sujet politique: la question des limites de l'obéissance des sujets à leur souverain, le second pasteur de Lausanne fut l'objet d'un blâme sévère — c'était Louis-César de Saussure, le même qui avait prononcé sa courageuse harangue, le jour de l'exécution de Davel, sur l'échafaud de Vidy.

Il était inévitable que l'Académie subît le contre-coup de la crise doctrinale. Le doyen Bergier l'avait prévu en 1720 déjà: « Voilà qui fera désertier tout ce que nous avons de bons esprits... Il ne nous restera que des pécores, capables de tout pour avoir du pain et pour s'élever au titre de Messieurs. » Le nombre des étudiants diminua de moitié. Et le recteur de Crousaz, qui avait subi le tout premier l'humiliation de 1722, quitta bientôt Lausanne pour se rendre à Groningue, où l'attendait son ami Barbeyrac.

L'Académie se releva néanmoins de ce coup, mais lentement. Comme pour donner raison au pessimisme du doyen Bergier, on constate chez les étudiants l'absence de curiosité pour des matières qui ne leur sont pas utiles. C'est en vain que Loys de Bochat fait son cours de droit naturel; malgré ses dons incontestables, reconnus hautement par ses pairs, il n'a point d'auditeurs. Il se rabat alors sur l'histoire ecclésiastique qu'il travaille depuis longtemps. Ce cours, pense-t-il, intéressera au moins les théologiens; mais, pour être sûr qu'ils y viennent, on a soin d'en faire une matière d'examen (1734). Ce petit fait

en dit long ! Et l'œuvre historique de Ruchat, qui fait aujourd'hui encore notre admiration par sa solidité et son étendue, n'est pas issue de leçons faites à l'Académie.

3. LES HISTORIENS : RUCHAT, LOYS DE BOCHAT

Ruchat mérite pourtant de retenir notre attention un instant, car il est réellement un des plus beaux fruits de la terre vaudoise ensemencée par la Réforme. Hébraïsant précoce, qui faillit être nommé professeur à Lausanne alors qu'il était encore étudiant, il avait publié à vingt-sept ans une grammaire hébraïque rédigée pour ses camarades ; il n'a pas tardé, néanmoins, à prendre conscience de sa vocation d'historien. C'est par amour du sol natal qu'il a formé le dessein de travailler à l'histoire des églises du Pays de Vaud, « sujet tout neuf, sur lequel personne », dit-il, « jusqu'à nos jours ne s'est avisé d'écrire ». Et c'est par une patiente enquête dans les archives de nos petites villes et dans la riche série des « papiers inutiles » à Berne, qu'il s'est préparé à rédiger l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud* (1707). Il n'a dès lors plus quitté le domaine de l'érudition. Des années durant, il travaille à une Histoire de la Suisse ; désespérant de l'achever, il en tire son *Histoire de la Réformation en Suisse*, dont les premiers volumes paraissent à Genève, en 1727, à la veille du jubilé de la Réformation bernoise. Recteur en 1737, il rappelle dans son discours de promotions les origines de l'Académie. Et les lettres de ses dernières années nous le montrent encore rédigeant ou corrigeant des notices pour le *Helvetisches Lexicon* de Leu, l'érudit zuricois.

A côté de Ruchat, homme de cabinet, Loys de Bochat, son cadet de quinze ans, fait figure d'homme d'action et de magistrat. Ce n'est pas, certes, qu'il néglige l'érudition ; les trois volumes parus de ses *Mémoires critiques sur divers points de l'Histoire de la Suisse* le prouvent assez et justifient pleinement le titre de membre associé de la Société des sciences de Göttingue que lui fit décerner le grand Haller. Mais il a, par tradition fami-

liale, le goût des affaires publiques ; assesseur de la cour baillivale dès 1725, il quittera en 1740 le professorat — je ne dis pas les études — pour assumer la charge de lieutenant du bailli. C'est lui, l'ami de Bourguet, qui fonde en 1728 avec Seigneux de Correvon et quelques autres une revue savante, la *Bibliothèque italique* ou *Histoire littéraire de l'Italie* ; c'est lui qui, à l'Académie, prend le souci de la bibliothèque misérablement insuffisante (quand il en dresse le catalogue, en 1728, elle compte à peine plus de cinq cents ouvrages). C'est lui qui attire à Lausanne le libraire Marc-Michel Bousquet de Genève, pour fonder dans notre ville la Société typographique. C'est lui encore qui lance, avec son ami Seigneux, en 1738, l'idée de transformer l'académie de Lausanne en une véritable Université qui eût été le centre intellectuel du protestantisme français. Ce projet, « né de l'amour de la patrie », comme le dit un contemporain, fut pris en considération à Berne ; on crut un moment qu'il allait aboutir. Il n'en fut rien, pour des raisons que j'ignore, et même les mémoires composés là-dessus ne se retrouvent plus dans nos archives. Cet homme plein d'idées, ce traducteur infatigable, ce laïque suspect à certains théologiens qu'était Loys de Bochat, avait une foi vivante, teintée de piétisme, et une conscience d'une rare délicatesse. Qu'on en juge plutôt : ayant entrepris de mettre en français et d'annoter l'*Unpartbeyische Kirchen- und Ketzerhistorie* de Gottfried Arnold, le défenseur des hérétiques et des sectes contre le christianisme officiel, il y renonça sur les observations d'un ami. Il ne put, dit Clavel de Brenles dans son *Eloge historique*, « soutenir la pensée que quelque prétendu esprit-fort pourroit, en abusant de ces idées, s'en faire des sophismes pour surprendre la foiblesse de plusieurs esprits déjà trop aisés à ébranler ; et c'est à ce scrupule qu'il sacrifia tout ce pénible et précieux travail ».

Mais l'étude des noms de lieux celtiques, des inscriptions romaines, des chartes médiévales et des documents du XVI^e siècle reste en dehors du programme des cours académiques. Quand Loys de Bochat donne sa démission en 1740, l'enseignement de l'histoire est supprimé ; son successeur Béat-Phil. Vicat borne son activité à la science juridique. L'Académie

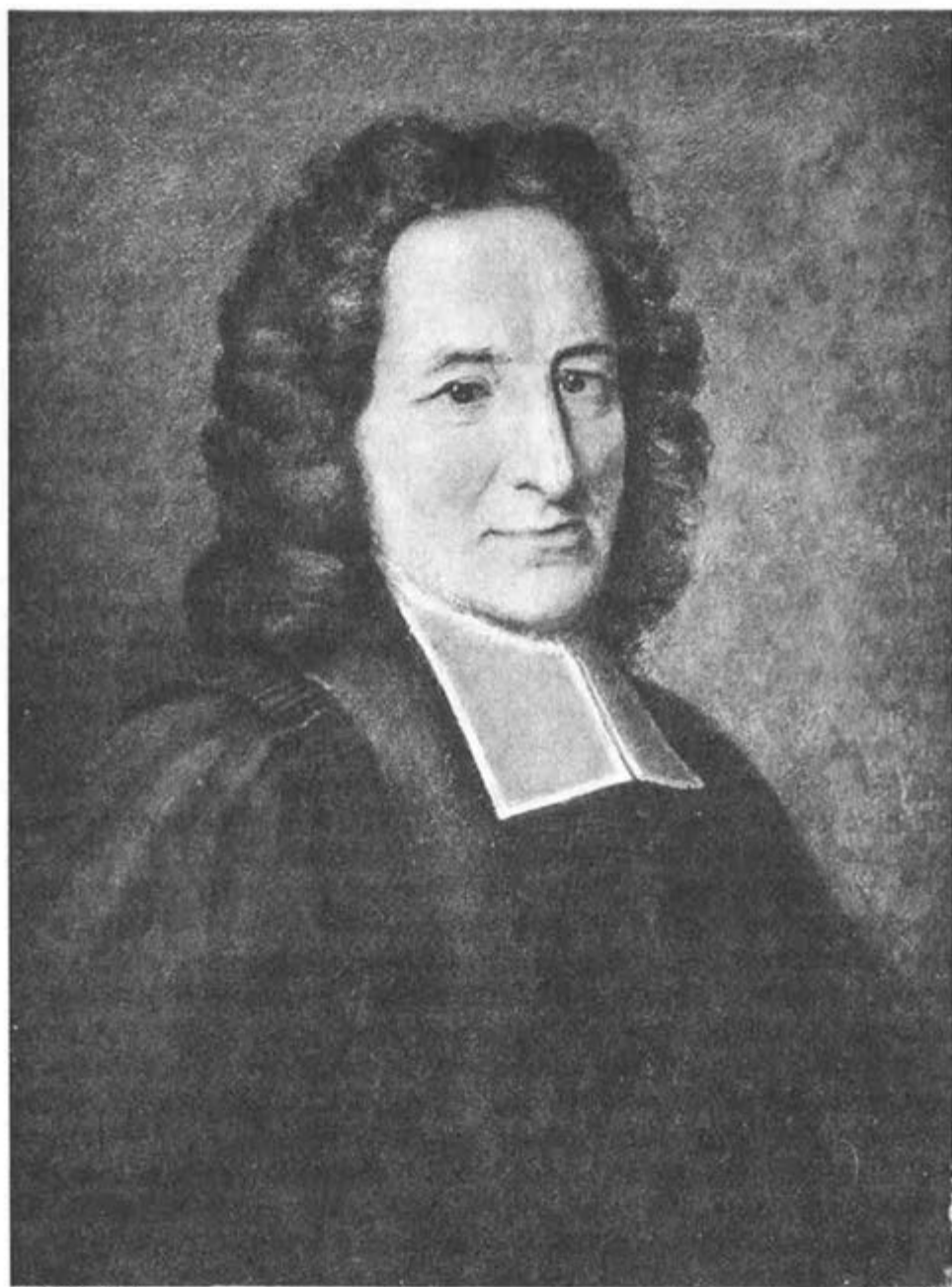


Photo-Sadag, Genève

Cl. de Jongh

PLANCHE VI
ABRAHAM RUCHAT
(1680-1750)

reste un corps essentiellement théologique et les affaires ecclésiastiques tiennent une large place dans ses délibérations. C'est sans doute pour cette raison qu'elle se montre peu disposée à accorder à des laïques, nommés professeurs honoraires par LL. EE., le droit de séance et de suffrage dans ses assemblées. Il faut dire que ces nouveaux venus n'étaient pas toujours qualifiés pour s'occuper des choses de l'Eglise — qu'on songe au scandale que fit la nomination ou plutôt l'« intrusion » du peu canonique Marc-Antoine Porta, nommé par LL. EE. professeur honoraire de droit coutumier, en dépit de toutes les protestations.

On a cherché parfois à remédier aux inconvénients de cette situation; en 1757, lors d'une « visite » extraordinaire, le professeur Polier présente aux délégués bernois un projet pour décharger l'Académie du soin des affaires ecclésiastiques, mais sans succès. On attendra quatre-vingts ans encore pour enlever à l'Académie, où siègent de droit les deux premiers pasteurs de Lausanne, ses prérogatives : la consécration des futurs ministres et la surveillance des impositionnaires.

4. *LES APOLOGISTES DU CHRISTIANISME*

Quelle part les professeurs de l'Académie ont-ils prise au mouvement des idées ? La position théologique de Ruchat est encore nettement polémique; il ne se départit de son calme et de sa sérénité d'historien que pour dénoncer les pratiques et les superstitions du romanisme. Mais, à partir de 1740 environ, on constate que ses collègues sont en train d'opérer un changement de front : l'ennemi à combattre, c'est l'irrégion brutale ou le scepticisme railleur qui s'attaquent à la foi chrétienne et qui mettent en doute la révélation. A cet effort d'apologétique, à la fois nécessaire et décevant, les théologiens vaudois ont apporté leur contribution. La plupart des professeurs de l'Académie, Jean-Pierre de Crousz, Jean-Alphonse Rosset, le vieux Georges Polier et son successeur Jean Salchli, y sont allés de leur traité, secondés parfois

par des laïques, tels que le grand Haller ou Gabriel Seigneux de Correvon qui traduisit Addison. Renonçant à la grosse artillerie sans effet du pasteur Polier, François-Louis Allamand répliqua à Diderot par un recueil spirituel et piquant de *Pensées antiphilosophiques*, en attendant de lancer son *Anti-Bernier* contre la *Théologie portative* que d'Holbach avait publié sous le nom d'un soi-disant abbé Bernier. Figure originale et imprévue que celle d'Allamand, ce boiteux dont les propos hardis et caustiques éblouissent le jeune Gibbon, ce pasteur de montagne qui fut pendant vingt ans le correspondant de Voltaire! C'est un esprit singulièrement aigu et profond, « douteur » par nature, surtout à l'endroit des systèmes théologiques; et pourtant il se déclare « convaincu que la religion de Jésus-Christ — je dis la religion de Jésus-Christ — est vraie et divine ». Après bien des déboires, il finira par obtenir, en 1773, la chaire académique à laquelle il prétendait, et à juste titre, depuis longtemps.

Ces nombreux traités d'une apologétique qui avait subi profondément l'influence du siècle n'ont pas détourné de l'Académie tout soupçon d'hétérodoxie, tant s'en faut. En 1757 encore, l'enseignement de Jean-Pierre Secrétan ayant donné lieu à quelques craintes, une « visite » extraordinaire fut décidée; on choisit à cet effet deux laïques, membres du *Schulrat* de Berne, Charles-Emmanuel de Bonstetten et Albert de Haller. Mais, au lieu d'exhiber une *Formula Consensus*, comme on l'avait fait en 1722, les visiteurs firent porter leur enquête avant tout sur les déficits du Collège et des auditoires; ils prêtèrent une oreille attentive à tous ceux qui avaient un avis motivé à donner, et c'est sur leur rapport que fut rédigé le nouveau règlement académique de 1757, où l'on s'efforça de réagir, dans la mesure du possible, contre le courant du siècle.

5. HOTES DU DEHORS

Cependant les étrangers ne dédaignent pas de venir à Lausanne, attirés par le renom de ses maîtres et désireux d'apprendre le français; princes allemands, tels que le futur souverain de Lippe-



Roto-Sadeg, Genève

Cl de Jongh

PLANCHE VII
FRANÇOIS-LOUIS ALLAMAND
(1709-1784)

Detmold, qui réunit chaque semaine chez lui durant les six années de ses études une Société littéraire, ou ceux de Bade-Durlach, qui offrent en partant leur portrait pour la bibliothèque; jeunes Anglais, comme cet Edward Gibbon que son père avait mis en pension chez le professeur Pavillard pour le détacher du catholicisme romain; clients de marque du docteur Tissot ou voyageurs séduits par le charme du lac et l'hospitalité de ses rives. Lausanne est à la mode à partir de 1750; Voltaire lui-même s'en est mêlé, qui écrivait en 1745 à Jean-Pierre de Crousaz: « Vous avez fait de Lausanne le Temple des Muses. » Il ne fut point trop déçu, semble-t-il, lorsqu'il vint demeurer à Montriond, entre le lac et la ville, pour y passer l'hiver 1755-1756.

« Il y a ici », écrit-il, « autant d'esprit et de goût qu'en aucun lieu du monde; on y respire les plaisirs honnêtes et les douceurs de la société, on ne se scandalise point. » De fait, les professeurs de la Cité ne dédaignent pas d'assister à la comédie jouée à Mon Repos. Mais on ne peut pas dire que Voltaire ait été en rapports suivis avec eux. Il n'a eu recours à l'Académie que lors de ses démêlés avec le libraire Grasset. Cet homme entreprenant, ancien commis des Cramer à Genève, s'était permis de publier un « libelle abominable », la *Guerre littéraire de M. de Voltaire*, que celui-ci attribuait à un « impertinent petit prêtre », le doyen Jean-Pierre Leresche. Cela fit un beau tapage et Voltaire remua ciel et terre — c'est le cas de le dire — pour faire supprimer le livre qui le gênait. Son « prêtre » à lui, c'était le neveu du professeur Polier, Antoine-Noé Polier de Bottens, pasteur à Lausanne, qui consentit à rédiger quelques articles pour l'*Encyclopédie*. L'ecclésiastique, on le sait, n'eut pas toujours à se louer des procédés du philosophe.

Parmi les étrangers inscrits dans le Livre du Recteur, on rencontre presque chaque année, à côté d'hôtes de marque, les noms d'étudiants piémontais, envoyés aux études par la « Table » des Eglises des Vallées vaudoises. Les liens noués ainsi ont subsisté jusqu'à nos jours. Mais il en est d'autres encore qui ne figurent pas sur ces listes et qu'il serait injuste d'oublier; je veux parler de ces jeunes Français sans titre et sans culture, qui venaient se former au Séminaire de Lausanne pour servir

les églises du Désert; ils en repartaient, après deux ou trois ans d'études, munis d'une attestation qui fut pour plusieurs d'entre eux un « brevet de potence ». Cette école, fondée en 1729 par Antoine Court et Benjamin Duplan pour donner des pasteurs à l'Eglise réformée de France qu'on venait de restaurer en dépit des édits royaux, a toujours vécu en marge, disons mieux : à l'ombre de l'Académie. Car ce sont des professeurs et des pasteurs de la ville qui donnaient chez eux un enseignement pratique de la théologie, en français; plus tard, les leçons eurent lieu dans les communs de la maison Levade, à deux pas de l'Académie. Les élèves du Séminaire n'ont donc pas appartenu, sauf exception, au corps académique ni suivi les cours dans les auditoires; la plupart d'entre eux ne savaient ni latin ni grec, n'ayant pas fait d'études préparatoires. D'ailleurs on tenait à Berne à garder le secret sur ce qui se faisait à Lausanne, pour ne pas éveiller les soupçons de l'ambassadeur de France à Soleure. C'est grâce à cette initiative privée, conduite avec autant de zèle que d'intelligence, que Lausanne a eu l'honneur de former jusqu'en 1812 près de quatre cents pasteurs pour la France.

6. L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES

L'histoire, à partir de la démission de Loys de Bochat, n'est plus représentée à l'Académie que par intermittences et occasionnellement, grâce à David Pavillard, nommé professeur honoraire en 1748, grâce aussi à don Hyacinthe Bernal de Quiros, ce savant espagnol, jadis théologien du pape Benoît XIV, maintenant attaché à l'Ecole de Lausanne et qui fit un cours d'histoire ecclésiastique de 1751 à 1758. C'est en 1788 seulement qu'une chaire d'histoire et de statistique sera décrétée. Il faut voir sans doute, dans ce nom de statistique, l'effet des préoccupations démographiques du temps. Le remarquable travail du doyen Muret de Vevey, *Mémoire sur l'état de la population dans le Pays de Vaud*, date de 1766.

Les sciences physiques et mathématiques se sont développées peu à peu, en se détachant de l'enseignement de la philosophie pour conquérir leur autonomie.

Ici encore, gardons-nous de trop simplifier. Dès 1675, un Français converti, Jacques Marchandon dit Des Marets, régent de 5^e au Collège, avait donné des leçons de mathématiques à l'Académie. Mais c'est avec un de ses élèves, le philosophe Jean-Pierre de Crousaz, correspondant de Jean Bernoulli l'aîné, que les mathématiques prennent vraiment leur place dans l'enseignement académique et dans les dissertations qui en sont issues. Lorsqu'il quitta Lausanne pour Groningue en 1724, dans les conditions que l'on sait, il fut remplacé par le pasteur François-Frédéric de Treytorrens, qui échangea sa cure des Croisettes contre une maison de professeur en ville — celle-là même où Rousseau donna en 1730 son fameux concert! Correspondant de l'Académie des Sciences de Paris dès 1717, ami du trop peu scrupuleux Joseph Saurin, Treytorrens publia en 1725 des *Éléments de mathématiques, de géométrie et de trigonométrie*.

L'Académie n'a pas compté au nombre de ses maîtres Jean-Philippe Loys de Cheseaux; mort à trente-trois ans, ce petit-fils de Jean-Pierre de Crousaz, qui promettait d'égaliser les meilleurs mathématiciens de son temps, ne put que donner la preuve de ce qu'il valait par ses *Essais de Physique* (1743) et ses recherches sur les comètes (1744).

En 1758, on détacha l'enseignement des sciences exactes de la chaire de philosophie, alors occupée par Joseph-François de Molin de Montagny, le représentant de l'école de Wolf. Et c'est un Treytorrens encore, Louis, fils du précédent, théologien lui aussi, qui fut installé en qualité de professeur de mathématiques et de physique expérimentale. Plus tard, devenu à son tour titulaire de la chaire de philosophie, il aura comme suppléant Emmanuel Develey, que nous retrouverons plus loin.

Mais c'est en 1776 seulement, avec Jean-Samuel-Rodolphe François, que la science expérimentale force les portes de l'Académie. Ce Lausannois de vieille souche s'était formé à l'école de Leyde, sous la direction du successeur de S'Gravesande, le physicien Jean-Nicolas-Sébastien Allamand, frère

cadet de notre Allamand, et l'on faisait grand cas de lui. Revenu au pays après dix ans d'études et de préceptorat, François posa sa candidature à l'Académie ; il désirait être nommé professeur honoraire de physique expérimentale, avec siège et vote dans les assemblées du corps. Mais l'Académie lui fit grise mine, ne jugeant pas qu'il fût à propos d'augmenter le nombre des chaires laïques, « ce qui risquerait », craignait-on, « de détourner la jeunesse des études de théologie ». Ce fut le rapport des curateurs bernois qui fit pencher la balance en faveur du nouveau venu. Très habilement d'ailleurs, François n'avait demandé ni pension, ni indemnité quelconque pour l'usage de sa collection d'instruments de physique qui comptait une centaine de machines. Son discours d'ouverture en latin (1778), où il parle beaucoup des théories chimiques, est un plaidoyer pour l'expérimentation.

La chimie, à son tour, va conquérir sa place. En 1772 déjà, le médecin Othon-Guillaume Struve, de Jéna, qui avait enseigné cette science à Fribourg-en-Brisgau avant de se fixer dans notre pays, proposait d'établir à Lausanne, « qui est le centre du Pays de Vaud, un collège de chymie, science aussi belle et utile qu'ignorée parmi nous ». C'était trop demander. Mais, douze ans plus tard, son fils, Henri Struve, qui passera pour un des meilleurs chimistes de la Suisse, était nommé professeur honoraire en chimie, avec pension (1784).

De son côté, l'initiative privée favorise le progrès des sciences ; en 1783, se fonde à Lausanne une *Société des sciences physiques* qui s'intéresse, en fait, à tout ce qui est du domaine des sciences naturelles.

Qu'en était-il de la médecine ? En 1766, le docteur Tissot, qui attirait à Lausanne tant d'illustres patients, fut nommé par MM. de Berne « professeur public en médecine dans l'Académie » ; il s'agissait de le retenir au pays, alors qu'il était sur le point de céder aux instances de Stanislas-Auguste, roi de Pologne, et de partir pour Varsovie. Mais cette nomination, fort honorable, qui donnait au grand praticien droit de séance et de suffrage dans le corps académique, ne comportait ni leçons de médecine, ni pension. La seule occasion, à notre connaissance,

où Tissot ait occupé la chaire académique, ce fut le jour de la séance publique de son installation! Du discours qu'il prononça en latin, *De morbis litteratorum*, il tira plus tard son traité bien connu : *De la santé des gens de lettres*. Il ne semble pas que, même après les quelques semestres de son enseignement à Pavie (1781-1783), on ait songé à lui demander d'en faire autant à Lausanne.

Seul à notre connaissance, le bailli de Lausanne, Gabriel d'Erlach, a émis l'idée qu'il faudrait créer auprès de l'Académie une chaire et une salle de chirurgie et d'anatomie, afin de former de bons chirurgiens pour la campagne. C'est le moment (janvier 1788) où Berne institue à Lausanne le « Collège de médecine », — qui est un conseil et non une école — chargé de veiller sur l'hygiène et la santé du pays.

7. LE RÈGLEMENT ACADEMIQUE DE 1788

Le docteur Tissot ne s'est jamais désintéressé de l'Académie, même après l'affaire Porta, où les procédés de MM. de Berne le blessèrent au vif. Dès 1765, il adressait à son ami Haller un diagnostic d'une singulière précision. « Je vois », lui écrivait-il, « que vous êtes fort embarrassé de notre académie en général; si j'étais mieux instruit de votre plan, j'entrerais dans quelques détails. Si vous ne l'augmentez pas, il ne faut espérer de la changer que par des remplacements successifs; on ne doit l'envisager actuellement que comme une école de ministres pour le pays, et tout ce qu'il y aurait eu de mieux à faire aurait été de lui prêter un peu de considération, en attendant qu'elle en gagnât; au lieu de cela, on lui en a ôté beaucoup par la dernière intrusion. »

« Si vous voulez l'illustrer tout d'un coup, et surtout en faire une école pour les étrangers, je vous le répète, il n'y a qu'un seul moyen : jetez-y des gens qui aient un nom ou au moins des talens et de l'émulation. Le droit et l'histoire, c'est ce que les étrangers demandent. Il faudrait des gens qui pussent l'ensei-

gner. C'est un malheur réel pour ce corps que M. de Brenles ait échoué à la chaire de droit, il y a vingt ans. »

« Ce qui me paraîtrait surtout essentiel, ce serait de lui donner une tête fixe, par un recteur ou un chancelier à vie, et que ce fût un homme qui eût du zèle et qui jouit d'une juste considération à Berne. Ces alternatives de rectorat gêneront toujours tout, parce que le recteur influe sur tout et que, de neuf ou dix têtes prises ainsi au hasard, il est vraisemblable que huit ou neuf influenceront mal. »

Mais le sort de l'Académie ne dépendait ni de Haller, ni de Tissot. On attendit plus de vingt ans encore pour faire quelques réformes et quelques innovations à l'Académie. Il fallut une série de mémoires et d'éclaircissements rédigés par les professeurs de Lausanne qui demandaient la création de nouvelles chaires et proposaient que les disciplines philosophiques, le droit naturel, la morale fussent désormais enseignés en français et rendus accessibles au public, propositions exposées et appuyées par un rapport détaillé des curateurs, pour que MM. de Berne se décidassent à promulguer, en date du 7 mai 1788, un nouveau règlement académique — et ce fut le dernier.

Ce rescrit, qui intéresse à la fois l'Académie et le Collège, s'ouvre par le chapitre des vacances : « Les congés de Pâques, de moissons, de vendanges, d'examens et autres petits congés doivent être réunis en un seul qui durera trois mois, savoir août, septembre et octobre. » Après quoi vient la question des enseignements nouveaux. Deux chaires sont érigées, l'une pour la physique théorique et expérimentale, l'autre pour l'histoire, la chronologie et la statistique. Cela permettra une meilleure répartition des matières à enseigner : le professeur de philosophie, entièrement déchargé de la physique, pourra reprendre les sciences mathématiques ; le professeur d'hébreu n'aura plus à donner la catéchèse, ni le professeur de grec la morale ! Les deux chaires de théologie ont, cette fois, un programme nettement distinct : d'une part la théologie dogmatique et l'histoire ecclésiastique avec de « polémique ce qu'il est nécessaire d'en savoir », d'autre part la catéchèse, l'analyse et la cure d'âmes, ainsi que les exercices pratiques des étudiants.

Enfin la répartition des disciplines entre les différents auditoires est clairement prescrite : on entre en éloquence à 14 ans révolus, pour y suivre pendant deux ans les leçons du professeur de grec (deux heures par semaine), celles du professeur de belles lettres (sept heures de latin, dont trois pour la critique des auteurs, deux pour les antiquités et la mythologie, deux pour la rhétorique proprement dite), et celles du professeur d'histoire (six heures d'histoire moderne, y compris la chronologie et la statistique).

A 16 ans révolus, l'étudiant qui a passé les examens et reçu son rang est admis dans l'auditoire de philosophie ; il y restera trois ans. Outre l'enseignement du grec et de la rhétorique, il aura là des leçons de mathématiques, à quoi l'on rattache la métaphysique et la logique, des leçons de physique expérimentale, enfin des leçons de droit naturel.

Après cela, âgé de 19 ou 20 ans, il est mûr pour l'auditoire de théologie, où les études doivent durer quatre ans ; il commencera par l'hébreu et la morale chrétienne, pour se vouer ensuite à la théologie proprement dite, avec la polémique, la critique, l'exégèse, l'art de la prédication, celui de catéchiser et l'analyse.

Tel est, en ce qui concerne l'Académie, le contenu de la dernière loi faite à Berne. Elle fait voir clairement que l'Académie était restée, malgré les enrichissements successifs du XVIII^e siècle, ce qu'elle était à l'origine : une école destinée à former des pasteurs. Faut-il en incriminer MM. de Berne, dénoncer leur parcimonie et leur étroitesse de vues ? On serait tenté de le faire en constatant que, pour créer les deux nouvelles chaires, on supprime deux postes de régents, ceux de la 6^e et de la 5^e classe du Collège (8 à 10 ans), de manière à restreindre le plus possible la dépense. Mais on aurait tort de porter un jugement trop sévère ; il ne faut pas oublier que Berne, depuis deux cent cinquante ans, avait la charge de deux Académies, l'une pour le pays allemand, l'autre pour le pays romand, et que la dernière n'avait pas été moins bien traitée, loin de là, que celle de la capitale.

Quant à l'esprit qui animait le corps académique, on fera bien de ne pas prendre à la lettre la boutade de Frédéric-César de La Harpe, le jeune avocat vaudois qui venait de rentrer au pays après avoir pris ses grades à Tubingue. Voici ce qu'il écrivait, en 1780, à son conseiller, le juriste Favre de Rolle : « L'inertie de penser et d'agir affecte l'esprit des individus, celui des grands corps et même celui qui, dans tous les pays, est regardé comme le dépositaire de la science. La triste pédanterie règne dans l'Académie comme dans son empire ; on ne sait y parler que sermons, prières, examens, disputes, grosse théologie et intolérance. Pas le plus petit mot des sciences utiles ! Pas une syllabe de ce qu'on appelle philosophie et raisonnement ! Quelle différence des institutions de cette ville avec celles de Genève ! »

Ce n'étaient pas des pédants, certes, que François-Louis Allamand et Jean-François Ballif, son successeur dans la chaire de grec, l'un des adeptes du mysticisme de Madame Guyon. Et que dire de l'ouverture d'esprit d'Alexandre-César Chavannes ? Comme l'a bien remarqué Louis Vulliemin, ce n'est pas peu de chose que d'avoir instruit et formé tant de jeunes Vaudois qui ont fait carrière au dehors, et qui sont revenus plus tard mettre leurs talents au service d'une patrie rendue à la liberté.

8. *LE « CORPS » DES ÉTUDIANTS*

Avant de prendre congé de l'ancien régime, il convient de dire brièvement comment étaient organisés ceux auxquels l'Académie était destinée : les étudiants.

C'est au début du xviii^e siècle que l'on rencontre les premières traces de leur organisation ; l'autorité sanctionna bientôt par le règlement de 1648 ce qui existait déjà. Les étudiants, aussi bien que leurs maîtres, forment un « corps », hiérarchisé à la romaine. Leur Sénat général, reconstitué en 1645, à l'exemple de ce qui se faisait à Berne, se réunit tous les mois, plus tard

tous les trois mois. Il a pour principale prérogative de nommer aux offices dont les titulaires, fréquemment renouvelés, composent le Sénat particulier. En voici les titres : le consul qui préside, assisté par son prédécesseur nommé proconsul, le questeur auquel est confiée la caisse, l'orateur qui est chargé de parler au nom du corps, les censeurs qui veillent à la discipline dans chaque auditoire, les deux « scribes » ou secrétaires, le *custos* de la bibliothèque. On y ajoutera plus tard un préteur — c'est la seule de ces dignités qui subsiste encore et, comme il convient, à la Faculté de théologie. Le préteur désigne les proposants chargés de lire en chaire dans les églises de la ville avant le sermon et ceux qui font office de répondants et d'opposants dans les disputes. Le Sénat particulier a pour principale tâche de « retenir les étudiants sur le chemin du devoir, de coopérer au progrès des bonnes études et des bonnes mœurs et, au surplus, de tenir la main à ce qu'on s'exerce à l'usage du latin ». Les récalcitrants, cités devant lui, étaient punis incontinent d'une censure, d'une amende (*mulcta*) ou, dans les cas plus graves, renvoyés au Recteur.

Outre ces amendes, dont le produit était versé à la caisse de la Bibliothèque, le questeur percevait une finance de tout étudiant qui se faisait immatriculer ou qui passait dans un auditoire supérieur. Cet argent servait à récompenser les deux meilleurs étudiants de l'Académie. Enfin on pouvait lever, s'il le fallait, des contributions extraordinaires, lorsque par exemple on envoyait à Berne un délégué chargé de remettre une supplique au souverain.

La revision des statuts, faite en 1693, fixe avec plus de détails encore les règles d'étiquette, de rang et de tenue : défense aux étudiants de l'auditoire de philosophie d'aller s'asseoir, au temple de Saint-François, dans les bancs que la ville avait réservés aux étudiants en théologie ; défense encore aux simples théologiens d'y occuper le premier rang qui est celui des proposants. Amende de 1 fl. pour qui se rend au sermon l'épée au côté ou la canne à la main ; amende de 6 as pour qui vient à l'auditoire sans le petit manteau noir, insigne de l'étudiant ; amende encore pour qui se coiffe d'un chapeau à bords retroussés.

A partir de 1721, où commencent les archives du corps académique (*Acta* du Sénat, comptes du questeur, etc.), nous pourrions en suivre l'existence dans le détail si cette histoire n'était encore à faire.

Si les cas de discipline et les amendes tiennent une grande place dans ces registres — cela est naturel — il faut mentionner aussi les exercices militaires et autres réjouissances de cet ordre. De temps à autre, à l'arrivée d'un nouveau bailli par exemple, le Sénat des étudiants sollicitait des autorités la permission de « renouveler leur abbaye », ce qui signifie organiser un tir. Après les semaines d'exercices de la « cohorte académique » et les préparatifs de toute sorte qu'exigeait la fête, c'était alors un jour de grand déploiement : le cortège en « uniforme » quittait la cour de l'Académie, tambours en tête, avec un corps de musique prêté par la ville, la bannière des étudiants déployée. On se rendait ainsi au « tirage » sur Montbenon. Le tir, qui attirait de nombreux spectateurs des deux sexes, s'achevait par la proclamation des récompenses. Les vingt meilleurs tireurs recevaient des prix ; le roi du tir présidait un banquet, dont la ville avait offert le vin d'honneur. Et cela finissait par un cortège aux flambeaux — on dit alors aux chandelles — voire le lendemain par une cavalcade à Vevey et par un bal.

Parfois aussi le jeu devenait sérieux. C'est ainsi qu'en 1712, lorsqu'éclata la guerre de Villmergen, on vit des étudiants faire l'exercice sous les tilleuls de l'Académie, non sans quelque détrimment pour leurs études. La paix faite, on se hâta de les licencier ; ils se consolèrent en tirant des salves, du haut de la cathédrale, avec d'énormes fusils sortis de l'arsenal du château, pour répondre aux décharges des canons de la ville.

Notons enfin, parmi les occupations plus pacifiques des étudiants, la création au début du XVIII^e siècle d'une Bibliothèque destinée à leur usage particulier, pour remédier à l'insuffisance de la Bibliothèque académique dont les volumes nouveaux, à peine acquis, séjournaient pendant des mois chez les professeurs. Cette collection, fort bien constituée en son temps, fut logée avec les archives des étudiants dans les combles de l'Académie, sous la belle charpente du vieux toit bernois, où quelques théo-

logiens d'après-guerre l'ont connue ; elle a été répartie, récemment, entre les diverses Facultés où elle rend encore des services.





CHAPITRE III

L'ACADÉMIE AU XIX^e SIÈCLE

1. *L'ACADÉMIE ET LA RÉVOLUTION* *LE RÉGIME DE L'HELVÉTIQUE*

Dans la nuit du 23 au 24 janvier 1798, la République lémanique était proclamée à Lausanne, sous la pression de la République française : le régime bernois avait pris fin dans le pays de Vaud. Quelques semaines plus tard, l'ancienne Confédération suisse s'écroulait devant les armées du Directoire. La République helvétique une et indivisible lui succédait.

L'Académie, qui avait alors pour recteur le théologien François-Jacques Durand, subit les conséquences du nouvel état de choses. Le 7 février 1798, un jour après les pasteurs de Lausanne, le corps académique se présentait devant l'Assemblée provisoire, pour reconnaître les nouvelles autorités. A la fin d'avril, on fit enlever de la Bibliothèque, sur l'ordre du préfet, les portraits des avoyers bernois. Quels étaient les sentiments intimes des professeurs ? Il est difficile de le dire ; à part deux ou trois,

Develey et François, en particulier, qui se signala bientôt par ses discours à la Société des amis de la liberté, en compagnie du libraire Mourer et du juge Reymond, il ne semble pas que leurs collègues aient été des partisans enthousiastes de la Révolution.

Quant aux étudiants qui, au début de janvier, avaient encore adressé leur compliment traditionnel au bailli et au recteur pour la nouvelle année, ils se rallièrent sans peine, semble-t-il, et firent effacer l'ours de leur drapeau militaire. C'est sous le signe de *Liberté, Egalité* qu'est placée la délibération de leur Sénat général, le 23 février 1798; on décrète qu'une députation se rendrait le lendemain à l'Assemblée provisoire « pour y émettre notre vœu et notre adhésion à la nouvelle constitution ». La délégation fut reçue en effet de la manière la plus flatteuse : elle eut les honneurs de la séance! Les étudiants décident en outre de demander à l'Académie que dorénavant les sciences soient enseignées en français et que les notes des examens soient publiées séance tenante. « Mais, » ajoute le registre, « la méthode des requêtes étant une voye trop humiliante, les deux précédentes demandes seront adressées à l'Académie de vive voix. » Celle-ci ne les chicana pas sur la procédure et donna son consentement.

D'autres soucis les attendaient. Bientôt la guerre d'Helvétie a pesé lourdement sur le pays; les auditoires servent de casernes, les cours se donnent, pour un temps, à domicile. Et l'état du trésor public compromet le paiement des « gages » des étudiants aussi bien que des « pensions » de leurs maîtres; lorsque les étudiants réclament, les trois derniers « quartiers » étant arriérés, le recteur leur répond qu'ils sont aussi avancés que les ministres et les professeurs. Et la ville de Lausanne suspend purement et simplement la contribution qu'elle versait depuis 1711 pour la chaire de droit.

D'ailleurs la fermentation politique des années précédentes, l'insécurité du jour, les attaques violentes contre l'Eglise dans certains milieux — et l'exemple de la politique anti-religieuse du Directoire français ne sont pas faits pour attirer les jeunes gens vers la carrière ecclésiastique. Le nombre des étudiants des trois auditoires, qui avait atteint son maximum, 183, en 1772,

décroit rapidement à partir de 1785 et tombe à 38 en 1803. Le secrétaire constate avec regret que le Sénat des étudiants est mal fréquenté, « ce qui lui fait perdre une partie de sa majesté ».

Mais la principale conséquence du nouveau régime instauré sur les ruines de l'ancienne Confédération, c'est l'unification et la centralisation : désormais, dans toute la Suisse, l'instruction publique à tous les degrés dépendra d'un ministre des sciences et des arts. Un arrêté du Directoire helvétique, promulgué le 24 juillet 1798, en attendant une loi qui ne vint pas, prescrit cette centralisation éphémère. Les anciens Conseils académiques, curatèles, etc. sont remplacés dans chaque canton par un Conseil d'éducation publique. L'arrêté concerne aussi l'enseignement supérieur ; l'article XI prévoit, il est vrai, que les aspirants au professorat seront examinés selon les anciens usages, mais le procès-verbal devra être envoyé au ministre des sciences et c'est lui qui choisira entre les deux candidats venant les premiers en liste, sauf ratification par le Directoire.

En vertu de cet arrêté, l'académie de Lausanne a vu derechef, et par trois fois, ses chaires vacantes repourvues à Berne ! Ajoutons que le ministre des sciences et des arts, Philippe-Albert Stapfer, se montra fort capable d'occuper ce poste difficile et que l'Académie n'eut pas à se plaindre de ses choix.

Le 17 juin 1800, la chaire de théologie, laissée vide par la mort d'Alexandre-César Chavannes, est mise au concours et pourvue le 11 octobre en la personne de Gabriel Pichard, l'un des pasteurs de Lausanne, dont on a publié jadis le *Journal* (1797-1800). L'enseignement qu'on lui confie comprend toute la théologie dogmatique, y compris l'encyclopédie théologique et l'apologétique — la morale et l'histoire ecclésiastique restant confiées à son collègue, l'ancien recteur Durand. « Le professeur se servira » dit le texte officiel « de la langue française dans ses leçons, en suivant cependant un abrégé latin de la science » ; par contre les récapitulations se feront toutes les trois semaines par demandes et réponses en latin, de même que les examens. « Si ce professeur » est-il dit encore « ne possédait pas déjà la langue allemande, il tâchera d'en acquérir la connaissance,

afin d'être en état de tirer parti des ressources que sa littérature présente à l'homme de lettres, particulièrement dans les branches de la théologie didactique. » Voilà qui présage déjà l'hégémonie de la théologie allemande au XIX^e siècle.

La chaire de droit, vacante, elle aussi, par la mort du professeur Dapples, reçoit son statut en décembre 1801. Le nouveau professeur — ce fut Henri Carrard — donnera six heures de leçons par semaine, trois pour le droit naturel et trois pour les *Institutes* de Justinien, ce dernier cours alternant tous les deux ans avec le droit public européen. « Il se servira », est-il dit, « de la langue française dans ses leçons, comme du passé. »

Quant à l'enseignement des sciences, il avait fait, six mois plus tôt, les frais d'une nouvelle répartition des disciplines. Pour la chaire de physique qu'avait occupée François, mort en novembre 1800, deux compétiteurs s'étaient présentés, le mathématicien Emmanuel Develey et le professeur de chimie Henri Struve. On s'accordait à reconnaître à tous deux des « talents distingués » ; il n'y eut donc pas d'examen, mais on décida de réunir la physique et la chimie pour les confier à Struve, à raison de trois heures de physique et trois heures de chimie et sciences naturelles par semaine. Cet arrangement permettait d'« établir des leçons sur d'autres sciences également utiles et intéressantes, qui n'ont pas encore été enseignées à l'Académie ». On chargea Develey, outre les six heures qu'il avait déjà, de donner deux leçons hebdomadaires sur l'économie, en particulier l'agriculture, la science forestière et les finances.

De plus l'Académie était invitée à désigner celui de ses membres le plus capable de faire un cours de deux heures sur l'histoire de la Suisse et ses rapports avec l'histoire universelle. Cette tâche fut dévolue à Durand, déjà chargé du cours d'histoire ecclésiastique. C'est ainsi qu'un Français converti devint le premier professeur d'histoire suisse que l'Académie ait connu.

Enfin le professeur de philosophie, David Secrétan, obtint de donner le cours d'« hodégétique » — on entendait par là une introduction méthodique faite aux étudiants, « propre à diriger leurs études ».

C'est également sous le régime centralisé de l'Helvétique que l'Académie délivra son premier diplôme de licence. Le citoyen Peneveyre, qui avait étudié à Neuchâtel et pratiqué le notariat, demanda une attestation de ses capacités; l'Académie, sur l'avis du ministère des sciences, organisa des épreuves devant un jury. Et c'est ainsi que le grade de licencié en droit fut conféré à quelqu'un qui n'avait pas passé par la filière académique! D'autres suivirent bientôt; la loi de 1806 rendra la licence obligatoire, à partir de 1815, pour les avocats.

Ces innovations, qui pouvaient fort bien se justifier, ne subsistèrent qu'en partie. L'Acte de Médiation, qui mit fin à la République Helvétique en février 1803, rendit aux cantons la haute main sur les écoles. Le Conseil d'éducation, qui subsista chez nous, ne dépendit plus dès lors que du Petit Conseil vaudois. Et, dès la fin de l'année 1805, on vit disparaître du programme le cours d'économie politique. Ayant constaté que « cette science n'était pas généralement goûtée et qu'on la suivait peu », Develey fut autorisé à la remplacer par deux heures d'« astronomie démontrée mathématiquement ». Quant à Struve, nommé directeur des salines de Bex, il dut réduire de trois à deux le nombre de ses leçons de chimie et renoncer même à donner le cours de physique, qui fut confié provisoirement à Develey. Celui-ci fit, à partir de janvier 1805, un cours de physique expérimentale, qui attira, outre les étudiants et les Français du Séminaire, un public élégant de dames et de messieurs, environ cent vingt personnes.

L'enseignement des sciences, qui était réparti entre trois chaires à la fin du régime bernois, incombait de nouveau à un seul homme. Cet arrangement marquait donc un recul.

2. LA LOI DE 1806

Le Grand Conseil vaudois, qui avait été installé solennellement le 14 avril 1803, ne se désintéressait cependant pas de l'Académie. Grâce aux efforts d'hommes clairvoyants, tels

qu'Auguste Pidou, il vota le 26 mai 1806 une loi sur l'instruction publique, la première qui ait été conçue et réalisée par des Vaudois. Sous l'autorité du Conseil académique, qui surveille l'instruction publique à tous ses degrés et qui compte parmi ses membres plusieurs professeurs, l'Académie garde sa structure et ses traditions. On renforce le corps enseignant en créant des enseignements nouveaux; il y aura désormais quatorze chaires de professeurs ordinaires, soit trois chaires destinées spécialement aux études pour le saint ministère: interprétation des Livres saints, théologie dogmatique et théologie pratique; trois chaires de lettres: langue et littérature grecques (y compris le Nouveau Testament), rhétorique et littérature latines, littérature française; quatre chaires de sciences: philosophie rationnelle, mathématiques et astronomie, physique théorique et expérimentale, chimie et minéralogie; deux chaires de médecine et chirurgie; enfin, deux chaires de droit. C'est, en quelque sorte, une ébauche d'Université.

Le 31 octobre 1806, jour de l'assermentation des professeurs et des régents du Collège académique, Auguste Pidou ne manqua pas de rappeler le nom de Barbeyrac, « l'homme le plus célèbre que l'Académie de Lausanne ait compté parmi ses membres », en traçant un parallèle entre l'institution de la chaire de droit et d'histoire par les Bernois, un siècle auparavant, et la loi que venait de voter le Grand Conseil vaudois.

La loi de 1806 ne faisait que tracer un cadre. Il restait à élaborer le règlement général et à organiser les différentes chaires. L'Académie et le Conseil académique y travaillèrent de leur mieux et de façon méthodique, mais sans parvenir à réaliser toutes les promesses, faute d'hommes qualifiés et faute de ressources matérielles. En 1810 déjà, le Conseil académique signale au Petit Conseil que le concours ouvert pour la seconde chaire de droit n'a tenté aucun candidat. « Ne conviendrait-il pas », ajoute-t-il, « que les pensions des professeurs fussent établies sur un pied plus uniforme et plus propre à attirer des hommes de mérite, ou tel qu'au besoin on pût en appeler de l'étranger, comme le canton de Berne l'a fait pour son académie, où les pensions des professeurs vont de 2 à 3000 fr. »

Les traitements des professeurs, fixés en 1806, allaient de 800 à 1000 fr. en argent, plus 30 sacs de froment, d'ailleurs payables en numéraire, soit au total 1400 fr. environ.

L'exemple le plus typique de ces difficultés est celui des chaires de médecine : prévues par la loi, elles resteront sur le papier. Dès 1804, le D^r Verdeil, du Bureau de santé, avait attiré l'attention des autorités sur l'intérêt qu'il y aurait à établir chez nous, comme on le faisait à Zurich, une école qui pût former des médecins et des chirurgiens de campagne : « Ce serait le vrai moyen de délivrer le pays de cette foule de mèges qui l'infestent. » Sur une nouvelle démarche de Verdeil, en 1808, le Conseil académique avait examiné à fond la question et soumis au Petit Conseil un plan général de l'enseignement de la médecine. Il prévoyait que l'un des professeurs de médecine aurait pour tâche d'enseigner la zoologie, l'anatomie, la physiologie et la médecine légale, l'autre, la botanique, la matière médicale et la thérapeutique générale. On chargerait le médecin de l'Hôpital de la pathologie et de la thérapeutique spéciale, tandis que le chirurgien — c'était alors Mathias Mayor — aurait à enseigner la chirurgie et l'art des accouchements. Tous deux seraient en outre chargés de la clinique au lit du malade. Enfin, le professeur de chimie donnerait une vingtaine de leçons de pharmaceutique.

Le Petit Conseil ne donna pas suite à ce projet. Sans se lasser, le Conseil académique revint à la charge, en avril 1811, pour rappeler que le terme de six ans prévu par la loi pour l'organisation des chaires nouvelles serait bientôt échu. Cette fois on se décida à donner l'ordre à l'Académie d'ouvrir le concours pour la première des deux chaires, celle d'anatomie et de chirurgie. Mais deux candidats seulement se présentèrent aux épreuves qui eurent lieu au printemps 1812. Le premier, qui s'appelait Tissot, ô ironie des noms ! et venait de passer son doctorat à Jéna, se montra si médiocre qu'il fut éliminé ; l'autre, Bourgeois, ancien prévôt d'anatomie de l'Hôtel-Dieu de Rouen, fit meilleure impression, mais eut le tort de rédiger sa composition en français et non en latin, comme le voulait le règlement. Le rapport de l'Académie resta dans les cartons administratifs.

L'organisation intérieure de l'Académie, telle qu'elle est fixée par le règlement de février 1813, reste la même dans ses traits essentiels. Les trois auditoires : belles-lettres, philosophie et théologie, gardent leur caractère traditionnel. Le règlement mentionne en outre un auditoire de médecine et un auditoire de droit. Un cycle de trois ans est prévu pour les études de médecine, comportant les cours du professeur d'anatomie et de chirurgie et ceux de son collègue, chargé d'enseigner la pathologie et la thérapeutique. Malheureusement, ces dispositions, que l'on retrouve encore dans le règlement de 1820, sont purement théoriques, car il n'y a pas plus d'étudiants en médecine que de professeurs : les deux chaires prévues par la loi de 1806 sont restées vides !

Quant à l'auditoire de droit, il n'existe encore que sur le papier. L'enseignement est assuré, il est vrai, par deux professeurs chargés, l'un du droit naturel et de la procédure civile et criminelle, l'autre du droit romain et du droit civil vaudois. Mais les étudiants en droit restent en marge de la vie académique. On constate en 1817 que « ceux qui suivent actuellement les leçons de droit, étant purement externes, ne sont soumis à aucune inspection ; ils fréquentent les leçons qui leur plaisent, sans être assujettis à aucun examen, ils ne reconnaissent pas le Sénat des étudiants, ils ne se font pas immatriculer et ne peuvent être placés dans le catalogue ». Il fallait aviser. On exigea désormais que les étudiants en droit eussent suivi pendant deux ans les cours de philosophie, au lieu d'admettre d'emblée ceux qui sortaient de l'auditoire de belles-lettres ; de plus, on renforça le système des examens. Mais, comme le fait remarquer en 1820 un intéressant mémoire du professeur Charles Secrétan *senior*, qui n'avait pas été consulté, on tombe alors dans l'autre extrême : « Comment pense-t-on trouver des jeunes gens qui se soumettent à toutes ces difficultés, tandis qu'il suffit de faire dans une université étrangère un séjour aussi court que l'on veut et d'y acheter un diplôme de docteur pour jouir des mêmes prérogatives et d'un titre plus relevé que le licencié vaudois ? »

Malgré ces prévisions pessimistes, l'auditoire de droit se constitua peu à peu ; les brillantes leçons de Charles Comte,

que l'on chargea provisoirement en 1821 du cours de droit naturel, attirèrent un nombreux public, séduit par la parole facile, volontiers paradoxale du publiciste français. Ami et disciple de Bentham, qu'il avait connu en Angleterre, Comte professe une théorie nettement utilitaire du droit; il rompt les attaches du droit naturel avec la métaphysique, pour ne rien dire de la théologie. Les réclamations du gouvernement de Louis XVIII à la Diète fédérale le déterminèrent à quitter, en 1823, un pays qui ne demandait qu'à lui assurer l'hospitalité. C'est en 1823 aussi que l'on créa une troisième chaire de droit (droit criminel) qui fut occupée par le jeune Jean-Jacques Porchat. Désormais le droit est, quant au nombre des professeurs tout au moins, à égalité avec la théologie.

C'est là le seul accroissement des chaires ordinaires dont l'Académie ait bénéficié sous la Restauration. Il faut noter cependant la transformation de la chaire de grec, en 1827, après des mois de délibérations. Malgré la résistance du vieux professeur Leresche, on en détache définitivement la lecture et l'interprétation philologique du Nouveau Testament, qui seront confiées désormais au professeur de théologie déjà chargé de l'exégèse des Livres saints. Les deux heures laissées libres de ce fait seront consacrées à la littérature grecque. Et le jeune helléniste qui va occuper cette chaire, Louis Rodieux, ancien élève de Thiersch à Munich, souligne la portée de cette innovation en renonçant définitivement à professer en latin. « Etant le premier professeur de grec à l'Académie de Lausanne qui ait complètement banni l'usage du latin dans l'enseignement du grec » a-t-il écrit dans le *Livre noir* où s'inscrivaient les nouveaux membres du corps académique, « j'ai cru devoir aussi écrire ces lignes en français, au risque de passer auprès de la postérité pour avoir ignoré la langue des Romains. »

En effet, le latin se mourait en tant que langue académique. Le règlement de 1813 stipulait que les leçons se donnent en français. Par contre, celui de 1820 prescrivait encore l'usage du latin pour un certain nombre de cours : l'histoire littéraire des Romains et la rhétorique latine, le droit romain, les antiquités hébraïques, la théologie dogmatique, la morale et l'his-

toire ecclésiastique. De plus, les professeurs actuels pouvaient continuer à enseigner dans la langue qu'ils avaient employée jusqu'alors. En fait, c'est vers 1835 que furent données les dernières leçons en latin.

Les lacunes de l'enseignement académique restaient fort sensibles. On y avait remédié dans une certaine mesure en recourant aux services de professeurs honoraires et à des cours libres. La loi de 1818 prescrit, il est vrai, que le titre de professeur honoraire pourra être décerné « à celui qui aura fait preuve de connaissances distinguées dans quelque branche des sciences ». En fait les honoraires sont, comme sous le régime bernois, chargés d'un cours extraordinaire, à l'année, et rétribués en conséquence. En 1813 déjà, puis à partir de 1817, un naturaliste de mérite, le pasteur Daniel-Alexandre Chavannes, l'un des fondateurs de la Société helvétique des sciences naturelles, donne chaque hiver un cours de zoologie, fort apprécié et des étudiants et du public. La collection qu'il avait faite lui-même, et qui est le noyau de notre actuel Musée d'histoire naturelle, lui valut un jour les compliments du directeur du Musée de Berlin, qui ne s'attendait pas à trouver rien de tel à Lausanne. Un autre Chavannes encore, Edouard, fait à partir de 1834 un cours régulier de botanique.

Et ce sont les cours libres de Juste Olivier et d'Ulysse Guinand qui assurent provisoirement l'enseignement de l'histoire et de la géographie à l'Académie.

On voit aussi les langues modernes, à commencer par l'allemand, faire une timide apparition en marge du cadre traditionnel. Chose notable, et qui prouve combien l'ancien régime était libéral en matière de langue, jamais Berne n'avait imposé l'étude de l'allemand à ses sujets. Ce sont les Vaudois, devenus indépendants, qui en ont senti la nécessité. Dès 1813, un membre du Petit Conseil pose la question ; en 1818, on demande à l'Académie son avis. Le rapport des professeurs Dutoit, Gilliéron et Monnard propose d'instituer un poste de maître d'allemand « près de l'Académie », et non au Collège dont le programme est trop chargé — alors déjà ! D'ailleurs ce cours ne sera pas obligatoire ; il ne s'agit que de mettre les étudiants qui le désirent

en état de lire l'allemand. Le premier titulaire de ce poste, créé en 1822, fut un avocat du Tyrol, de Prati, dont le nom figure sur une liste d'Italiens suspects comme l'un des premiers agents de la Charbonnerie; condamné à mort à la suite de la révolution de Naples, impliqué dans celle du Piémont, il s'était réfugié en Suisse et avait enseigné avec succès dans l'institut de Pestalozzi, à Yverdon. Mais cet enseignement n'a pas encore conquis sa place dans l'horaire journalier. Les leçons ont lieu le soir dans une des salles de l'Académie, à la lumière des chandelles, que l'on remplace en 1827 par des lampes à huile ou quinquets.

Au lendemain de la révolution de 1830, c'est encore un réfugié italien, Labieri, jadis professeur à l'université de Cracovie, qui offre de donner un cours gratuit de langue italienne. Renseignements pris sur le candidat, qui habite chez sa belle-mère au Chemin neuf et n'en sort « que pour aller au Cercle littéraire ou chez M. Monnard », les autorités lui accordent la permission. En 1833, c'est le tour de l'anglais, que François-Gabriel Porchat, muni d'une attestation de la Vénérable Compagnie des pasteurs de Genève, s'offre à enseigner gratuitement à une douzaine d'étudiants. Il va sans dire qu'il ne s'agit en tout cela que d'un enseignement élémentaire de grammaire et non de littérature.

Faut-il rappeler encore qu'en 1826, un jeune homme de vingt et un ans, M. Rizo, donne des leçons de grec moderne — c'est le moment où la guerre d'indépendance suscite partout l'enthousiasme des Philhellènes; à Lausanne Juste Olivier vient de réciter les strophes de son *Marcos Botzaris*. Et qu'en 1828 Aimé Paris sollicite du Conseil d'Etat l'autorisation d'exposer en quinze leçons sa méthode de mnémotechnie ?

L'Académie, somme toute, est restée ce qu'elle était; ce n'est pas le gouvernement conservateur du landammann Muret qui l'aidera à élargir ses cadres. C'est déjà beaucoup que les députés du Grand Conseil aient voté la dépense d'une annexe nouvelle au bâtiment académique, en 1825, pour loger le laboratoire et les collections des professeurs de physique et de chimie. Mais, quand il s'agit d'acheter trois poses de vignes en

Derrière-Bourg pour un jardin botanique, c'est peine perdue. A plus forte raison, quand on propose de créer en 1830 un observatoire qu'un jeune Vaudois, Philippe Pellis, formé à Paris, à l'école d'Ampère, eût été prêt à diriger.

3. NOUVEAUX COURANTS

Et pourtant l'Académie n'est pas totalement fermée au mouvement des idées. Mais c'est chez les étudiants beaucoup plus que chez leurs maîtres qu'il en faut chercher les signes et les indices. Le romantisme littéraire, le désir de l'unité nationale, le réveil religieux, autant de mouvements dont on discerne clairement les effets sur la nouvelle génération. Ce que furent durant les trente premières années du siècle les aspirations des étudiants, il est aisé de s'en rendre compte en relisant l'admirable biographie d'*Alexandre Vinet* par Eugène Rambert.

Après s'être exercés au maniement des armes en 1813, les étudiants sont revenus bientôt à ces expéditions nocturnes dont le guet de la ville fait le plus souvent les frais et qui fournissent à Vinet le sujet d'épopées trop faciles en quatre chants. Certains cèdent parfois à l'attrait des billards, ce qui leur vaut les foudres de l'Académie. Ils suivent les cours, car le règlement les y oblige, et les sanctions sont là pour rappeler à l'ordre les récalcitrants; mais il leur arrive de se distraire de la leçon du professeur en entaillant leurs tables ou en imaginant quelque farce plus ou moins spirituelle — ces choses-là sont de tous les temps.

Les meilleurs et les plus doués, un Monnard, un Manuel, un Vinet sont attirés par la littérature du jour plus que par la théologie de leurs maîtres, qui sent encore son XVIII^e siècle. La religion poétique, celle qu'ils découvrent dans le *Génie du Christianisme*, les captive; leurs aînés déjà en avaient donné des fragments dans une éphémère revue, *La Voix de la Religion* publiée par deux « proposants » en 1802. Le château de Coppet,

où règne Madame de Staël, exerce sur eux son attrait; c'est un événement dans le petit monde académique lausannois lorsqu'un des leurs a le redoutable honneur de prêcher devant la châtelaine et d'être reçu à sa table.

Ils ont leurs sociétés ou cercles, réunissant les « volées » d'un même auditoire, société de belles-lettres, société de philosophie, société de théologie. Seule, la première a subi victorieusement l'épreuve des années. Fondée en 1806 par quelques jeunes gens, dont l'un s'appelait Charles Monnard, pour cultiver la littérature, elle a associé aux compositions de rhétorique, analyses et versions, des productions plus distrayantes; et bientôt elle a essaimé au dehors, à Genève et à Neuchâtel.

Et il y a Rolle, où des rencontres annuelles réunissent les étudiants en théologie de Genève et de Lausanne, rencontres joyeuses où l'on boit ensemble le verre de l'amitié après avoir discuté sérieusement; c'est là que Vinet « favori de Bacchus et d'Apollon », comme l'écrivit son ami Ruegger, improvise des chansons que tous reprennent en chœur.

Le concours ouvert en 1816 pour la chaire de littérature française, qui jusqu'alors était restée médiocre, les passionne. Des quatre candidats qui se présentèrent, tous vaudois et anciens élèves de l'Académie, Charles Monnard l'emporta haut la main. Il avait vingt-six ans et rentrait de Paris, où il avait été précepteur des fils du comte Duchâtel. Avec Monnard, l'enseignement de la littérature française à Lausanne prend son essor. Et ce classique, formé à l'école ancienne, ne craint pas de faire une place dans ses cours aux auteurs les plus récents, aux poètes romantiques.

Par contre, l'enseignement de la philosophie n'a pas laissé de traces profondes dans les esprits. Au moment où l'idéalisme spéculatif, issu de la critique kantienne, échafaude système après système en Allemagne, le professeur André Gindroz avoue honnêtement, à la fin de sa dissertation de concours sur *L'origine des idées* (1817), qu'il ne connaît pas la langue allemande; il n'a donc pu lire les auteurs de la « nouvelle école philosophique » qu'en traduction. Son prédécesseur, David Secrétan, avait, dit-on, introduit le « kantisme » à l'Académie,

mais c'était un kantisme de seconde main. Les auteurs dont se sert Gindroz, ce sont avant tout les Ecossois, Reid, Dugald Stewart, et pour manuels il a ceux de l'« inconcevable » Ernesti.

Mais les lettres ne sont pas tout. La cause de l'unité nationale est de celles qui enthousiasment bientôt les étudiants. En face de la réaction menaçante et de l'impuissance de la Diète fédérale, ils rêvent d'une Suisse libre et une, où les différences de langue, de cantons et de religion ne feraient pas obstacle au patriotisme commun. En 1820 ils demandent à se joindre à leurs camarades de Zurich et de Berne qui s'étaient réunis, l'année précédente, dans la petite ville de Zofingue. « Leur but était », comme l'a dit un des leurs, le futur historien Louis Vulliemin, « de se voir, d'apprendre à se connaître, et, libres des préjugés dans lesquels ils étaient entretenus, de s'unir dans l'amour de la patrie commune ». La société suisse de Zofingue était fondée; dans le feu des premières années, le président central de 1823, un Vaudois, entrevoyait le jour où elle se composerait de tous les jeunes Suisses qui auraient fait des études libérales!

Mais, tandis que les étudiants rêvent d'une Suisse nouvelle, leurs aînés sont aux prises avec des questions plus graves, plus directes, celles que le Réveil pose à leur conscience et à leur cœur. Ils sont, pour la plupart, desservants d'une paroisse de campagne où l'Académie les a envoyés à la demande d'un vieux pasteur, entravé par les ans ou les infirmités — on ne connaît alors ni limite d'âge ni pension de retraite. Les suffragants, lors même qu'ils ont reçu l'imposition des mains, sont encore sous la juridiction de l'Académie jusqu'au moment où ils seront agrégés à l'une des Classes par leur nomination à un poste de pasteur ou de diacre. Voilà pourquoi le corps académique a dû intervenir fréquemment dans les conflits entre ces jeunes « impositionnaires » et leurs « constituants », pour limiter un zèle qu'on juge « exalté ». Car l'Académie, où siège encore le premier pasteur de Lausanne, le doyen Curtat, n'est pas disposée à laisser faire ceux qui organisent des réunions religieuses le dimanche soir, qui condamnent le « monde » avec lequel ils viennent de rompre et qui vouent au diable le catéchisme d'Ostervald revu par Polier. Dès 1821, elle les met en garde « contre une sorte d'exagération

dans leur zèle religieux, qui pourrait nuire à leur ministère et rompre dans leurs églises cette unité d'esprit et de sentiments si précieuse à la piété et à la paix ».

Les Rochat, les Fivaz, les Juvet, auront à comparaître devant l'Académie où le recteur — c'est alors Gilliéron, professeur de physique — les fanchera sévèrement, sans voir qu'on va les pousser à la dissidence en leur interdisant toute fonction pastorale.

Cinq ans après la fameuse loi du 20 mai 1824 qui interdisait les assemblées religieuses en dehors du culte établi et proscrivait les sectes, un professeur de l'Académie, Charles Monnard, était poursuivi devant les tribunaux pour avoir édité une brochure anonyme intitulée : *Observations sur l'article sur les sectaires inséré dans la Gazette de Lausanne du 13 mars 1829*. L'auteur de ces pages véhémentes était Vinet, alors à Bâle. C'était bien la liberté religieuse qui était en cause, par delà les circonstances particulières du cas. Vinet fut condamné à une amende, Monnard acquitté. L'arbitraire du Conseil d'Etat, qui suspendit ce dernier de ses fonctions de professeur pendant un an, ne fit que souligner la portée du débat. Les étudiants firent une ovation à leur maître.

Un an plus tard, les journées de Juillet à Paris donnaient le branle à la Révolution sur tous les points de l'Europe. Dans le canton de Vaud, l'opposition au régime Muret devenait générale, les pétitions demandant une nouvelle constitution circulaient partout; le 18 décembre 1830, le gouvernement se décida à capituler devant les manifestations populaires. Mais, tandis qu'à Paris les élèves de l'Ecole Normale ou de Polytechnique s'étaient échappés pour aller se battre derrière les barricades, à Lausanne les étudiants de l'Académie montaient la garde à la Cité pour protéger les dernières délibérations du Grand Conseil. Cela signifie-t-il qu'ils fussent partisans du régime déchu? Non certes! Mais ils voulaient la liberté dans l'ordre.

Cette liberté, ils ne la séparaient pas de la foi religieuse. C'est à partir de 1830 en effet que le Réveil agit directement sur les étudiants, non seulement parmi les théologiens, mais chez les étudiants de tous les auditoires. « Rassasiés des querelles politiques », dira l'un d'eux en 1835, « éprouvant dans leurs

cœurs des besoins que le monde ne pouvait satisfaire, un grand nombre d'entre nous furent poussés à lever leurs regards plus haut que les plaisirs terrestres, plus haut que les opinions politiques ou littéraires, plus haut que la Science elle-même. Il leur fallait non seulement des idées nouvelles, mais une vie nouvelle, mais un monde nouveau. Dieu leur fit la grâce de les amener à soumettre leurs croyances et leur vie uniquement et complètement à l'autorité de la Bible qu'ils reconnurent comme la Parole de Dieu. »

Cette caractéristique est tirée d'un discours de fête centrale, prononcé à Zofingue, en 1835, par le président de la section vaudoise, Louis Bridel. C'est là en effet que le Réveil avait trouvé le plus d'adhérents. Pendant cinq ou six ans le problème religieux fut au centre des préoccupations et des discussions. La génération nouvelle, celle d'Adolphe Lèbre, « esprit de philosophe et cœur de chrétien », de Samuel Chappuis, de Frédéric Monneron, de Charles Secrétan, d'Henri Durand, est éprise à la fois de ferveur religieuse et de liberté intellectuelle. Elle a lu les *Discours sur quelques sujets religieux* publiés en 1831 par Vinet; elle regarde à lui. « Tout le monde a besoin dans le mouvement intellectuel et religieux qui s'opère avec assez de désordre dans le canton de Vaud, surtout dans les études, de voir la conciliation, l'harmonie et non la juxtaposition de la culture intellectuelle et du réveil religieux. Vous seul pouvez représenter cette idée chez nous », écrit Charles Secrétan à Vinet, le 24 septembre 1835. « Vous vous devez aux élèves chrétiens qui vous attendent et qui n'ont personne que vous ». C'est que le jeune professeur de littérature française de Bâle, le critique dont on remarquait déjà les articles envoyés au *Semeur*, se trouvait être, presque à son insu, sans avoir jamais été pasteur, l'homme le plus propre à exercer ce ministère de conscience, cette cure d'âmes auprès des intellectuels. Le Conseil d'Etat répondit aux vœux de beaucoup en l'appelant, en juin 1837, à la chaire de théologie pratique qu'avait occupée jusque là le vieux professeur Leresche, le « dernier bienfait de LL. EE. » comme on l'appelait, — il avait été nommé à l'Académie sous l'ancien régime encore, en 1797.



Rotto-Sadag, Genève

Cl. de Jongh

PLANCHE VIII
ALEXANDRE VINET
(1797-1847)

Le discours magistral prononcé par Vinet, le jour de son installation, le 1^{er} novembre 1837, sur ce thème : *la prédication chrétienne et le mouvement religieux*, était bien fait pour combler les espoirs qu'on mettait en lui. C'est à la fois un jugement, le plus sympathique et le plus pénétrant qu'on eût porté sur le Réveil vaudois, et un programme d'avenir, le plus largement chrétien qu'on pût tracer. « L'époque présente ne demande peut-être pas tant l'exposition des preuves externes de la religion, que la démonstration de sa cohérence interne et de la convenance de tout son ensemble avec l'ensemble des choses du cœur et des affaires humaines. Elle demande compte au christianisme de sa philosophie. Ce n'est pas une philosophie qu'elle veuille obtenir en échange du christianisme, mais une philosophie qu'elle veut recevoir des mains du christianisme. »

Les jeunes hommes qui vibraient à ces paroles, nouvelles dans la chaire académique, ne séparaient pas l'amour de Dieu de l'amour de la patrie. « On aimait son pays d'un amour respectueux, peut-être riche en illusions », dira plus tard Charles Secrétan, « mais on sentait pourtant ce qui lui manquait ; on voulait l'acquérir pour le lui donner, on s'appliquait à le comprendre avec l'ambition de le servir plus tard, on aurait voulu de la gloire, mais pour l'en parer, on était jaloux surtout de sa gloire devant Dieu. »

La révélation du pays, de son passé, de son âme, ils l'avaient trouvée dans les leçons d'un jeune maître, poète autant qu'historien, « historien parce que poète », Juste Olivier. On n'avait pas oublié à l'Académie les séances solennelles des concours où la couronne de laurier avait été posée sur la tête d'Olivier pour ses *Poèmes suisses : Julia Alpinula, La bataille de Grandson*. Il revenait maintenant à Lausanne, après un bref séjour à Paris, le Paris de 1830, et deux ans d'enseignement au gymnase de Neuchâtel, pour donner un cours libre d'histoire (1833).

Désormais l'enseignement de l'histoire, qui avait subi tant d'éclipses à l'Académie depuis un siècle, obtient sa place, modeste encore. C'est à juste titre qu'Olivier a dédié, en 1837, aux étudiants de l'académie de Lausanne un livre issu de ses premiers cours : *Le Canton de Vaud, sa vie et son histoire*, monu-

ment unique en son genre et qui tient encore debout après un siècle. Et c'est aux leçons d'Olivier qu'un de ses élèves, Aimé-Louis Herminjard, l'éditeur de la *Correspondance des Réformateurs*, dont on sait assez la méthode impeccable et la prodigieuse érudition, fera remonter sa vocation d'historien.

C'est à Olivier encore que l'on doit le *Port-Royal* de Sainte-Beuve ou, si c'est trop dire, le cours fait à l'Académie dont est sorti le chef-d'œuvre que l'auteur a dédié à ses auditeurs de Lausanne. On a souvent raconté comment, d'une conversation familière entre l'homme de lettres parisien et ses amis vaudois, était sorti le plan d'un cours public sur ce grand sujet. Ce que l'on sait moins, c'est tout ce qu'il fallut de démarches et de lettres pour que l'idée prit corps. Le 1^{er} novembre 1837, le jour même de l'installation de Vinet, Sainte-Beuve commençait dans la grande salle de la Bibliothèque, réservée aux séances solennelles, la série de ces quatre-vingt-une leçons aussi solides qu'émouvantes, sinon toujours brillantes, qui ont réuni pendant plus de six mois un auditoire de près de trois cents personnes; toute la société de Lausanne s'y rencontrait, dames et messieurs, aussi bien que les étudiants. Mais, si l'on se pressait à la Cité pour entendre le critique français qui pénétrait le sens des doctrines et le secret des âmes comme s'il eût fait lui-même l'expérience de la grâce, d'autres dans les cafés de la ville ne se gênaient pas pour commenter à leur façon, c'est-à-dire en les parodiant, l'histoire de ces « mômiers » du xvii^e siècle, en qui l'on retrouvait les traits abhorrés du Réveil contemporain.

Tandis que Lausanne avait ainsi les prémices des travaux de Sainte-Beuve sur Port-Royal, s'achevait l'élaboration d'une nouvelle loi qui modifiait profondément le statut de l'Académie. Pour la dernière fois, en juillet 1838, l'Académie en corps donna aux jeunes pasteurs consacrés les « conseils paternels »; ce fut Vinet qui le fit. Le 31 octobre 1838, le recteur Jean-Jacques Porchat déclarait close la séance du Sénat et annonçait ainsi, dit le procès-verbal, « la fin des travaux et de l'existence de l'Académie fondée en 1536 ».

4. LA LOI ACADÉMIQUE DE 1837

Les hommes que le mouvement populaire de 1830 avait portés au pouvoir ont voué à l'instruction publique à tous ses degrés une particulière sollicitude. Dans la refonte générale des lois vaudoises qu'ils ont menée à bien en une dizaine d'années, les écoles ont eu leur part : sans parler de l'Ecole normale pour les instituteurs, créée en 1833, il faut citer la loi sur les écoles primaires et la loi sur les écoles moyennes ou industrielles (1834), la loi sur le Collège (1837), enfin la loi sur l'Académie. On ne peut feuilleter les rapports présentés au Grand Conseil à ce sujet sans être saisi de respect pour l'œuvre accomplie.

L'exemple des autres cantons suisses était fait, d'ailleurs, pour stimuler les Vaudois. Partout la période de la Régénération a vu le développement des moyens d'instruction et l'essor de ces sociétés savantes qui réunissaient les historiens ou les naturalistes. L'idée de créer une Université fédérale, lancée par le Grand Conseil vaudois, à l'instigation de Charles Monnard, a eu pour résultat le plus clair d'aiguillonner les cantons. En 1832, Zurich transforme son Ecole en Université, Berne fait de même en 1834, l'Académie de Genève est soustraite à la tutelle de l'Eglise en 1835, bientôt Neuchâtel obtiendra son Académie, réalisation d'une promesse faite par le roi de Prusse en 1707. Le canton de Vaud ne pouvait pas demeurer en arrière. Il était nécessaire de réorganiser complètement l'instruction supérieure. En 1827 déjà, un rapport du recteur André Gindroz avait été présenté au Conseil d'Etat.

La loi qui fut votée par le Grand Conseil, le 21 décembre 1837, marque une époque à plus d'un égard. On n'a pas voulu seulement créer des chaires nouvelles, mais bien changer la structure même de l'édifice. Désormais, l'Académie ne sera plus essentiellement une école destinée à préparer les pasteurs ; elle aura pour but, aux termes de la loi, « de former des hommes pour les carrières qui exigent une instruction supérieure et d'entretenir

dans le pays une culture scientifique et littéraire ». En conséquence, elle n'a plus aucune part aux affaires de l'Eglise. Elle reste un corps, sans doute, mais un corps purement académique.

Aux anciens « auditoires » la loi substitue trois Facultés : lettres et sciences, théologie, droit ; chacune d'elles a son Conseil où siègent les professeurs ordinaires et extraordinaires, tandis que seuls les professeurs ordinaires forment le corps délibérant de l'Académie. Chaque Faculté décernera désormais le grade de licencié. L'ancien auditoire de belles-lettres est transformé en un Gymnase, qui fait la transition entre le Collège et les études supérieures. On ne sera donc plus étudiant avant l'âge de dix-huit ans révolus. Le système des examens annuels est aboli et la liberté académique de choisir les cours que l'on veut suivre, reconnue.

C'est si bien une nouvelle Académie que l'on a voulu créer, que tous les titulaires des chaires anciennes devaient être soumis à réélection. Cette dernière disposition était lourde de conséquences. Vinet l'a pressenti, qui écrivait le 10 juillet 1838 à l'un de ses amis : « Tout en sympathisant avec les intentions générales de la loi qu'on *brandit* à cette heure et qu'on va faire jouer comme un glaive, je crains qu'elle n'ait atteint, profondément peut-être, ce grand principe de sécurité et de droit acquis, aussi essentiel dans la société que le principe du progrès. Fallait-il tout cet ébranlement, toute cette commotion, pour écarter *deux hommes peut-être* avec qui l'on pouvait s'arranger ? »

En fait, on se trouva fort embarrassé de pourvoir à toutes les chaires ainsi déclarées vacantes. En théologie, il n'y eut guère de contestation. L'exégèse des Livres saints resta confiée à César Dufournet, qui l'enseignait depuis 1821, la théologie historique à Jean-Jacques Herzog-Socin, de Bâle, le futur auteur de la *Real-Encyclopædie für protestantische Theologie und Kirche*, la théologie pratique à Vinet ; la systématique échut, après de brillantes épreuves, à un jeune pasteur, rentré de son tour d'Allemagne, Samuel Chappuis, de Rivaz, qui allait devenir l'un des intimes de Vinet.

A la Faculté de droit la loi accordait quatre chaires ; elles eurent pour titulaires, celle de droit civil, Charles Secrétan

senior, l'auteur des *Remarques sur le Code civil* (1840), celle de droit pénal, joint à la philosophie du droit, Edouard Secrétan; le droit public fut confié provisoirement à François Pidou. Pour le droit romain, on eut recours successivement à Antoine-Elisée Cherbuliez, de Genève, et à Eusèbe-Henri Gaullieur, un réfugié neuchâtelois de 1831, collaborateur de Druey au *Nouvelliste*.

Dans la Faculté des lettres et des sciences, les difficultés furent grandes. On sacrifia aux exigences de la philologie l'aimable traducteur de Tibulle et d'Horace, Jean-Jacques Porchat, le dernier recteur de la vieille Académie, qui avait échangé en 1833 l'enseignement du droit romain contre celui des lettres latines. Mais on fut fort embarrassé de le remplacer. Ce n'est qu'en 1842 que Jean-Joseph Hisely, un historien formé à l'école hollandaise, déjà professeur au gymnase de Lausanne, prit possession de la chaire de latin qu'avait occupée passagèrement le grand poète polonais, Adam Mickiewicz. Juste Olivier lui-même faillit ne pas trouver grâce devant la commission, qui eût préféré aux envolées du poète les recherches plus prosaïques de son ami Louis Vulliemin. Il s'en vengea noblement, dans son discours d'installation du 23 juillet 1839, en parlant de la vérité humaine en histoire. Et la chaire de grec ne put être pourvue qu'en 1841, en la personne d'un helléniste schaffhousois, d'ailleurs fort capable, Jacques Zündel.

La chaire de philosophie subit, elle aussi, bien des vicissitudes, jusqu'au moment où elle put être définitivement confiée au jeune maître qui l'avait déjà occupée provisoirement, Charles Secrétan. Pour l'enseignement des sciences, on fit appel à des savants de valeur, Emmanuel de Fellenberg pour la chimie, Elie Wartmann pour la physique.

Outre les chaires ordinaires, la loi prévoyait que certains enseignements seraient confiés à des professeurs extraordinaires, selon les cas. On fit bientôt usage de cette possibilité, en ce qui concernait les sciences sociales. Un réfugié italien de grand mérite, qui devait plus tard jouer un rôle en vue dans le royaume d'Italie, Louis-Amédée Melegari, donna dès 1840 un cours d'économie politique à raison de quatre heures par semaine, sous le

nom de M. Emery, de Malte (ce n'est que trois ans plus tard qu'il révéla sa véritable identité). Le cours de Melegari nous est connu par une série d'articles qu'un de ses auditeurs — c'était Charles Secrétan — en tira pour le *Semur* de Paris (1841). On y trouve à la fois un exposé de la théorie économique, telle que la concevait Melegari, et une critique des systèmes socialistes contemporains, de Saint-Simon, Owen et Fourier.

A côté des professeurs ordinaires et extraordinaires, l'Académie a toujours ses professeurs honoraires, mais désormais ce titre est réservé à des hommes dont on veut honorer les services rendus à la science, sans qu'ils soient chargés d'un enseignement effectif; c'est ainsi qu'en 1841 le Conseil d'Etat nomme professeurs honoraires à l'Académie Louis Agassiz, le naturaliste vaudois de Neuchâtel, l'historien Louis Vulliemin, Sainte-Beuve, Mathias Mayor, le génial chirurgien de l'Hôpital; en 1843, le doyen Bridel.

Parmi les séances solennelles d'installation qui se succèdent et dont les discours, à commencer par celui de Vinet, sont imprimés, il en est une, celle du 1^{er} novembre 1841, qui compte particulièrement. Voici comment Vinet en parle dans une lettre à Henri Lutteroth, de Paris: « M. Secrétan a été installé avant-hier. Son discours a été très remarquable. Le discours de M. Chappuis, qui l'a installé, a fait une plus vive sensation; il était réellement très beau et très éloquent. Ces deux orateurs, et le magistrat qui présidait à la solennité, n'ont tous parlé que de religion. Il n'y a pas d'autre préoccupation chez les penseurs. Il s'agit toujours de concilier avec la religion, reconnue comme vraie, la philosophie qui voudrait philosopher, sauf à ramener par un détour à la religion. Il y a là des illusions, sur lesquelles il faut absolument que je dise aussi mon mot, dussé-je n'être point lu, ou faire hausser les épaules. M. Chappuis ne les haussera point. A demi-mot il a dit mon mot. »

Avec Charles Secrétan, c'est en effet l'essor de la métaphysique, l'audace de la pensée qui veut élaborer une philosophie sur la base des données chrétiennes. « Vous avez », lui écrivait un jour Vinet, « le cœur humble et l'esprit superbe. » Le jeune licencié en droit, professeur à vingt-six ans, qui avait pris Vinet

Monsieur
Monsieur Charles Secrétan, Monsieur le docteur.

cher lui.

Je viens de lire, avec cher Monsieur, votre article sur mes
Essais. Je suis confus, je vous l'avoue, de l'attention avec laquelle je vois
que vous les avez lus; combien plus de la sollicitude dont vous en parlez. Ce
n'est pas qu'il n'en fût pour vous si un désir beaucoup de mal; car j'ai corrigé les
fautes de vos observations; mais, surtout, des plus graves erreurs, et dont votre
article ne parle que me laissez d'être plainte à faire qu'il n'aurait été long à corriger.
Vous avez bien fait entendre, mais vous n'avez pas dit assez explicitement à moi
qu'il que je ne suis qu'un aventurier en philosophie; c'est ce que j'avais voulu
dire en ces quelques lignes dans mon introduction; j'avais ajouté que mes
spéculations, si elles avaient quelque prix, seraient jamais que celles que peuvent
avoir les agens, s'en ignorant, lorsqu'il est fincien et sincère. Je retrai votre
article; et si je puis valloir en quelque manière que j'en sois l'objet et l'occasion
je joindrai plus à mon air de regret un air d'intérêt et de bien. Je lirai
surtout avec attention l'introduction, dont je n'ai pas encore tout compris; mais
je puis dès à présent déclarer que j'ai lu votre article; votre pour vous; et
j'ajoutai qu'il m'a fort intéressé; votre pour moi.

Il y a dans l'article des faits d'impression d'étonnement; si d'étonnement, que
puisqu'ils vous ont échappé une première fois, je suis sûr que vous ne les dé-
couvrirez pas sans vous en apercevoir — que je ne vous offre pas. Je n'ai rien pas
sur moi.

Votre affectionné

Vinet

21 nov. 1898.

pour directeur de conscience, n'entendait certes pas *jurare in verba magistri*. Le compte rendu des *Essais de philosophie morale* de Vinet, qu'il donna à la *Revue suisse* (octobre 1838), marque aussi nettement que possible la différence, non de but, mais de méthode qui les séparait. A propos de la « réduction des dualités » que Vinet ne trouvait pas ailleurs que dans l'Évangile accepté comme un fait, Secrétan ne craignait pas de dire que « l'analyse des faits de conscience est une trop courte épée ». Tandis que Vinet, dans son humilité, reconnaissait n'être qu'un « aventurier » en philosophie, Secrétan, initié à la pensée allemande par ses lectures et son séjour à Munich où il avait suivi Schelling, entendait philosopher librement et construire un système. Il voulait réfuter le panthéisme de l'école spéculative en lui empruntant ses propres armes, en maniant cette méthode dialectique non pour aboutir au déterminisme logique de Hegel, mais au contraire pour reconnaître comme premier principe l'absolue liberté de l'être infini. Mais cet infini, dont nous ne pouvons rien dire en soi, s'est révélé comme Dieu en créant le monde, il s'est donné le nom de Dieu. Dès lors la métaphysique régressive doit céder le pas à la métaphysique progressive, qui s'attache aux grandes affirmations chrétiennes : la création, la chute, la rédemption, pour y trouver la clef de l'énigme du monde et, en particulier, du problème des rapports entre l'espèce humaine et l'individu.

Secrétan prélude ainsi à cette *Philosophie de la liberté* qu'il a exposée dans ses cours de 1845 et de 1847, avant de la publier en 1849. Le thème en est déjà tracé dans une page de l'article cité plus haut. Et la méditation : « Dieu est amour », que publia la *Revue Suisse* (septembre 1842) laisse déjà pressentir ce que sera l'œuvre entière où l'essor vigoureux de la pensée s'achève en effusions du cœur.

Tandis que Secrétan prend son vol dans les espaces métaphysiques, Vinet, sans condamner ses audaces, reste plus près du sol, je veux dire de la réalité biblique. Ce que fut son enseignement, plusieurs de ses meilleurs élèves l'ont dit, mais nul témoignage ici n'a plus de poids que celui de Sainte-Beuve. En 1839, huit jours après avoir quitté Rome, « Rome la ville

éternelle, la ville du monde catholique et des tombeaux », Sainte-Beuve était à Lausanne. « Le lendemain de mon arrivée », raconte-t-il, « au matin, j'allai à la classe de M. Vinet pour l'entendre — une pauvre classe de collège, toute nue, avec de simples murs blanchis et des pupitres de bois. Il y parlait de Bourdaloue et de La Bruyère. L'Écossais Erskine était présent comme moi. J'entendis là une leçon pénétrante, élevée, une éloquence de réflexion et de conscience. Dans un langage fin et serré, grave à la fois et intérieurement ému, l'âme morale ouvrait ses trésors. Quelle impression profonde, intime, toute chrétienne, d'un christianisme tout réel et spirituel ! Quel contraste au sortir des pompes du Vatican, à moins de huit jours de distance ! Jamais je n'ai goûté autant la sobre et pure jouissance de l'esprit et je n'ai eu plus vif le sentiment moral de la pensée. »

5. LA CRISE DE 1845

Au moment même où Vinet et Secrétan se faisaient dans leurs cours et dans leurs écrits les champions de la liberté, celle-ci était gravement menacée dans leur propre pays. La cause de l'Académie comme celle de l'Eglise apparaissait singulièrement précaire à l'observateur perspicace qu'était Vinet. L'Académie n'avait pas une bonne presse ; on lui reprochait de coûter fort cher, d'entretenir des oisifs, des professeurs qui n'étaient astreints qu'à six ou sept heures de leçons par semaine et — c'était le pire — d'être un nid de « mômiens ». Ce qui pouvait donner un semblant de raison à ces griefs, c'est que certains des professeurs de la vieille Académie avaient joué un rôle très en vue dans la politique cantonale et fédérale à partir de 1830 : on avait vu trois d'entre eux, Charles Monnard, André Gindroz et François Pidou, alterner à la présidence du Grand Conseil, dont Daniel-Alexandre Chavannes était en quelque sorte le secrétaire perpétuel.

Déjà les discussions sur la notion d'Eglise et la confession de foi, lors du projet de loi ecclésiastique (1839), avaient montré

combien les esprits étaient divisés, même au Grand Conseil. Plus encore, les affaires fédérales : la revision du Pacte de 1815, les conflits entre radicaux et conservateurs dans certains cantons catholiques, la suppression des couvents d'Argovie, la question des Jésuites surtout, qui mit le feu aux poudres. On en vint chez nous — c'était le comble — à traiter les « doctrinaires » de « fils de Loyola ». Des pétitions circulèrent dans tout le pays pour réclamer que les députés vaudois à la Diète fédérale votassent l'expulsion des Jésuites. Le 14 février 1845, le Conseil d'Etat céda à la pression des masses ; un gouvernement provisoire, présidé par Henri Druet, prenait le pouvoir ; revanche de la démocratie pure sur le système de la représentation populaire !

L'Eglise et l'Académie ne tardèrent pas à subir le contre-coup de ces événements. Par la vigueur et le talent qu'ils mettaient à défendre la cause libérale, dans le domaine politique et dans le domaine religieux, contre le dogme de la souveraineté absolue du peuple, les plus marquants des professeurs de l'Académie s'étaient désignés eux-mêmes à la vengeance de leurs adversaires. Si Monnard avait abandonné l'enseignement, en même temps que les affaires publiques, pour devenir pasteur à Montreux, les frères Secrétan : Edouard, le juriste, et Charles, le philosophe, menaient dans le *Courrier Suisse*, journal de l'opposition, une campagne passionnée contre le nouveau gouvernement. Et le *Nouvelliste* radical, en retour, ne les ménageait pas.

On sait comment les violences populaires contre les oratoires des « mômiers » et les mesures arbitraires du pouvoir à l'égard des pasteurs aboutirent en automne 1845 à un conflit à peu près insoluble entre l'Eglise et l'Etat : « Les deux puissances sont aux prises » s'écriait, le 7 novembre, le *Courrier Suisse* en commentant la sentence du Conseil d'Etat qui suspendait une quarantaine de pasteurs, coupables de n'avoir pas voulu lire en chaire la proclamation officielle avant le vote de la nouvelle constitution. A la démission collective dont les pasteurs, sous l'impulsion de Charles Monnard, menaçaient le gouvernement au cas où celui-ci ne leur donnerait pas les garanties nécessaires à la liberté du ministère, Druet et ses collègues répliquèrent en les prenant au mot. Ce fut le schisme dans le corps pastoral

comme dans les paroisses ; en face de l'Eglise nationale, dont l'Etat prétendait être le maître, se constitua l'Eglise libre du canton de Vaud.

Pour l'Académie, ce fut une catastrophe. Non que Druey, le chef du gouvernement radical, fût hostile personnellement à l'enseignement supérieur. Loin de là. Il avait donné la preuve de ce qu'il voulait en nommant Vinet à la chaire de littérature française le 24 juin 1845 et en le faisant entrer dans la commission chargée de revoir les lois sur l'instruction publique. Il avait tenté, lui, le « sanglier hégélien », comme l'appelle Sainte-Beuve, de conserver à l'Académie l'adversaire-né de la religion d'Etat. Mais Druey n'était pas toujours maître du mouvement, telle était la violence des passions. L'article 256 de la nouvelle loi (novembre 1846) portait que « toute personne attachée à une branche quelconque de l'enseignement, qui fréquenterait des assemblées religieuses dissidentes en dehors de l'Eglise nationale, pourrait être destituée ».

L'Académie était visée aussi bien que le Collège. En décrétant la loi sur l'instruction publique, on se réclama du précédent de 1838 pour déclarer que tous les professeurs en charge étaient soumis à réélection. Plusieurs d'entre eux n'avaient pas attendu jusque là : Samuel Chappuis avait donné sa démission, suivi bientôt par Jean-Jacques Herzog. Juste Olivier s'était exilé à Paris.

Le 4 décembre 1846, le *Nouvelliste* annonçait à ses lecteurs que « MM. Vinet, Charles et Edouard Secrétan, Melegari, Zündel, de Fellenberg, Wartmann et Porchat, dont les fonctions de professeurs avaient cessé en même temps que l'ancienne Académie, n'avaient pas été appelés dans le nouvel établissement ». Et le journal officieux de justifier cette mesure « qui pouvait paraître sévère, et qui allait faire pousser les hauts cris aux feuilles réactionnaires », en expliquant qu'aucun de ces huit Messieurs n'était « destitué ». Personne ne s'y trompa ; à l'étranger on jugea sans ménagements cette sentence d'ostracisme du peuple vaudois.

En vain essaya-t-on d'organiser à Lausanne des cours libres ; ils ne durèrent pas au delà de l'hiver 1849-1850. Seule l'Eglise libre, à peine constituée, eut le courage de créer une Ecole pour



Roto-Sadag, Genève

Cl. de Jongh

PLANCHE X
CHARLES SECRÉTAN
(1815-1895)

former ses pasteurs. C'est ainsi que se forma cette Faculté autonome de théologie (installée à partir de 1873 au chemin des Cèdres), qui a été illustrée dès lors par l'enseignement d'un J.-F. Astié, d'un Auguste Bernus, d'un Lucien Gautier, d'un Philippe Bridel et d'un René Guisan.

A cette heure de déchirement tragique, c'est encore Vinet, six mois avant sa mort, qui faisait entendre des paroles d'apaisement aux étudiants de l'Académie. Ceux-ci avaient exprimé dans une éloquente adresse les sentiments de honte et d'indignation qu'ils éprouvaient. Dans un repas d'adieux qui eut lieu à l'abbaye de l'Arc, le 11 décembre 1846, à ce mot d'un étudiant en droit : « La patrie s'est conduite envers vous comme une marâtre », Vinet répondit par un admirable discours : « Que l'amour du pays, le dévouement aux immuables principes de la liberté civile, l'imperturbable respect de la loi et de la foi jurée, la mesure autant que la force dans les actions et dans les paroles soient la marque de quiconque a enseigné, de quiconque a étudié dans l'ancienne Académie de Lausanne... C'est à ce prix, Messieurs et chers amis, que vous serez non les hommes d'un parti, quelque nom qu'il puisse porter, mais les hommes de l'avenir qui vous fait signe et de la patrie qui compte sur vous. »

En 1846, comme en 1559, l'Académie subissait les conséquences d'un conflit entre deux conceptions de la religion et de l'Etat, car c'était bien une conception religieuse que celle de Druey ; la *vox populi* était réellement pour lui *vox Dei* ; l'hégélianisme en sa personne affrontait le libéralisme d'un Vinet et d'un Monnard. Et le peuple, jugeant moins des principes que des hommes et des étiquettes dont on les affublait, se prononçait sans hésiter pour le Château contre l'Académie.

6. L'ACADÉMIE SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DE 1846

L'Académie ne perdit pas seulement dans ce conflit les meilleurs de ses maîtres, elle y perdit encore sa liberté. La loi du 12 novembre 1846 sur l'instruction publique marque un recul

indéniable. C'est le retour au *statu quo* d'avant 1837, sauf en ce qui concerne les attributions ecclésiastiques, que l'Etat s'était arrogées. La suppression du Gymnase a pour effet de rattacher de nouveau l'enseignement préparatoire des lettres et des sciences à l'Académie ; on y entre à 16 ans révolus, pour passer trois ans plus tard dans la Faculté de théologie ou dans celle de droit. Le nombre des chaires est réduit à treize et la tâche des professeurs ordinaires considérablement augmentée. Les étudiants perdent le bénéfice de la liberté académique ; ils sont en outre astreints à payer une finance annuelle, qui jusqu'alors n'était exigée que des externes. Ils recevront aussi une carte d'immatriculation.

« D'un établissement de grande allure, ayant une importance internationale », a dit un de nos historiens, « l'Académie retombait au rang d'une école locale, destinée tout juste aux besoins du pays. » Quant à remplacer dignement dans les chaires vacantes les hommes qu'on venait de bannir, il n'y fallait pas songer. On vécut d'expédients et de provisoire. On vit, pour comble, dans la chaire de littérature française, qu'avaient illustrée Monnard et Vinet, un rhéteur du nom de Mary Lafon qui n'était autre — on le sut plus tard — qu'un agent secret du gouvernement de Louis-Philippe !

Les sciences, par contre, furent moins maltraitées, bien que la charge de l'enseignement retombât presque entièrement sur deux hommes : Jean Gay, pour les mathématiques, Emile Kopp, pour la physique et la chimie. Ce dernier, ancien député de Paris, échappé à la déportation après les émeutes de juin 1849, ne professa que peu de temps à Lausanne ; il devait achever plus tard sa belle carrière de chimiste comme professeur à l'Ecole polytechnique de Zurich.

L'année 1855 marque le retour de temps meilleurs pour l'Académie. Les quatre professeurs ordinaires installés le 25 octobre — à la Faculté de théologie, André Piguet, à la Faculté des Lettres, Eugène Rambert ainsi que Louis Dufour et Henri Bischoff, qui enseignaient déjà, l'un la physique, et l'autre la chimie — joignaient à de solides connaissances l'ardeur de la jeunesse. Leur porte-parole à tous fut Rambert. Ce licencié en théologie

qui sortait de la Faculté de l'Eglise libre et qui s'était imposé au jury par une forte dissertation sur Madame de Staël, parla non en homme de lettres, mais en homme de science. Et son discours sur *Le rôle du doute dans la recherche de la vérité* fit sensation, pour ne pas dire scandale.

L'étude digne de ce nom, dit-il en substance, est une recherche de la vérité, elle doit donc commencer dans le doute. C'est un non-sens que les mots de « vérité objective » ; en dehors de l'esprit humain, il n'y a que des faits, des réalités et la vérité n'est qu'une juste idée de ces faits. La vérité est une, dans le domaine des sciences morales, comme dans le domaine des sciences physiques. La méthode qui a réussi à ces dernières, l'observation des faits, doit donc être aussi, sous le nom de critique, appliquée aux sciences philosophiques ; l'étude des faits dirigée par le doute n'est autre chose que la critique. Et Rambert de terminer cette profession de foi positiviste par une éloquente péroraison sur la beauté de la science et les ravissements qu'elle fait connaître à ceux qui s'y livrent. On croirait entendre Renan.

Sans doute, ce positivisme, que Rambert exposera plus au long en 1874, à propos de la seconde édition de la *Philosophie de la liberté*, « une épopée philosophique », n'a pas les étroitesse ou les dédains de celui d'Auguste Comte et de ses disciples. Rambert ne peut renier ni ses origines protestantes ni la formation théologique qu'il a reçue. A sa date, néanmoins, et dans cette chaire son discours est significatif d'une nouvelle orientation des esprits.

Lorsque Charles Secrétan, en 1866, quitte Neuchâtel où il avait enseigné durant quinze ans, pour revenir à Lausanne, il est en train d'évoluer avec son siècle. Sans changer les positions essentielles ni surtout l'esprit de sa pensée — son discours académique sur le problème central de la philosophie : concilier l'expérience avec la raison, le prouve assez — Secrétan renonce aux grandes constructions métaphysiques ; il ne s'agit plus de réfuter l'idéalisme spéculatif par ses propres armes, il s'agit maintenant de démasquer les illusions ou les sophismes des positivistes de toute nuance, et bientôt des matérialistes à la Hæckel.

Le jour même où Secrétan reprenait possession de la chaire de philosophie, un jeune maître de grand mérite était installé

comme professeur de langue et de littérature latines. Max Bonnet, un Vaudois, né à Francfort où son père était pasteur de l'Eglise française, allait introduire à l'académie de Lausanne les méthodes rigoureuses de la philologie allemande, avec autant de précision que de goût. Je n'oserais en dire autant de son collègue, le professeur de grec, un réfugié allemand de 1848, qui pendant trente ans massacra les beautés de la langue française non moins que celles de la langue d'Homère.

De leur côté, les hommes chargés de l'enseignement des sciences exactes et des sciences naturelles ont contribué largement à relever l'Académie. Louis Dufour, le camarade de collège et l'ami d'Eugène Rambert, chargé à vingt et un ans du cours de physique, est le représentant le plus typique de cette génération de savants qui parviennent à échapper encore aux dangers d'une spécialisation inévitable. Sa clarté d'exposition, sa langue sobre et châtiée, sa modestie sont restées proverbiales. « Lorsqu'il nous annonçait qu'on avait trouvé », a pu dire de lui son élève et successeur, Henri Dufour, « il ne nous fallait pas de longues recherches pour savoir *qui* avait trouvé. »

Et dans quelles conditions se faisaient les recherches et les découvertes ! « Le laboratoire, petite chambre ou cuisine à laquelle on ne parvenait qu'en traversant un auditoire, servait d'antichambre à la collection, qui contenait elle-même moins que le strict nécessaire. Un jeune étudiant débutant portait le nom d'*assistant*, probablement parce qu'il était plus aidé par le professeur que ses camarades. Les ressources matérielles étaient à l'unisson du dénuement de la collection. Pas de force motrice, cela va sans dire, peu d'outils, de l'eau tout juste ce que le concierge pouvait apporter dans une « brante » remplie à la fontaine voisine, et surtout peu d'argent. C'est avec ces ressources — si le mot n'est pas une métaphore — s'ingéniant à vaincre et à tourner les difficultés, travaillant presque toujours seul dans un local inchauffable, que Louis Dufour a produit un nombre considérable de travaux dont plusieurs ont exigé des mesures très précises. »

En 1862, il imagine une méthode simple pour déterminer la densité de certains corps, qui ne pouvaient être pesés par les

moyens ordinaires; neuf ans avant Bunsen de Heidelberg, il parvient à calculer ainsi la densité de la glace avec une approximation suffisante. C'est à Louis Dufour, à son frère Charles, l'astronome, au géologue Lardy, aux chimistes Bischoff et Rivier que la Société vaudoise des sciences naturelles doit l'essor qu'elle a pris à partir de 1850; ce sont leurs travaux qui, pour une large part, on fait la réputation de son *Bulletin*.

Lausanne avait failli, en 1854, devenir le siège de l'Ecole polytechnique que l'on se proposait de fonder en même temps que l'Université fédérale, prévues l'une et l'autre par la constitution de 1848. Mais ce double projet, patronné par Alfred Escher, de Zurich, suscita dans le canton de Vaud la réprobation unanime de l'opinion publique, de la droite à la gauche, dans la presse comme au Grand Conseil. On fit une violente campagne contre cette centralisation, qui suivait de trop près celle des poids et mesures. Le création de l'Université fédérale fut renvoyée à des temps meilleurs — qui ne sont jamais venus — l'Ecole polytechnique seule fut décrétée par les Chambres, et ce fut Zurich qui l'obtint. Le député vaudois Blanchenay, qui au Conseil national s'était vainement efforcé d'assurer à la Suisse romande une subvention fédérale équivalente pour un établissement d'instruction supérieure, se vit accuser de haute trahison dans son propre parti.

Mais ce que le canton de Vaud refusait d'accepter, des particuliers avaient eu l'audace de l'entreprendre, sans mandat ni subventions. Deux ans avant l'ouverture de l'Ecole fédérale, trois ingénieurs, Jean-Pierre Marguet, ancien élève de Polytechnique à Paris, son fils Jules Marguet et Louis Rivier, anciens élèves de l'Ecole centrale, avec deux professeurs de l'Académie, le mathématicien Jean Gay et le chimiste Henri Bischoff, fondaient, le 22 août 1853, l'*Ecole spéciale de Lausanne*, « pour préparer de jeunes hommes à la carrière industrielle et au génie civil ». Ils assumaient à eux seuls toute la charge de l'enseignement: mathématiques, géométrie descriptive, physique, chimie, construction et architecture, dessin.

Les cours débutèrent au mois d'octobre dans une maison privée, rue Saint-Pierre; pour tout mobilier, quelques tables, douze

tabourets empaillés, quatre bancs, un tableau noir. Le succès couronna l'entreprise. En 1857 déjà, il fallut bâtir à la rue de la Tour; la durée des études est portée de deux à trois ans. Après dix ans d'existence, on fut obligé d'augmenter les cours, de doubler le nombre des professeurs et, pour cela, de recourir à l'aide financière de la ville de Lausanne et de l'Etat. Le développement même de l'Ecole, qui prend le nom d'*Ecole spéciale de la Suisse française*, faisait souhaiter son rattachement à l'Académie.

7. LA LOI DE 1869 ET L'ESSOR DE L'ACADÉMIE

Des jours meilleurs avaient lui dans le canton de Vaud pour l'Académie comme pour l'Eglise. La nouvelle constitution de 1861 décréta, une fois encore, la revision des lois sur l'instruction publique. Ce travail de longue haleine aboutit à la loi du 12 mai 1869, votée par le Grand Conseil grâce à la volonté d'un homme qui allait jouer un rôle important sur la scène politique, Louis Ruchonnet. Entré au Conseil d'Etat en 1868 et chargé du Département de l'instruction publique — cette attribution permanente était à elle seule une heureuse innovation — Ruchonnet a su donner à l'Académie le statut légal qui lui permit de se développer largement. Comme on l'avait décrété en 1837, la loi établit un Gymnase, comprenant une section littéraire (deux ans) et une section scientifique (une année), d'où l'on sort bachelier ès lettres ou bachelier ès sciences, pour entrer dans l'une des Facultés. Sans doute, le Gymnase est encore rattaché à l'Académie — il ne deviendra autonome qu'en 1890 — mais dès ce moment la différence est faite entre les études qui conduisent au baccalauréat et les études supérieures. La Faculté des lettres et celle des sciences, devenues autonomes, cessent d'être l'antichambre des auditoires de théologie et de droit. L'Ecole spéciale, dont on a vu les débuts, est rattachée, non sans opposition, à l'enseignement officiel. L'Académie se compose désormais de cinq Facultés : lettres, sciences,

Faculté technique, droit et théologie; elle compte vingt et une chaires de professeurs ordinaires, six pour la Faculté de lettres, sept pour la Faculté des sciences et la Faculté technique, plus un chef des travaux graphiques, quatre pour la Faculté de droit et quatre pour la Faculté de théologie.

C'est le plan de la loi de 1837, mais le dédoublement de la Faculté des lettres et de celle des sciences, l'incorporation de l'Ecole spéciale montrent assez l'ampleur du développement scientifique. Aux grades de licencié ou d'ingénieur s'ajoute maintenant celui de docteur que l'Académie peut aussi conférer. C'est la première fois que cette prérogative universitaire lui est reconnue.

Pas plus qu'en 1837, on ne s'est décidé à créer une Université en adjoignant à l'édifice académique une Faculté de médecine. Cependant l'enseignement de la zoologie, de l'anatomie et de la physiologie est inscrit au programme de la Faculté des sciences.

Autre progrès : le traitement des professeurs, que la loi de 1846 fixait dans les limites de 1800 à 2000 fr., portait exceptionnellement à 3000 fr. « pour appeler ou retenir des professeurs distingués », est maintenant de 3200 à 4000 fr. pour les professeurs ordinaires. Meilleure intelligence des conditions de l'enseignement supérieur, oui certes, mais aussi indice de la baisse continue de la valeur de l'argent au cours du siècle !

L'Académie, on l'a vu, n'a ni dédaigné ni ignoré le prodigieux développement que les sciences physiques et naturelles avaient pris dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Elle y a contribué, pour sa part, par les travaux de ses maîtres, le physicien Henri Dufour, F.-A. Forel, le fondateur de la « limnologie », Benjamin Mayor qui introduisit à l'Ecole d'ingénieurs les méthodes de la statique graphique dans l'espace. Mais le progrès scientifique n'est pas un gage de prospérité et de bonheur pour la société humaine, s'il ne s'accompagne d'un progrès moral. Cela, nul ne l'a dit et redit chez nous plus que Charles Secrétan. Et l'on sait la place que les problèmes sociaux ont tenu dans la pensée du « philosophe ». Il n'était pas seul dans le pays à voir le danger.

Le 20 octobre 1871, quelques mois après la Commune, un savant français que Louis Ruchonnet avait fait appeler à la chaire d'éco-

nomie politique, nouvellement créée, caractérisait en ces termes le mal profond de la société moderne, le déséquilibre croissant entre les sciences de la nature et celles de l'homme : « Les sciences de la nature sont en très bon état, et, par suite, l'industrie progresse de jour en jour ; et, par cela même que l'industrie marche, comme on dit, à pas de géant, les sciences de la nature sont de plus en plus florissantes. Il en est tout autrement dans l'ordre moral : je vous peignais tout à l'heure le désarroi de la politique ; Messieurs, le désarroi de la science sociale n'est pas moindre. On s'abuse, on se plaît à s'abuser sur ce point ; l'activité des sciences physiques et naturelles empêche de songer à l'état des sciences morales et politiques. Cet état n'en est pas moins déplorable, et, pour moi, je le déclare, je ne vois rien de plus clair et de plus effrayant que la simultanéité de ces deux faits : le chaos politique et le chaos philosophique et scientifique, le désordre des faits moraux et le désordre des idées morales. Le désordre des faits saute aux yeux : il n'y a pas un homme doué de réflexion qui ne se demande, à l'heure qu'il est, où va le monde, et si la Réforme et la Révolution, qui devaient inaugurer l'ère de la liberté, de la paix et de la richesse, ne vont pas aboutir à un cataclysme où nous verrons les deux moitiés de l'Europe en armes se précipiter l'une contre l'autre. Le désordre des idées est moins apparent ; il n'en est que plus redoutable ; bien loin de le méconnaître ou de le dissimuler, il faut le faire paraître au grand jour. »

Celui qui parlait ainsi, dans la grande salle de la Bibliothèque académique, et qui avouait sans détour qu'en face des élucubrations de l'Internationale et des thèses marxistes, la science sociale n'avait pas de théories scientifiquement établies de la production et de la répartition de la richesse, s'appelait Léon Walras. On sait assez comment, durant les vingt années de son fécond enseignement, il a travaillé à construire l'édifice à l'aide des matériaux déjà existants.

Sans avoir l'envergure philosophique d'un Augustin Cournot, qu'il connaissait bien, Walras a élaboré dans son domaine propre une construction magistrale d'économie pure, en déterminant les conditions générales de l'équilibre économique dans



Roto-Sadag, Genève

Cl. de Jongh

PLANCHE XI
LÉON WALRAS
(1834-1910)

l'hypothèse de la libre concurrence absolue et en les exprimant sous forme mathématique, les « équations de Walras ». Il est ainsi l'initiateur de ce qu'on a appelé plus tard l'*Ecole de Lausanne*. Ce n'est pas qu'il ait imposé à ses élèves et disciples une doctrine pratique intangible — il avait sur l'organisation économique et sur les exigences de la justice sociale des idées très personnelles, également éloignées du socialisme et de l'individualisme — mais c'est que les uns et les autres, « partant de la conception d'équilibre économique, se servent de la logique et des symboles mathématiques pour exprimer les rapports de mutuelle dépendance du système ».

Le successeur de Walras dans la chaire d'économie politique, Vilfredo Pareto, ingénieur de formation, mais sociologue de vocation, a repris et développé avec éclat l'œuvre commencée. Il lui a donné une ampleur toute nouvelle en appliquant résolument sa méthode expérimentale à l'ensemble des faits sociaux, y compris les sentiments et les croyances, pour en déterminer les uniformités.

Les études juridiques n'ont pas été négligées pour autant. En 1877, alors qu'on envisageait la création d'une Ecole fédérale de droit à Lausanne, siège du Tribunal fédéral, on dote la Faculté d'une cinquième chaire (droit romain). A côté d'un praticien tel que François-Romain Guisan, Henri Brocher de la Fléchère professe l'histoire et la philosophie du droit, l'Alsacien Ernest Lehr introduit à Lausanne l'enseignement du droit comparé. Avec Ernest Roguin, qui succède à Lehr en 1884, le positivisme juridique fait son entrée à la Faculté. Esprit lucide et original, Roguin, dont *La Règle de droit* (1889) a bientôt fondé la réputation, se montre adversaire résolu de la métaphysique du droit naturel. « Nous n'admettons », écrit-il en 1896, « sous prétexte de droit naturel aucune exception au principe que le législateur seul fait la loi. Nous repoussons donc toute idée d'un droit naturel primant le droit positif et autorisant à y faire échec. Pour nous, le droit dit naturel n'est aucunement un système de principes supérieurs applicables partout et toujours, indépendamment d'une promulgation positive. Il est simplement, à notre avis, un idéal ou, mieux encore, une

succession de conceptions idéales, constituant à chaque époque et dans chaque civilisation le droit meilleur, désirable, celui proposé à la ratification du législateur. »

De leur côté la Faculté des lettres et plus encore la Faculté de théologie renouvellent leurs disciplines à l'aide des méthodes historiques et philologiques. Sans doute, un malencontreux conflit survenu au Gymnase, en 1873, à propos d'exigences scolaires, a privé l'Académie des services de Max Bonnet et de William Cart, deux philologues de race qui n'ont pas été remplacés de sitôt. Et l'enseignement même de l'histoire à la Faculté des lettres est resté alors sans contact avec la recherche scientifique et les travaux d'archives; personne ne s'est trouvé pour enseigner aux étudiants à se servir des textes abondants que la collection des *Mémoires et documents*, publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, mettait au jour. Cette absence de liaison a nui gravement aux études d'histoire locale, qu'il s'agit des événements politiques, de l'étude des institutions ou de l'archéologie. Le plus grand archéologue que le pays ait produit, Frédéric Troyon, n'a pas trouvé place à l'Académie. Il faut noter, cependant, la création en 1888 d'une chaire de philologie romane, confiée à un Vaudois, Jean Bonnard, élève de Gaston Paris et collaborateur de Godefroy.

Les lettres françaises, par contre, ont compté deux brillants représentants, formés l'un et l'autre aux méthodes scientifiques : le second professorat d'Eugène Rambert, auquel la mort mit fin en 1886 déjà, s'encadre dans le quart de siècle de l'enseignement de Georges Renard (1875 à 1900). Ce dernier, réfugié en Suisse au lendemain de la Commune et qui se proclame franchement socialiste, a illustré par l'exemple le mot de Rambert : « Quand nous rencontrons un tesson de bouteille, nous disons qu'il est transparent. En France, la netteté commence au cristal. » Renard a formé ses élèves à cette discipline impitoyable de la clarté et ceux-ci, un Edouard Rod, un Henri Warnéry, un Albert Bonnard ne l'ont jamais oublié. C'est d'un cours professé à Lausanne qu'est sorti son livre sur *La méthode scientifique en histoire littéraire*.

Mais c'est à la Faculté de théologie que les méthodes historiques appliquées à l'étude des textes et à l'évolution des idées ont

déterminé les plus profonds changements et, pourrait-on ajouter sans paradoxe, qu'elles ont trouvé leurs plus éminents représentants.

Les noms de Henri Vuilleumier et d'Eugène Dandiran, l'un professeur d'Ancien Testament, l'autre d'histoire de l'Eglise et d'histoire des dogmes, évoquent, à eux seuls, cette transformation. Entrés à la Faculté presque en même temps, ils ont eu une carrière d'une exceptionnelle durée et d'une rare autorité. Joignant un sens historique peu commun à une piété vivante, ils estimaient ne pouvoir mieux servir l'Eglise qu'en donnant à ses futurs ministres une solide formation scientifique ; et l'Eglise, après un moment d'hésitation, leur a fait pleine confiance. C'est à eux, en grande partie, qu'elle doit d'avoir évité les âpres controverses et les divisions entre libéraux et orthodoxes qui ont sévi ailleurs. Sans avoir rien publié — il donna l'ordre de brûler ses papiers après sa mort — Dandiran a fécondé jusque dans sa verte vieillesse les esprits de ceux qui l'entendaient à l'auditoire ou dans les séances de la Société de théologie, dont il fut l'un des fondateurs en 1875. Vuilleumier, tout en portant sans faiblir pendant cinquante-cinq ans, de 1868 à 1923, le poids de l'enseignement académique, auquel il joignit jusqu'en 1911 la rédaction de la *Revue de théologie et de philosophie*, s'affirma bientôt comme l'historien de l'Eglise vaudoise et de l'Académie. Par de nombreux travaux et articles, par son *Esquisse historique* sur l'Académie, publiée en 1890, il a présumé à ce cours sur l'histoire religieuse de notre pays, professé à la Faculté de théologie de 1907 à 1921, d'où est issue la monumentale *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois* en quatre volumes, publiée après sa mort par les soins de l'Université.

8. LES SOCIÉTÉS D'ÉTUDIANTS

La loi de 1869 fait encore mention du Corps des étudiants, chargé de veiller à la discipline académique. En fait, ce corps était déjà fort malade ; dix ans plus tard, il était mort.

Les étudiants d'alors n'avaient point prêté l'oreille aux justes paroles du recteur Walras en 1876 : « La disposition législative qui vous attribue une constitution rédigée et modifiable par vous-mêmes, en vertu de laquelle vous formez un corps ayant un sénat, faisant sa propre police, disposant d'une caisse et d'une bibliothèque, a un but très évident, bien que certains d'entre vous, peut-être, ne l'aperçoivent pas assez nettement : c'est de vous apprendre à être libres par la pratique de la liberté même. Être libre, ce n'est pas avoir rejeté toute loi : la loi est la condition essentielle de tout ce qui vit, de tout ce qui dure, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique ; c'est seulement se faire à soi-même sa loi. Être libre, en deux mots, c'est être homme. Toute autre liberté est destinée à s'abîmer dans le chaos. Il est bien clair que si la liberté venait à consister pour vous, en matière de bibliothèque, à emprunter des livres sans les rendre, en matière de caisse, à faire souper le sénat avec les fonds réunis dans l'intérêt général du corps, en matière de police, à n'en point faire, la caisse serait bientôt vide, la bibliothèque dégarnie, et le corps des étudiants dissous de fait en attendant qu'il le fût légalement. » Ce fut là l'oraison funèbre anticipée du Corps des étudiants qui disparut, sans gloire, sous le rectorat de Henri Vuilleumier.

Les sociétés d'étudiants, par contre, étaient plus florissantes que jamais et tenaient une grande place dans la petite ville de 25.000 habitants qu'était Lausanne vers 1870. Je dis bien les sociétés d'étudiants, car il y en avait alors quatre principales, différentes, pour ne pas dire opposées.

Les conflits politiques que la Suisse a connus ont eu leur répercussion à Zofingue, dès 1830. Entre ceux qui voulaient intervenir activement dans la mêlée des partis — c'était le cas en particulier de la minorité radicale dans les cantons catholiques — et ceux qui entendaient rester au-dessus des partis, les discussions avaient été vives. Ces derniers l'avaient emporté et la formule qu'ils ont donnée de Zofingue, « Ecole libre de convictions libres », a défini jusqu'à nos jours l'esprit et l'activité de cette société. Ceux-là par contre qui voulaient une « école libre de convictions démocratiques » avaient fondé en 1847



Roto-Sadag, Genève

Phot. de Jongh

PLANCHE XII
HENRI VUILLEUMIER
(1841-1925)

la Nouvelle-Zofingue, qui eut une section à Lausanne dès le 6 juin 1848, et qui prit bientôt le nom d'Helvétia.

Ces deux sociétés répondaient, surtout à Lausanne, à des conceptions politiques trop différentes pour que, en dépit de tentatives répétées, la fusion fût possible et durable. Sous l'impulsion de Louis Ruchonnet, qui préludait dans les discussions d'étudiants à ses brillantes plaidoiries d'avocat et d'homme politique, la section vaudoise d'Helvétia a subsisté et s'est développée, véritable pépinière du parti radical vaudois.

A l'encontre des sociétés suisses de Zofingue et d'Helvétia, qui comptent des sections en Suisse allemande, la société de Belles-Lettres a pour but de cultiver l'esprit romand; elle sacrifie non à la politique, mais aux arts. A partir de 1850, Belles-Lettres prend conscience de sa valeur propre et veut jouer son rôle; elle ne veut plus être la société du gymnase ou de l'auditoire inférieur, par laquelle on passe avant d'entrer à Zofingue. A la suite de discussions mémorables, les partisans de Belles-Lettres indépendante l'emportent définitivement en 1862; bientôt ils cueillent les lauriers de la gloire — une gloire locale — sur la scène du Casino dans de brillantes représentations théâtrales, où les *Plaideurs* et *l'Avare* alternent avec les vaudevilles contemporains, et dont le bénéfice est destiné, sur le conseil de Louis Vulliemin, à ériger un monument à Alexandre Vinet.

Dès 1857, quelques étudiants de la Faculté technique avaient fondé la société de Stella qui, à la différence de groupements éphémères, a montré en vivant qu'elle était viable et que les futurs ingénieurs étaient aussi capables que d'autres de présenter des travaux à leurs camarades, même en dehors de leur spécialité, ou d'organiser des soirées théâtrales qui mettent en lumière des talents insoupçonnés.

Dès lors, les sociétés d'étudiants ont pris leur place dans la vie académique lausannoise, que l'on ne conçoit plus sans elles. Sans doute, les « tunes » prolongées et les farces nées, aux petites heures, du cerveau trop inventif des étudiants ont souvent mis à rude épreuve la patience des agents de police et le sommeil des bourgeois; l'émulation entre les sociétés rivales a donné lieu parfois à d'épiques débats ou dégénéré en batteries. Il

n'en reste pas moins que les sociétés d'étudiants, cette greffe germanique sur le vieux tronc romand, ont exercé une influence profonde, et pour toute la vie, sur ceux qui ont porté une fois la casquette et le ruban. La discussion des idées et la critique réciproque contribuent à former l'esprit, les « pirates » soumettent l'amour-propre de chacun à une salutaire épreuve et la gestion de la caisse, la présidence de la société pendant une année ou un semestre ne sont pas un mauvais apprentissage au maniement des affaires et au gouvernement des hommes.





CHAPITRE IV

LA CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ

Des circonstances extérieures contraignirent bientôt le législateur à élargir le cadre tracé par la loi de 1869. L'annexion de l'Alsace à l'Empire allemand ayant eu pour conséquence la suppression de l'Ecole française de pharmacie de Strasbourg, où s'étaient formés jusqu'alors les jeunes Vaudois, le Grand Conseil décida en 1873 de créer, à côté de la Faculté des sciences, une Faculté ou Ecole de pharmacie, la première en Suisse. Le succès fut prompt; ouverte en octobre 1873, elle comptait bientôt une quarantaine d'élèves, dont un bon nombre de Suisses allemands.

En 1879, le règlement fédéral sur la profession médicale et la création d'un brevet valable dans toute la Suisse placèrent les autorités vaudoises devant un dilemme : ou créer de nouvelles chaires à l'Académie ou laisser retomber celle-ci au rang d'une école de second ou de troisième ordre. Si l'on voulait que Lausanne fût désignée comme l'un des sièges des examens propédeutiques, à côté des villes universitaires de la Suisse, Bâle, Zurich, Berne et Genève, il fallait être en mesure de satisfaire aux exigences croissantes du Comité directeur de Berne. Ici encore, ce fut Louis Ruchonnet, redevenu député, qui défendit au Grand Conseil les intérêts de l'enseignement supérieur. On décida, le 19 mai 1881, de créer à la Faculté des sciences, avec l'appui financier de la ville, une section propédeutique médicale, comprenant deux chaires ordinaires d'anatomie et de physiologie,

afin de permettre aux jeunes Vaudois qui se vouaient à l'art médical d'entrer de plain-pied dans une Ecole de médecine.

Bientôt on fut amené à poser la question d'une transformation plus considérable de l'Académie, la question de l'Université. D'aucuns la tranchaient sans hésiter, au détriment des Vaudois, en les déclarant incapables de rien faire de grand. C'était le cas, en particulier, de Carl Vogt, qui dans ses *Lettres physiologiques* avait proclamé que le canton de Vaud, dont la culture est française mais la manière de sentir allemande, « resterait éternellement stérile ». On sait comment Rambert répliqua, dans son discours d'installation de 1881, à ces énormités d'un grand savant.

En 1869 déjà Ruchonnet songeait à cette transformation. « Le mot d'Université », a-t-il dit plus tard, « venait de lui-même au bout de ma plume toutes les fois que j'avais à employer celui d'Académie. » Mais il avait jugé plus sage de ne pas brûler les étapes. Et Rambert, alors à Zurich, conseillait aux Vaudois de ne pas imiter l'exemple de Genève qui dépensait de grosses sommes pour édifier des palais. « Contentons-nous », disait-il, « de bâtiments convenables. En fait d'écoles, le plus beau luxe sera toujours celui des professeurs et des élèves, et ceux-là ne perdront rien qui économiseront sur la pierre pour se dédommager sur l'enseignement. »

La question du bâtiment n'était pourtant pas négligeable ; elle allait entrer dans le domaine des réalisations prochaines grâce au legs de Rumine. Gabriel de Rumine, fils d'un grand seigneur russe qui s'était retiré dans notre pays après avoir affranchi les serfs de ses domaines, était né à Lausanne en 1841 ; il y avait reçu toute son éducation, de sa mère — on sait quelle femme admirable fut Catherine de Rumine — et de son précepteur, Charles Gaudin. Diplômé de l'Ecole spéciale, Rumine, enlevé à trente ans par la fièvre typhoïde, voulut témoigner de ses sentiments en léguant à sa ville d'adoption la somme d'un million et demi de francs.

Ce legs, dont les intérêts devaient être capitalisés pendant quinze ans, était destiné à la construction d'un édifice jugé d'utilité publique ; une commission de dix membres, choisis

moitié parmi les professeurs de l'Académie, moitié parmi les magistrats de la ville, était chargée d'en décider. C'est de là qu'est sortie, après de multiples délibérations, la convention passée en août 1888 entre l'Etat de Vaud et la ville de Lausanne. Celle-ci construirait un bâtiment destiné à abriter les auditoires de l'Académie, la Bibliothèque devenue en 1806 déjà Bibliothèque cantonale, et les collections scientifiques et artistiques de la ville et du canton. L'Etat, de son côté, transformerait l'Académie en Université et prendrait à sa charge l'entretien de l'édifice. Ratifiant cet accord, le Grand Conseil vota, le 23 août 1888, à l'unanimité le principe de la transformation de l'Académie en Université. Cette décision était due pour une grande part à l'un des successeurs de Ruchonnet au Département de l'instruction publique et des cultes, Eugène Ruffy. Homme de gouvernement, autoritaire parfois, Ruffy a eu le mérite de voir grand et d'entraîner à sa suite le pays tout entier.

La loi du 10 mai 1890 sur l'instruction publique supérieure, conséquence des décisions prises en 1888, est son œuvre, œuvre d'un esprit logique qui a voulu donner à l'Ecole de Lausanne le statut d'une véritable université. La loi, dit l'exposé des motifs, a pour base fondamentale l'idée de la liberté des études; plus de « volées » ni d'examens semestriels, pas d'obligation de suivre les cours; et, de même, liberté absolue d'enseigner, « c'est-à-dire qu'en dehors de l'enseignement officiel, l'Université ouvrira ses bras à quiconque voudra y faire des cours, pourvu qu'il justifie de sa valeur et de ses capacités scientifiques. Liberté de dire et liberté d'entendre, voilà ce qui nous a guidé ».

Cette conception d'un libéralisme surprenant pouvait mener loin. On en eut bientôt la preuve dans la discussion relative à la Faculté de théologie. L'article 24 prescrivait pour ses professeurs l'obligation de se rattacher à l'Eglise nationale du canton de Vaud; au dire d'un député, cela aurait risqué d'empêcher un Israélite d'occuper la chaire d'Ancien Testament ou un homme aussi distingué que M. Renan, s'il désirait venir professer à Lausanne! On trouva néanmoins le moyen de

satisfaire aux légitimes exigences de l'Eglise sans toucher au principe de la liberté d'enseignement, en statuant que la Commission synodale serait consultée pour la nomination des professeurs de théologie.

En fait, les liens entre l'Eglise et la Faculté de théologie sont restés étroits, quand bien même la loi universitaire n'en prévoyait aucun, et les professeurs de la Faculté, un Henri Vuilleumier, un Louis Emery, pour ne citer que ceux-là, ont joué dans l'Eglise un rôle éminent, sans que personne ait pu contester leur probité scientifique ni leur indépendance d'esprit.

Sur la base de la liberté des études s'édifient les cinq Facultés : théologie, droit, médecine, lettres et sciences ; le Gymnase est définitivement rattaché à l'enseignement secondaire. L'Ecole d'ingénieurs, que le projet baptisait Ecole du génie, sous-entendu civil et industriel — il fallut l'intervention d'un député pour faire écarter ce nom qui eût prêté à rire — est rattachée cette fois à la Faculté des sciences dont elle formera une section. Une des principales raisons avancées en faveur de cette union, c'est que les statistiques fédérales ne reconnaissent pas la qualité d'étudiants aux élèves de la Faculté technique ! En dépit de cette disposition et du principe de la liberté des études, l'Ecole d'ingénieurs a conservé de fait une large autonomie et maintenu son « régime intérieur », qui impose aux élèves la discipline d'une école.

La Faculté des lettres est dotée d'une nouvelle chaire, celle de littérature des peuples du Nord. Cet enseignement aux limites quelque peu imprécises fut confié à un homme d'une culture encyclopédique, Alexandre Maurer, qui enseignait déjà la littérature allemande ; il inaugura à Lausanne l'enseignement de la littérature comparée et de l'ethnopsychie.

Mais la plus grande innovation de la loi de 1890, c'est l'organisation d'une Faculté complète de médecine. La création de deux chaires d'anatomie et de physiologie en 1881 n'était qu'une pierre d'attente. Pas d'Université sans Faculté de médecine : sur ce point tout le monde était d'accord. Lausanne possédait d'ailleurs à l'Hôpital cantonal, à l'Asile des aveugles, à la Maternité, à l'Asile d'aliénés des praticiens de valeur,

déjà connus, capables de former le noyau du corps enseignant et de joindre la théorie à la pratique.

Aux professeurs Edouard Bugnion et Alexandre Herzen, qui enseignaient dès 1881, l'un, l'anatomie et l'embryologie, l'autre, la physiologie, à Nathan Lœwenthal, chargé en 1885 du cours d'histologie, s'ajoutent Edouard de Cérenville, pour la pathologie interne et la clinique médicale, César Roux pour la médecine opératoire, la clinique chirurgicale et la gynécologie, Henri Stilling pour la pathologie et l'anatomie pathologique, Marc Dufour pour l'ophtalmologie et la clinique ophtalmique, Emile Dind pour la dermatologie, Louis Bourget pour la thérapeutique et la pharmacologie, Oscar Rapin pour l'obstétrique, sans parler des privat-docents dont beaucoup sont entrés peu après dans le corps professoral. La plus jeune des Facultés allait devenir rapidement l'une des plus nombreuses et la plus brillante de toutes.

L'Académie léguait ainsi à l'Université nouvelle un riche patrimoine : une tradition intellectuelle établie depuis plus de trois siècles et un corps de professeurs qu'on se garda bien, cette fois, d'épurer.

Le 22 octobre 1890 s'ouvrit le premier semestre universitaire sous la direction d'Alexandre Maurer, qui eut le singulier honneur d'être à la fois le dernier recteur de l'Académie et le premier de l'Université. Sans grand bruit, on se mit au travail, renvoyant à une meilleure saison le baptême de la nouvelle Ecole. C'est au mois de mai 1891, sous des torrents d'eau — en dépit de toutes les prévisions météorologiques — que furent célébrées, en grande solennité, les fêtes universitaires. Il échut à Charles Secrétan, le « philosophe », comme on l'appelait volontiers dans sa ville natale, de saluer les représentants de l'Europe savante ; il le fit en dirigeant leurs regards vers l'île enchantée, l'île de la paix. « Il est temps qu'aux trois Internationales qu'on voit à l'œuvre, la rouge, la noire et la dorée, on ajoute l'Internationale blanche, celle des esprits éclairés et des cœurs droits... Au nom d'un pays où quatre nationalités savent et veulent rester unies, je vous salue et je vous invite à boire à la Paix. Bénissez notre commencement, demandez que notre lumignon devienne un phare, qui signale le port de la Paix. »

Mais le regard des professeurs de Lausanne ne se perdait pas dans les brumes de l'avenir. Non contents de publier un volumineux *Recueil de travaux*, ils allaient reprendre la tâche quotidienne, désireux de témoigner au pays que les maîtres et les étudiants n'étaient pas des ingrats. Ils l'ont montré en plus d'une occasion. Et le succès de la nouvelle Université a prouvé que l'on avait vu juste en opérant la transformation.

Il n'entre pas dans notre propos de retracer les étapes de son développement durant le demi-siècle qui s'achèvera en 1941. Cette histoire est trop contemporaine, trop liée au présent pour qu'on puisse l'écrire. De ceux qui ont enseigné à l'ancienne Académie plusieurs sont encore vivants. Et parmi les professeurs actuels, les plus âgés se souviennent fort bien de ces fêtes universitaires de 1891 auxquelles ils prirent une part joyeuse comme étudiants.

On peut dire que l'Université a tenu les promesses faites et que le succès a récompensé les efforts de ceux qui l'ont voulue. Le nombre des étudiants immatriculés a suivi dès le début et jusqu'à la grande guerre une courbe ascendante. De 216 au semestre d'hiver 1890, il s'élève à 438 en 1896, à 583 en 1900; il dépasse 1000 en 1910 et atteint 1192 en 1913. Tombé à 703 dans l'hiver 1914-1915, ce chiffre remonte à 907 en 1920; il est de 814 en 1930, de 874 en 1936.

Les étrangers ont contribué pour une grande part, cela va sans dire, à cette progression, jusqu'à former environ les deux tiers du chiffre total des étudiants. Le plus fort contingent, durant les quinze premières années, est fourni par les Allemands inscrits à la Faculté de droit; dans les années précédant la guerre, ce sont les Russes et les Bulgares qui passent au premier rang — on a pu parler à ce moment du péril slave en médecine et en lettres — suivis de loin par les Grecs, les Turcs, les Italiens. La grande guerre, à la fin de laquelle on vit des internés français et belges fréquenter les auditoires de la Cité, a profondément modifié les courants universitaires: le nombre des étudiants russes et bulgares, qui jusque là atteignait presque la moitié du chiffre total des étrangers, tombe à moins du dixième, le nombre des Allemands, qui faisait le tiers, est réduit au quart; on

voit d'autre part se créer lentement des échanges avec les pays anglo-saxons, la Hollande, l'Amérique du Sud, tandis que l'apport de la Turquie et de l'Égypte se maintient. Les difficultés économiques des dernières années ont fâcheusement ralenti ces échanges internationaux, et les étudiants étrangers ne forment aujourd'hui plus même le tiers du chiffre total.

Il n'a été question dans tout ceci que d'étudiants ; on n'en conclura pas que l'université de Lausanne n'ait pas compté d'étudiantes ; dès le début, il y en a, trois en lettres, une en médecine. Certains eussent souhaité que le legs de Rumine fût consacré à fonder à Lausanne un institut féminin de hautes études. Leur vœu ne fut pas entendu, et les jeunes filles désireuses de conquérir un grade universitaire furent admises à franchir le seuil de l'Université sans qu'aucun article du règlement ait été modifié. Sans doute, elles sont restées l'exception à l'École d'ingénieurs comme à la Faculté de théologie, et même à la Faculté de droit ; mais ailleurs elles ont conquis leur place, dans les auditoires de lettres et dans les laboratoires de sciences et de médecine, sans qu'aucune d'entre elles ait pénétré jusqu'ici dans le corps des professeurs.

Pour accueillir tant d'hôtes avides de science et de diplômes, il avait fallu bâtir. C'est en 1906 seulement, seize ans après l'ouverture des cours universitaires, qu'on put inaugurer le palais de Rumine, construit sur les plans de l'architecte André. En dépit de toutes les protestations et suggestions tendant à placer dans un parc, aux portes de la ville, ce bâtiment de style néo-florentin, qui passait alors pour une véritable réussite de l'architecture, on l'a édifié au bord de la place de la Riponne, sur la pente abrupte de la Cité, dans laquelle sont enfouis une partie des laboratoires et des magasins de la Bibliothèque. La convention de 1888 prévoyait que le bâtiment abriterait non seulement les collections scientifiques, mais aussi le musée des Beaux-Arts et la Bibliothèque cantonale, sans parler des grands auditoires et de l'Aula ; on dut constater après peu d'années que les services universitaires étaient à l'étroit, la Bibliothèque plus encore et que la configuration du terrain interdisait toute extension.

Les vieilles Facultés : théologie, droit et lettres sont restées fidèles aux bâtiments bernois, agrandis et rénovés ces dernières années, qui couronnent la Cité, entre la cathédrale et le château, et qu'on appelle encore l'ancienne Académie.

Sur le versant est de la colline l'école de physique et de chimie, inaugurée en 1893, a remplacé par sa lourde masse les vétustes casernes de la gendarmerie vaudoise et la vieille porte Saint-Maire, tandis que la Faculté de médecine groupait ses instituts autour de l'hôpital cantonal et des cliniques qui couvrent maintenant la colline de Montagibert. L'Ecole d'ingénieurs, enfin, dispersée en ville dans un certain nombre de bâtiments attend avec impatience le jour où elle pourra grouper ses salles de cours, ses laboratoires et sa bibliothèque dans un ensemble unique, sur l'un des contreforts du Signal. Peut-être n'a-t-on que trop suivi le conseil d'Eugène Rambert de faire passer le souci des hommes avant celui des bâtiments.

Le développement normal de l'Université s'est manifesté encore par la création d'un certain nombre d'Ecoles rattachées à l'une des Facultés existantes. La Faculté des lettres a adjoint aux Cours de vacances, organisés dès 1895, une Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne, à l'usage des étrangers. L'Ecole des sciences sociales, créée sous l'impulsion de Maurice Millioud, et l'Ecole des Hautes Etudes commerciales (1911), tout en bénéficiant des cours de la Faculté de droit à laquelle elles sont rattachées, ont pris un développement considérable, ainsi que l'Institut de police scientifique, qui intéresse à la fois le droit et les sciences. L'Ecole d'ingénieurs, elle aussi, a pu ajouter à ses trois divisions : ingénieurs constructeurs, ingénieurs électriciens, ingénieurs chimistes, une nouvelle section, celle des géomètres (1915). Enfin, l'on a adjoint en 1931 à la plus vieille des Facultés, celle de théologie, une Ecole des Ministères auxiliaires féminins, qui doit préparer pour l'Eglise vaudoise des aides de paroisse.

Avec ses cinq Facultés et ses diverses Ecoles, l'Université de Lausanne forme ainsi un ensemble qui a son caractère bien à soi ; elle reste fidèle à une tradition éprouvée, mais elle ne craint pas d'accueillir des enseignements nouveaux. Sans prétendre

rivaliser ni par le nombre des professeurs et des étudiants, ni par les moyens financiers, avec d'autres grandes écoles suisses, celle de Zurich par exemple, elle peut être fière du travail accompli et des résultats obtenus. Elle le doit, pour une bonne part, à la conscience de ses maîtres, voués tout entiers à leur double tâche d'enseignement et de recherche, dans des conditions souvent modestes, et qui ne prétendent pas à s'illustrer sur un plus grand théâtre. Les noms de Henri Vuilleumier et de René Guisan, de Vilfredo Pareto, de Gustave Juvet, de César Roux, Marc Dufour et Jules Gonin, pour ne citer que les plus grands parmi ceux qui ne sont plus, ont assez fait pour sa gloire.

La Schola Lausannensis a été, à ses origines, une fondation locale, au but pratique, étroitement liée à l'Eglise réformée du pays, dont elle a partagé la destinée dans les bons et dans les mauvais jours; sans elle, elle n'aurait vraisemblablement pas vu le jour; grâce à elle, elle a pris racine dans le sol vaudois. Elle fait partie du patrimoine du pays au même titre que la cathédrale, qui la domine de son beffroi. Elle a formé des générations de pasteurs, de maîtres de collèges, d'avocats, d'ingénieurs et de médecins. Elle a bien servi le pays, elle a conscience de sa responsabilité envers lui.

Mais, dès ses origines aussi, elle a été ouverte aux hôtes du dehors, qui venaient à elle pour apprendre ou pour enseigner; elle doit au refuge huguenot des XVI^e et XVII^e siècles quelques-uns de ses plus illustres maîtres, Bèze, Aubery, Barbeyrac. Lentement, elle a fait l'apprentissage de la liberté; à méditer sur les textes sacrés et sur la destinée des hommes elle a appris que, selon le mot de Vinet, « la vérité sans la recherche de la vérité n'est que la moitié de la vérité ». En dépit des catastrophes qui l'ont frappée à trois reprises, elle s'est toujours relevée, elle a fait sienne cette conception libérale de l'enseignement qui est inscrite dans sa loi et qu'elle entend maintenir sans défaillance dans ses auditoires.

Liberté et tradition, service du pays et culte de la science, ces exigences sont-elles incompatibles? Non, certes! Mais il

appartient à chaque génération de maîtres et d'étudiants de les confronter loyalement, sans recourir à des compromis faciles, de les unir indissolublement — c'est le secret de la vie spirituelle — et de s'y conformer dans la vie de chaque jour. « Le vrai savoir », écrivait Gustave Juvet peu avant de mourir, « est une forme d'obéissance. »



TABLE DES ILLUSTRATIONS

PLANCHES HORS-TEXTE

- Pl. I *L'ACADÉMIE DE LAUSANNE*
Photographie prise du beffroi de la Cathédrale par le pasteur Paul Vionnet en 1903. Musée historiographique vaudois, Lausanne.
- Pl. II *PIERRE VIRET (1511-1571)*
Gravure sur cuivre 15 × 20 cm., de la collection Maillart-Gosse. Reproduite avec l'autorisation de M. Paul Boissonnas, à Genève. Cf. J. BOURQUIN dans *Guillaume Farel*, Neuchâtel, 1930, p. 72 et pl. IX.
- Pl. III *LEGES SCHOLÆ LAUSANNENSIS (1547)*
Transcription des *Leges* en tête du Livre du recteur, commencé en 1602. Archives cantonales vaudoises, B dd 106, p. 7.
- Pl. IV *THÉODORE DE BÈZE (1519-1605)*
Portrait de Bèze à l'âge de 24 ans, d'auteur inconnu. 45 × 32 cm. Collection Tronchin à Bessinge; reproduit avec l'autorisation de M. Robert Tronchin. Cf. *Nos Anciens et leurs œuvres*, t. VIII, 1908, p. 72 et planche.
- Pl. V *LIVRE DU RECTEUR (1603)*
Signatures d'étudiants jouissant de gages: Jacques Clerc, de Thonon; Pierre Mégroz, de Riez; Pierre Molery, de Lausanne; Sébastien Panchaud, d'Echallens; David Mone, d'Aubonne. Archives cantonales vaudoises, B dd 106, p. 110. Cf. Louis JUNOD, *Album Studiosorum Academiae Lausannensis*, II, Lausanne, 1937.
- Pl. VI *ABRAHAM RUCHAT (1680-1750)*
Portrait à l'huile, d'auteur inconnu. Musée du Vieux-Lausanne. Cf. Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud*, t. IV, pl. 1 et p. 477.
- Pl. VII *FRANÇOIS-LOUIS ALLAMAND (1709-1784)*
Fusain rehaussé de sanguine, d'auteur inconnu. Musée du Vieux-Lausanne. Cf. G.-A. BRIDEL, *Rev. bistor. vaud.*, t. XXIX, 1921, p. 98.

- Pl. VIII *ALEXANDRE VINET* (1797-1847)
Lithographie faite par Jules Hébert en 1845, d'après le portrait de Vinet par Hornung (1842).
- Pl. IX *LETTRE DE VINET A CHARLES SECRÉTAN*.
Reproduite d'après l'original agrandi, Bibliothèque de la Faculté de théologie de l'Eglise libre, Lausanne, avec l'autorisation de la Faculté. Le texte de cette lettre a été publié par Ph. BRIDEL, dans *Alexandre Vinet, Philosophie religieuse*, Lausanne, 1918, p. 11 s.
- Pl. X *CHARLES SECRÉTAN* (1815-1895)
Agrandissement d'une photographie non datée, papiers Secrétan, à la Bibliothèque de la Faculté de théologie de l'Eglise libre, Lausanne.
- Pl. XI *LÉON WALRAS* (1834-1910)
Photographie. Musée historiographique vaudois, à Lausanne.
- Pl. XII *HENRI VUILLEUMIER* (1841-1925), à l'âge de 76 ans.
Photographie de Jongh (1917).

Dans le texte

- Page 9 Lettrine du XVI^e siècle.
- Page 45 Sceau de l'Académie sous le régime bernois.
- Page 47 Bandeau dessiné par Papillon, 1737, en tête du *Traité de la Comète qui a paru en décembre 1743...* de Jean-Philippe LOYS DE CHESEAUX, édité à Lausanne et Genève, 1744.
- Page 67 Corne d'abondance, tirée de la brochure intitulée : *Harpe Helvétique* par Charles-Manuel DIDIER, Genève 1825. Exemplaire appartenant à M. le professeur Frank Olivier.
- Page 69 En-tête du papier à lettres du Recteur de l'Académie, 1821.
- Page 108 Sceau de l'Académie, au commencement du XIX^e siècle.
- Page 109 Bandeau composé par M. Claude Jeanneret, portant les deux faces de la médaille du IV^e Centenaire (Milo Martin).
- Page 118 Cul-de-lampe composé par M. Claude Jeanneret, encadrant l'insigne officiel du IV^e Centenaire (Milo Martin).

SOMMAIRE

	Pages
PRÉFACE	5
AVANT-PROPOS	7
CHAPITRE PREMIER. LA FONDATION DE L'ÉCOLE DE LAUSANNE ET SA DESTINÉE AUX XVI ^e ET XVII ^e SIÈCLES	
1. L'Université médiévale	10
2. Humanistes et réformateurs	12
3. Les débuts de la « Schola Lausannensis »	16
4. Les « Leges » de 1547	18
5. Théodore de Bèze et ses collègues	22
6. La crise de 1559	25
7. Claude Aubery et l'Ecole de Lausanne	28
8. Le déclin de l'Ecole au début du XVII ^e siècle	32
9. La « Reformatio » de 1616	35
10. Le Corps académique du XVII ^e siècle	42
CHAPITRE II. LE XVIII ^e SIÈCLE	
1. La chaire de droit et d'histoire	48
2. L'affaire du « Consensus »	51
3. Les historiens : Ruchat, Loys de Bochat	53
4. Les apologistes du christianisme	55
5. Hôtes du dehors	56
6. L'enseignement des sciences	58
7. Le règlement académique de 1788	61
8. Le « Corps » des étudiants	64

CHAPITRE III. L'ACADÉMIE AU XIX^e SIÈCLE

Pages

1. L'Académie et la Révolution, le régime de l'Helvétique	69
2. La loi de 1806	73
3. Nouveaux courants	80
4. La loi académique de 1837	87
5. La crise de 1845	92
6. L'Académie sous le régime de la loi de 1846	95
7. La loi de 1869 et l'essor de l'Académie	100
8. Les sociétés d'étudiants	105

CHAPITRE IV. LA CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ

BIBLIOGRAPHIE

Etudes et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne

- I. *La bibliothèque de MM. les étudiants de l'Académie de Lausanne*, par Betty Lugin, 1943.
- II. *Inauguration du buste de M. Arnold Reymond, œuvre de François L. Simecek*, à l'Aula de l'Université, le 16 décembre 1944.
- III. *Collation du grade de Docteur ès lettres Honoris Causa à Monsieur Paul Perret, chef du Département de l'instruction publique et des cultes de 1931 à 1946*, à la Salle du Sénat de l'Université, le 27 avril 1946.
- IV. *Hommage à Grotius*, 1946.
- V. *L'Académie de Lausanne au XVI^e siècle. Leges Scholae Lausannensis 1547*. Lettres et documents inédits publiés et annotés par Louis Junod et Henri Meylan, 1947.
- VI. *Melegari à l'Académie de Lausanne*, par Giovanni Ferreti, 1949.
- VII. *Pareto (1848-1923). Le savant et l'homme*, par G.H. Bousquet, prof. à la Faculté de droit d'Alger, 1960.
- VIII. *Catalogue des manuscrits d'Abraham Ruchat*, par Catherine Santschi et Charles Roth, 1971.
- IX. *Ecole de pharmacie de l'Université de Lausanne*, par Jean Hugli, 1973.
- X. *Mémoires inédits de D.-A. Fornallaz*, publiés avec une introduction, des notes et des appendices par Louis Junod, 1976.
- XI. *La Haute école de Lausanne, 1537-1937*. Esquisse historique publiée à l'occasion de son quatrième centenaire. Seconde édition, 1986.

ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE TRENTE AVRIL MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX
SUR LES PRESSES DE
L'IMPRIMERIE CORBAZ S.A.
À MONTREUX

L'ouvrage d'Henri Meylan, publié en 1937 pour le 400^e anniversaire de la *Haute Ecole de Lausanne*, restitue avec une précision et une clarté exemplaires quatre siècles d'une histoire complexe et contrastée. Henri Meylan ne dissimule nullement que l'histoire de la *Haute Ecole de Lausanne* est faite d'une alternance de temps forts, liés le plus souvent à une ouverture sur l'étranger, et de périodes plutôt ternes, caractérisées par le repliement et une dépendance docile à l'égard des idées, des connaissances et des pouvoirs les plus traditionnels, voire même de périodes tout à fait sombres. Il est toutefois remarquable que l'Académie n'ait jamais été contrainte de fermer ses portes par défaut de soutien matériel, ou à cause de conflits idéologiques ou politiques.

Malgré la modestie de sa désignation, cette « esquisse historique » est devenue un livre de référence. A ce titre, sa réédition s'imposait à la veille de l'anniversaire de 1987. Mais le lecteur ne manquera pas de relever qu'Henri Meylan, en plus de son savoir d'historien, transmet dans ces pages son attachement profond pour cette école qu'il servit lui-même comme professeur et comme recteur. La recherche de la vérité pour le bien le plus élevé de la société constitue à ses yeux le fil rouge qui relie l'académie de 1537 à l'Université du XX^e siècle.